



Demande d'autorisation environnementale relative aux travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint Briec et Ploufragan

Enquête publique N° E 20000047

Rapport du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête



**Michel CAINGNARD
Commissaire – Enquêteur
24 février 2021**

Sommaire

1.	Cadre général et objet de l'enquête publique	1
1.1	Généralités	1
1.1.1	Présentation du site	1
1.1.2	Situation cadastrale.....	2
1.2	Contexte historique.....	2
1.3	Maitrise d'ouvrage	4
1.4	Résumé du projet et de la demande d'autorisation	5
1.5	Cadre réglementaire.....	6
1.5.1	La Directive Cadre sur l'Eau.....	6
1.5.2	Le Code de l'Environnement	6
1.5.3	Le SDAGE Loire-Bretagne	7
1.5.4	SAGE Baie de St Brieuc	8
1.5.5	Le PPGRI du SDAGE Loire-Bretagne.....	9
1.5.6	Outils de protection règlementaire des milieux naturels	9
1.5.7	Le Contrat Territorial Eau et Milieux Aquatiques (CTMA) du Bas Gouët, Gouëdic et Douvenant.....	9
2.	Descriptif du projet d'aménagement.....	10
2.1	Enjeux et objectifs visés	10
2.1.1	Le nécessaire maintien d'une prise d'eau pour St Brieuc Fonderie.....	10
2.1.2	Restaurer la continuité écologique	10
2.1.3	L'importance du plan d'eau dans le paysage briochin.....	10
2.1.4	Des freins humains et financiers à l'aménagement	11
2.2	La consultation préalable	11
2.2.1	Les principaux acteurs	11
2.2.2	Une concertation en 3 phases.....	11
2.3	Le projet retenu.....	14
2.4	Les travaux envisagés, coûts et calendrier.....	16
2.4.1	Plan d'eau tampon et principes de gestion du pompage de St Brieuc Fonderie	16
2.4.2	Dimensionnement de la passe à poissons.....	20
2.4.3	Installation d'une vanne de vidange	22
2.4.4	Renaturation du Gouëdic en amont du plan d'eau tampon	22
2.4.5	Vidange préalable du plan d'eau actuel et gestion des vases.....	25

2.4.6	Aménagements paysagers	25
2.4.7	Déroulement et planning prévisionnel des travaux.....	26
2.4.8	Coûts prévisionnels des travaux.....	29
2.5	Etude d'incidence	30
2.5.1	Analyse de l'état initial du site	30
2.5.2	Les incidences du projet.....	36
2.5.3	La remise en état du site	38
2.5.4	Le suivi du site	38
2.5.5	La surveillance du chantier.....	38
3.	Les avis des organismes consultés	39
3.1	La DDTM	39
3.2	L'Office Français de la Biodiversité.....	39
3.3	L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	40
3.4	La Commission Locale de l'Eau.....	40
3.5	La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et les Milieux Aquatiques	41
4.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	41
4.1	Phase préalable	41
4.1.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	41
4.1.2	Prise de contact avec l'autorité organisatrice.....	41
4.1.3	Arrêté d'ouverture de l'enquête	41
4.1.4	Visite sur le site avec le Maître d'Ouvrage	42
4.1.5	Prise de contact avec St Brieuc Fonderie	42
4.1.6	Publicité.....	42
4.2	Phase d'enquête.....	43
4.2.1	Composition du dossier mis à disposition du public	43
4.2.2	Moyens d'expression du public.....	43
4.2.3	Organisation des permanences.....	43
4.2.4	La participation du public.....	44
4.3	Phase post-enquête.....	44
4.4	Ambiance générale.....	44
5.	Analyse des observations du public	44
5.1	Les observations du public rentrant dans le champ de l'enquête	45
5.1.1	Sur le thème « Aménagement du plan d'eau ».....	45
5.1.2	Sur le thème « Biodiversité »	48
5.1.3	Sur le thème « Consultation »	50
5.1.4	Sur le thème « Historique ».....	51

5.1.5	Sur le thème « Inondations »	52
5.1.6	Sur le thème « Pompage »	53
5.1.7	Sur le thème « Sentier »	54
5.1.8	Sur le thème « Taille de l'étang »	55
5.1.9	Sur le thème « Gestion des vases »	56
5.2	Les observations jugées « hors du champ de l'enquête publique »	58
5.2.1	Sur le thème « Aménagement du cours d'eau »	58
5.2.2	Sur le thème « Equipements »	58
5.2.3	Sur le thème « Incivilités »	59
5.2.4	Sur le thème « Pompage »	59
5.2.5	Sur le thème « Sécurité »	60
6.	Procès-verbal de synthèse.....	61
7.	Questions et remarques du commissaire enquêteur.....	62
7.1	La gestion de la prise d'eau avec St Brieuc Fonderie	62
7.2	Cotes de la fosse de pompage.....	62
7.3	Isolation phonique de la fosse de pompage	62
7.4	Alternative d'aménagement	63
8.	Mémoire en réponse.....	63
9.	Conclusions.....	64
10.	Annexes	65
10.1	Arrêté d'ouverture de l'enquête	66
10.2	Publicité	70
10.2.1	1 ^{er} Avis presse (18/12/2020)	70
10.2.2	2 ^{ème} avis presse (6/01/2021).....	71
10.2.3	Certificats d'affichage	72
10.3	Procès-Verbal de synthèse	74
10.4	Mémoire en réponse.....	78

1. Cadre général et objet de l'enquête publique

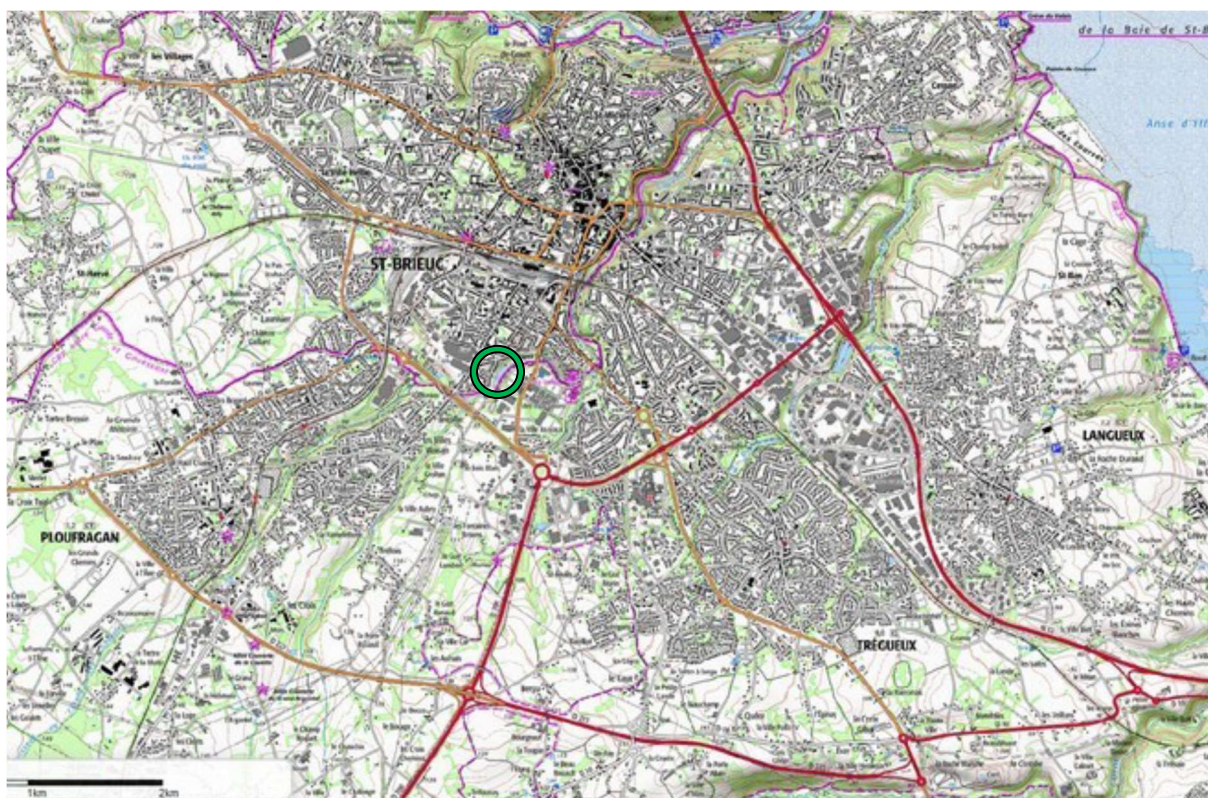
1.1 Généralités

1.1.1 Présentation du site

L'étang de Robien, propriété de la commune de Saint-Brieuc, est situé en barrage du Gouëdic entre les communes de Saint-Brieuc et Ploufragan (Côtes d'Armor). Le Gouëdic est un affluent du Gouët en amont immédiat de son embouchure dans la baie de St Brieuc, il a subi de très nombreuses modifications hydrauliques au fur et à mesure du développement des villes qu'il traverse (St Brieuc, Trégueux, Ploufragan).

Créé artificiellement en 1928, l'étang abrite la prise d'eau de Saint Brieuc Fonderie qui utilise cette eau pour différents process industriels, notamment le refroidissement de ses installations, et la restitue en amont de l'étang.

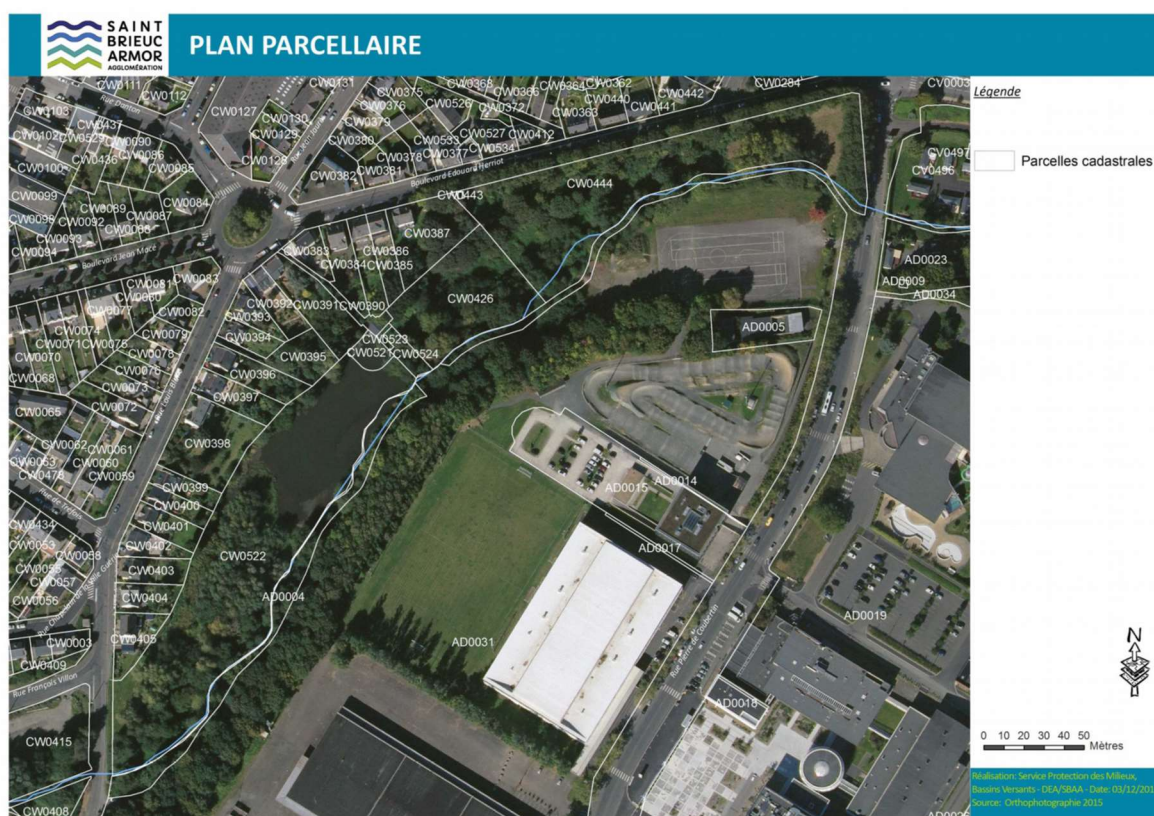
Situé à la périphérie Sud de St Brieuc, il constitue un coin de verdure très apprécié par les habitants du quartier de Robien tout proche et quelques habitants de Ploufragan (source : enquête de fréquentation et d'usage réalisée par le Comité d'Animation de Robien).



1.1.2 Situation cadastrale

Le projet concerne les parcelles suivantes, toutes propriété de la Ville de Saint-Brieuc :

Commune	Section	N°	Lieu dit	Propriétaire
SAINT BRIEUC	CW	0390	Etang de Robien	Commune de Saint Brieuc
	CW	0426		
	CW	0521		
	CW	0522		
	CW	0523		
	CW	0524		
PLOUFRAGAN	AD	0004		



1.2 Contexte historique

Source : Mr Richard FORTAT – historien

(<https://histoirederobien.blogspot.com/2020/12/levolution-du-gouedic-la-creation-de.html>)

Au tout début du 20^{ème} siècle, l'eau était puisée directement dans le Gouëdic pour les besoins des anciens moulins de Robien. En 1910, les bâtiments des grands moulins de Saint-Brieuc sont élevés, à la limite sud du quartier de Robien au 80 de la rue Jules Ferry, par un industriel, M. Louis EPIVENT, et par M. William LE BESQUE.

En 1928, le moulin industriel est abandonné et son propriétaire fonde « **L'aciérie électrique de Saint-Brieuc** » qui est en fait l'ancêtre de la fonderie actuelle. De nouveaux bâtiments sont construits en 1929 et 1930, juste à côté de la minoterie. La nouvelle usine a besoin

d'être alimentée en eau de manière régulière, d'où l'idée du propriétaire de l'usine de construire un barrage réservoir en utilisant le Gouëdic.

En juin 1930, un règlement est établi pour fixer les conditions dans lesquelles le propriétaire de l'aciérie électrique est autorisé à construire un barrage sur le Gouëdic en vue du refroidissement de ses appareils de condensation.

Le barrage est établi à 254 mètres en aval du Pont du Clos, du nom de la ferme du Clos à Robien. En amont du Pont du Clos, le lit du Gouëdic sera rendu rectiligne sur une longueur de 43 mètres. *« Les berges seront établies de manière à permettre, sans débordement, l'écoulement d'une lame d'eau d'un mètre. »*

L'article 12 dudit règlement stipule que *« Les eaux rendues à la rivière devront être de nature à ne pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuvent dans la rivière ou à la conservation du poisson »*. L'étang est d'une surface d'environ 4 400 mètres carrés.

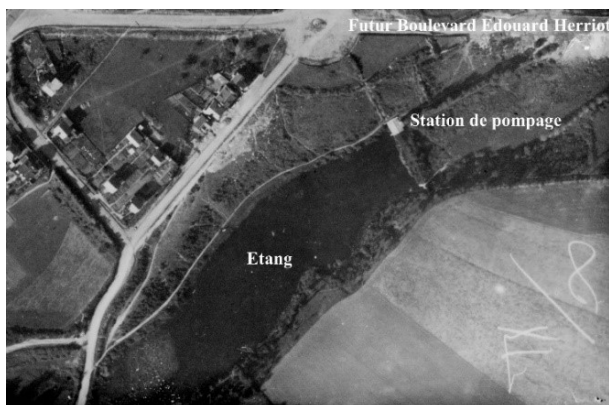
En 1937, l'aciérie Sambre-et-Meuse s'installe sur le site déjà transformé en aciérie. Cette aciérie utilisera le même système permettant d'assurer le refroidissement de ses installations. Sambre-et-Meuse utilisera l'eau de l'étang artificiel avec ses petites infrastructures : un barrage, un déversoir et un cabanon abritant les engins de manœuvre et les pompes.

Au cours des années 70, la Ville de St Briec commence à réfléchir à l'acquisition de ce site pour l'aménager en plan d'eau de loisirs (Conseil Municipal du 28 juin 1976). Un crédit a même été inscrit au budget primitif de 1976 pour acquérir l'étang et différents terrains, la fonderie ayant envisagé à cette époque de remplacer son système de refroidissement par un autre système que le puisage de l'eau de l'étang. La Ville envisageait à l'époque la *« réalisation d'un beau plan d'eau qui, après aménagement des rives, pourrait servir à divers sports nautiques (canotage en particulier) »*. L'autre point évoqué était celui de la sécurisation du cours du Gouëdic par cet étang *qui pourrait être utilisé comme bassin de retenue dans le cas de crues du Gouëdic toujours possibles, car l'imperméabilisation accélérée des surfaces en amont de la Ville (voirie, lotissements, cours de ferme ; etc.) nous obligera à régulariser à plus ou moins court terme le début de ce cours d'eau, afin d'éviter les désastres que nous avons connu lors de l'été 1973 »*. Ce plan d'eau aurait donc pu constituer une valeur ajoutée pour les activités sportives, le tourisme, l'embellissement du quartier et sa sécurisation en cas de crues.

Il faudra toutefois attendre 2008 pour que l'acquisition par la Ville de St Briec se concrétise, l'aciérie **conservant son droit de pompage, sans limitation de durée**, la Ville s'engageant à en assurer un **entretien régulier** (notamment par dragage). C'est ainsi qu'un désenvasement partiel a été réalisé en 2009.

L'urbanisation de ce secteur depuis les années 40 a considérablement modifié les usages du plan d'eau ajoutant des usages de loisir (pêche, promenade, détente, etc.) aux usages industriels. Ainsi, la rue Louis Blanc qui ne comptait qu'une maison en 1942, est aujourd'hui totalement construite avec des maisons dont les jardins descendent pratiquement jusqu'au bord de l'eau. Au Sud de l'étang, la zone de Brézillet a été aménagée. Pendant ces 80 dernières années, les aménagements routiers, les divers aménagements urbains et sans doute un défaut d'entretien de l'étang ont contribué à l'envasement du plan d'eau. Au fil

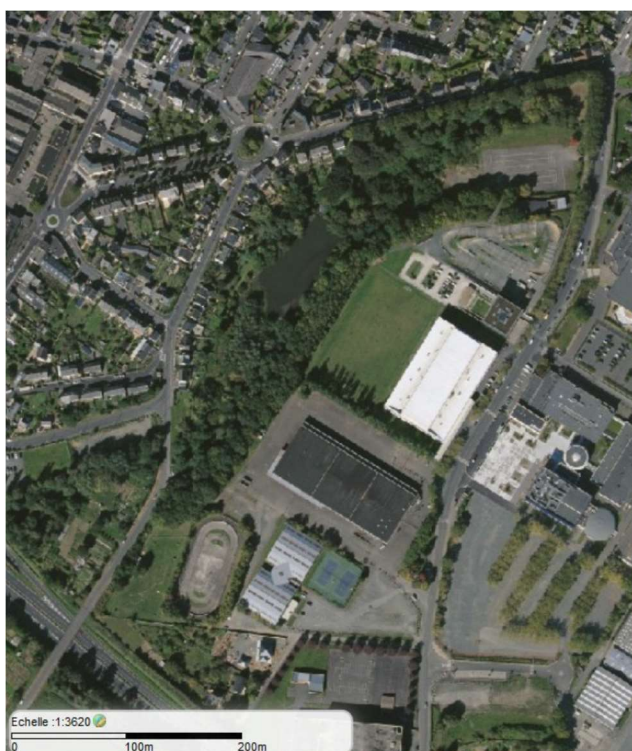
du temps, la végétation a proliféré servant de refuge à de nombreuses espèces d'oiseaux. Les 3 photos ci-dessous témoignent de l'évolution de ce secteur.



Le site au début des années 40 – Archives municipales



Le site en 1965



Le site en 2016

1.3 Maitrise d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage est portée conjointement par :

- La Mairie de St BRIEUC – Place du Général de Gaulle – CS 72365 – 22022 Saint Brieuc Cedex 1
- Saint Brieuc Armor Agglomération – CS 54403 – 22044 Saint Brieuc Cedex 2

1.4 Résumé du projet et de la demande d'autorisation

Depuis plusieurs années, l'étang de Gouëdic s'envase, ce qui met en péril son utilisation par St Brieuc Fonderie. Or, la Ville de Saint-Brieuc, propriétaire du site, s'est engagée à **maintenir cette prise d'eau** indispensable à l'industriel. De plus, l'étang constitue un **obstacle à la continuité écologique**, et **doit donc être aménagé** conformément à la réglementation en vigueur (Art L 214-17 du Code de l'Environnement). La photo ci-dessous montre bien l'état d'envasement du site à l'heure actuelle et la nécessité d'intervenir.



Enfin, cet écrin de nature au cœur d'une zone urbaine, est très apprécié de la population locale, dont les attentes sont affirmées en termes de valorisation paysagère, et d'usages récréatifs.

Depuis 2017, une véritable concertation s'est opérée à l'échelle locale, en lien avec les habitants et les associations environnementales, afin de répondre à ces problématiques. A l'issue d'une étude préalable évaluant notamment la faisabilité de plusieurs scénarios, un projet a été défini. Il constitue la solution la plus ambitieuse d'un point de vue de l'écologie et de la diversification du paysage et des usages. Ce scénario apporte non seulement une réponse à l'obligation réglementaire (restaurer la continuité écologique), mais assure également la pérennité d'usage (pompage) par Manoir Industries, tout en favorisant l'attractivité du site.

Pour ce faire, **une grande partie du plan d'eau sera supprimée**, ce qui permettra de retrouver un cours d'eau s'écoulant librement et naturellement au sein de l'actuelle emprise du plan d'eau. Un plan d'eau « tampon » sur cours d'une surface de 1 000 m² sera maintenu en limite aval contre la digue existante pour l'alimentation en eau de manoir. Un

ouvrage, de dimension réduite, sera créé en lieu et place de l'actuel ouvrage de retenue (déversoir + vannes) sur le cours du Gouëdic. Une **passse à poissons** sera installée, et une **vanne de décharge** (du plan d'eau « tampon ») y sera accolée.

En ce qui concerne le système de pompage de Manoir, afin de s'adapter à l'abaissement du niveau d'eau du plan d'eau (et de la hauteur de chute qu'il engendre), une **nouvelle fosse de pompage** va devoir être aménagée et de nouvelles pompes vont être installées.

Les travaux sont programmés durant l'été 2021 et devront se concentrer sur une courte période de 3 semaines afin de profiter de la fermeture annuelle de l'usine.

Le site fera l'objet d'un suivi sur le long terme afin d'évaluer l'efficacité des travaux, et de procéder à des ajustements si besoin.

A cette fin, les co-maîtres d'ouvrage ont déposé une **demande d'autorisation environnementale** qui a été enregistrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor le 12 décembre 2019 sous le n° 22-2019-00507.

1.5 Cadre réglementaire

1.5.1 La Directive Cadre sur l'Eau

Directive Européenne, elle fixe des objectifs sur le bon état des masses d'eau. Ce projet d'aménagement doit donc y contribuer.

1.5.2 Le Code de l'Environnement

L'article **L211-1** visant la préservation des écosystèmes aquatiques, le projet doit donc y être compatible.

L'article **L 214-17** impose un **nouveau classement des cours d'eau**. Le but est de protéger certains cours d'eau contre la mise en place de nouveaux obstacles ou d'imposer la restauration de la continuité.

Deux types de liste de cours d'eau ont été arrêtés par le Préfet de Bassin le 10 juillet 2012 :

- Cours d'eau en liste 1 : cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Cours d'eau en liste 2 : cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit être géré, **entretenu et équipé** selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour **assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs** dans un délai de cinq ans.

Le **Gouëdic** appartient à la **liste 2** de ce classement. L'aménagement du plan d'eau, qui prévoit la suppression de l'obstacle à la continuité, est donc **compatible** avec le Code de l'Environnement, plus spécifiquement son article L214-17.

L'article **L. 214-18** impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau, à l'aval, un **débit minimal** garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module (débit moyen interannuel). **L'aménagement du plan d'eau devra assurer le respect d'un débit minimum** équivalent au 1/10ème du module en toute période dans le lit du Gouëdic.

Sur le plan de la **procédure d'autorisation**,

Désormais les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement doivent faire l'objet d'une **Demande d'Autorisation Environnementale** (ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017) qui présente l'intérêt de fusionner plusieurs documents au sein d'une même procédure.

Dans ce dossier, la demande d'autorisation (DAE) a été formulée au titre des rubriques de la nomenclature « Autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » annexée au Code de l'Environnement, (article R214-1) :

- Rejet susceptible de modifier le régime des eaux (rubrique 2.2.1.0)
- Rejet dans les eaux de surface (2.2.3.0)
- Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau (3.1.1.0)
- **Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur** (3.1.2.0)
- Consolidation ou protection des berges à l'exclusion des canaux artificiels par des techniques autres que végétales vivantes (3.1.4.0)
- **Vidanges de plans d'eau** (3.2.4.0). Sur ce point précis, l'arrêté préfectoral mentionne que cette rubrique est soumise à Autorisation (A) alors que la DAE mentionne celui de Déclaration (D). La DDTM nous indique en effet que c'est le régime le plus exigeant qui s'applique.

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature concernées et le régime :

Travaux	Description / Quantité	Rubriques visées et régime
Vidange préalable du plan d'eau actuel et gestion des vases	Vidange des 2 200 m ³ en 7h40, avec rejet de 80 l/s (25 % du débit moyen interannuel = 187 l/s) Rejet dans les eaux de surface (flux total de pollution brute compris entre les niveaux de référence R 1 et R 2(*) pour l'un au moins des paramètres qui y figurent) Vidanges de plans d'eau de superficie de 4 000 m ²	2.2.1.0. (D) 2.2.3.0. (D) 3.2.4.0. (D)
Pose de batardeaux dans le lit mineur le temps de façon temporaire (pompage Manoir industrie) Pompage et busage temporaire	1 batardeaux placés pendant 2 mois (Août)/septembre dans le cours d'eau en amont du plan d'eau et en amont de la digue (pour creusement du plan d'eau tampon) Respect du débit réservé pour permettre un écoulement continu (Article L.214-18 CE)	3.1.1.0. (D)
Suppression de l'ouvrage de la retenue actuelle et création d'une passe à poissons aménagement du plan d'eau tampon et vanne de vidange Renaturation du Gouëdic en amont du plan d'eau tampon : reprofilage de sections en travers du Gouëdic, confortement du fond et des berges du cours d'eau	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur sur une longueur cumulée de cours d'eau de 120 m	3.1.2.0. (A)
Consolidation, protection de berges	Sur une longueur inférieure à 200 m	3.1.4.0. (D)
Aménagements paysagers	Création de chemin sur pilotis Pas d'impact sur la zone humide	Aucune

1.5.3 Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), adopté par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.

Le bassin versant du Gouëdic s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Le tableau ci-dessous synthétise les orientations du SDAGE et la conformité du projet.

Orientations du SDAGE	Conformité du projet par rapport aux orientations	Justification
<p>1. Repenser les aménagements de cours d'eau</p> <p>1A : « Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux », 1C : « Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau », 1D : « Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau », 1E : « Limiter et encadrer la création de plans d'eau (dispositions 1E-1 a 3) ».</p>	Oui	Les actions répondent à cette orientation dans la limite des compétences du maître d'ouvrage
<p>2. Réduire la pollution par les nitrates</p>	Oui	Les actions répondent à cette orientation (renaturation, restauration de la zone humide)
<p>3. Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides</p> <p>5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>6. Protéger la santé en protégeant l'environnement</p> <p>7. Maitriser les prélèvements d'eau</p> <p>10. Préserver le littoral</p> <p>11. Préserver les têtes de bassin versant</p> <p>12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <p>13. Mettre en place des outils règlementaires et financiers</p>	Non concerné	Ce programme de travaux n'est pas adapté pour répondre à ces orientations
<p>8. Préserver les zones humides</p> <p>8A2 : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p>	Oui	Le projet répond à cette orientation
<p>9. Préserver la biodiversité aquatique</p> <p>9A : "Restaurer le fonctionnement des circuits de migration"</p>	Oui	Les actions sur les ouvrages et les aménagements projetés permettent de répondre à cette orientation.
<p>14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p> <p>14B : "Favoriser la prise de conscience (dispositions 14B- 2 et 14B-3)</p>	Oui	Le projet d'aménagement permet de répondre à cette orientation du SDAGE

1.5.4 SAGE Baie de St Brieuc

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinaison du SDAGE à l'échelle de la Baie de St Brieuc élabore les stratégies pour l'atteinte du bon état écologique sur son territoire et fixe les objectifs à atteindre. Il a été approuvé le 30 janvier 2014 par arrêté préfectoral.

5 enjeux ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau pour une gestion durable de l'eau sur son territoire, associés à 47 dispositions permettant leur mise en application :

1. L'organisation de la gestion de l'eau (OR-1 à OR-7)
2. La qualité des eaux (QE-1 à QE-16)
3. La qualité des milieux aquatiques (QM-1 à QM 13)
4. La satisfaction des usages littoraux et de l'alimentation en eau potable (SU-1 à SU-8)
5. Les inondations (IN-1 à IN-3)

Le projet d'aménagement répond aux enjeux 2, 3 et 5 et est donc compatible avec les dispositions du SAGE de la Baie de St Briec.

1.5.5 Le PPGRI du SDAGE Loire-Bretagne

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRL-i) de la Baie de St Briec a été prescrit le 14 octobre 2011 par le Préfet des Côtes d'Armor puis prolongé par arrêté préfectoral jusqu'au 14 avril 2016.

Ce projet étant concerné par l'aléa « débordement des cours d'eau » devra s'inscrire dans les règles et les prescriptions du PPRL-i.

1.5.6 Outils de protection règlementaire des milieux naturels

Le décret n°2010-365 prévoit, depuis le 1er août 2010, que les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités, soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-11 du Code de l'Environnement fassent l'objet d'un document d'incidence si leur réalisation implique des incidences vis-à-vis d'un site Natura 2000.

Le site n'étant pas situé à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000, il n'est donc pas soumis à une évaluation au titre de la conservation d'un site Natura 2000.

1.5.7 Le Contrat Territorial Eau et Milieux Aquatiques (CTMA) du Bas Gouët, Gouëdic et Douvenant

Par arrêté du 7 juin 2017, Mr le Préfet des Côtes d'Armor a autorisé St Briec Agglomération à réaliser des travaux d'aménagement sur :

- Le Gouëdic et ses affluents de la source à la mer
- Le Gouët depuis la retenue du Gouët jusqu'à la mer
- Le fond de la Baie de St Briec

au titre des rubriques suivantes du Code l'Environnement (Art. L 214-3)

- 3.1.2.0 : IOTA conduisant à modifier le profil en long d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m
- 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m
- 3.1.5.0 : IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet sur une surface de plus de 200 m².

2. Descriptif du projet d'aménagement

2.1 Enjeux et objectifs visés

2.1.1 Le nécessaire maintien d'une prise d'eau pour St Briec Fonderie

On l'a vu dans le volet historique (paragraphe 1.2), cet étang a été créé artificiellement en 1928 pour permettre l'alimentation en eau de la fonderie (St Briec Fonderie aujourd'hui). Cette dernière utilise cette eau pour différents process de production, en particulier le refroidissement des moules.

La fonderie dispose d'une autorisation ICPE et d'un arrêté préfectoral qui encadre ses pratiques.

La prise d'eau située à proximité de la digue du plan d'eau tourne en permanence avec un débit maximum de pompage prévu de 3 000 m³/jour sans dépasser 60 000 m³ par mois. Après utilisation, l'eau est restituée dans le Gouëdic en amont de l'étang, sans impacter le débit du cours d'eau.

Le dispositif de pompage et les volumes nécessaires à Manoir Industrie nécessitent que la profondeur au niveau de la prise d'eau soit au minimum d'1 mètre d'eau.

2.1.2 Restaurer la continuité écologique

Le plan d'eau pose un problème du point de vue de la continuité écologique.

En effet, l'ouvrage de retenue du plan d'eau, au-delà de l'impact sur la morphologie du Gouëdic en amont, présente un impact majeur sur la continuité écologique car il constitue un obstacle infranchissable pour l'anguille et la truite fario, 2 espèces ciblées par le classement en liste 2 de la rivière (article L.214-17 du Code de l'Environnement).

La continuité écologique englobe aussi la libre circulation des sédiments. Aujourd'hui, le plan d'eau les empêche de s'écouler naturellement en jouant le rôle de « piège à sédiments ».

2.1.3 L'importance du plan d'eau dans le paysage briochin.

La présence d'eau, le paysage offert, la possibilité de s'y promener sans contrainte en rive droite, les propriétés privées ayant un accès direct au plan d'eau en rive gauche, sont les arguments le plus souvent avancés par les usagers sur la nature des aménagements du site à mettre en œuvre.

Le plan d'eau constitue en effet un lieu considéré comme agréable et fait désormais partie du cadre de vie briochin, et plus particulièrement de quartier du Robien. Le plan d'eau est assez fréquenté pour différentes activités. Les promenades, les balades, le jogging sont propices sur ce site calme et paisible.

La pêche est également pratiquée de manière régulière. En effet, certains pêcheurs apprécient particulièrement la pêche des espèces lenticules qui se sont installées dans ces eaux plus calmes.

Le plan d'eau présente aussi un intérêt ornithologique car plusieurs oiseaux viennent nicher aux abords de l'eau. La plupart des oiseaux qu'on retrouve dans le plan d'eau sont sédentaires, mais il y est également observé quelques oiseaux migrateurs.

2.1.4 Des freins humains et financiers à l'aménagement

Outre le fait que ce plan d'eau est aujourd'hui un élément du patrimoine briochin, il existe également un frein d'ordre financier. En effet, selon le scénario d'aménagement retenu, le coût peut varier énormément et les subventions possibles sont variables en fonction du scénario retenu (de 0 % à 70 %). L'incidence sur la charge à supporter par la collectivité et au final le contribuable est donc très importante donnant à cet élément un caractère fondamental.

2.2 La consultation préalable

2.2.1 Les principaux acteurs

Face à l'urgence réglementaire (rétablir la continuité écologique) et à la volonté locale de s'approprier le projet, les acteurs locaux se sont mobilisés dès 2016 :

- La Ville de St Briec
- St Briec Armor Agglomération (SBAA)
- St Briec Fonderie
- L'Association Viv'armor Nature
- L'association de quartier CAR (Comité d'Animation de Robien)

Fin 2016 / début 2017, SBAA a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude préalable sur l'étang de Robien avec pour objectif le développement de scénarii. Ces derniers devaient répondre aux enjeux et objectifs présentés ci-avant.

2.2.2 Une concertation en 3 phases

2.2.2.1 Phase 1

Elle regroupe l'établissement d'un diagnostic, l'identification des attentes des acteurs et partenaires du site et la définition des ébauches de scénarios envisageables.

Le CAR, étroitement associé tout au long de la démarche, a réalisé une enquête de fréquentation et d'usage sur le site, afin d'avoir une vision de la perception du site par les usagers.

Les principaux éléments qui en sont ressortis sont les suivants :

- Conservation de l'écrin de nature que constitue la vallée de Robien
- Conservation de l'ambiance calme et reposante qui se dégage du site
- Gestion de la problématique d'envasement du plan d'eau
- Liberté de réflexion dans le cadre des scénarios d'aménagement : la possible suppression du plan d'eau, remplacé par un Gouëdic renaturé et aménagé du point de vue paysager, ne constitue pas un tabou.
- Diversification de l'offre en aménagements paysagers : aires de jeux pour enfants, aires de pique-nique / barbecue, points d'observation de la nature, allongement des sentiers, jonctions avec les sentiers environnants, création de nouveaux points d'accès au site.
- Mise en œuvre de supports de pédagogie / initiation à l'environnement
- Diversification des milieux et donc de la biodiversité avec mise en place d'actions de type fauche tardive, nichoir à oiseaux, hôtel à insectes, zone refuge pour les papillons, ... (cf. Atlas de la Biodiversité de la Commune de St-Briec)
- Réflexion autour de la mise en place d'un système de référent de la vallée de Robien, référent qui pourrait être chargé du suivi du site pour remonter les informations à la Ville (suivi du bon entretien, de la non-détérioration des aménagements, etc.)

- Pas de nécessité de prévoir une augmentation de la capacité de stationnement des voitures, la grande majorité des usagers se rendant sur site à pied (ou à vélo) et des parkings étant déjà présents en amont et en aval du plan d'eau.
- IMPONDERABLES : assurer la continuité et la fonctionnalité de la prise d'eau de St Briec Fonderie

Cette phase s'est achevée par la **proposition de 3 scénarios** :

- Scénario 1
 - Conservation de la surface du plan d'eau telle qu'actuellement (env 4400 m²)
 - Curage du plan d'eau
 - Installation d'une passe à poissons de grande dimension au droit de la retenue
 - Remplacement de l'ouvrage de retenue vétuste par un ouvrage plus fonctionnel
 - Aménagements paysagers
- Scénario 2
 - Conservation d'une partie de l'étang (env 2500 – 3000 m²)
 - Curage du plan d'eau
 - Reprofilage du Gouëdic
 - Mise en dérivation du plan d'eau (ouvrage de répartition + digue)
 - Installation d'une passe à poissons de petite dimension
 - Modification du système de pompage
 - Aménagements paysagers
- Scénario 3
 - Effacement d'une grande partie du plan d'eau
 - Conservation d'un plan d'eau tampon de 1000 m²
 - Curage des vases et remobilisation de celles-ci en amont du plan d'eau tampon
 - Installation d'une passe à poissons et d'une vanne de décharge
 - Création d'une nouvelle fosse de pompage pour s'adapter à l'abaissement du plan d'eau avec de nouvelles pompes.

2.2.2.2 Phase 2

Cette phase a consisté à étudier les 3 scénarios retenus au regard des objectifs visés, et à les présenter (octobre 2017) au Conseil d'Administration du CAR ainsi qu'aux partenaires techniques, financiers ou institutionnels, aux élus concernés et aux acteurs locaux.

Il en est ressorti une nette préférence pour le scénario 3. Toutefois, la DDTM et l'AFB ont souhaité que soit étudiée une alternative à ce scénario comprenant :

- Une prise d'eau en amont du site
- Un bief ou une canalisation alimentant en priorité le bassin de pompage de St Briec Fonderie (maintien du cours d'eau en dérivation du bassin de pompage)
- Effacement complet du seuil au droit de l'actuelle digue
- Surverse du bassin de pompage vers la rivière calée au-dessus du seuil du niveau de répartition.

Cette alternative a fait l'objet d'une analyse à part entière, mais a été écartée en raison des incertitudes qui la caractérisaient en termes de répartition de débit, notamment de non-respect du débit réserve au moment de la fermeture estivale de la fonderie. De plus, son acceptabilité sociale s'est révélée bien moindre que celle à l'égard du scénario 3.

Début décembre 2017, une présentation a été effectuée aux élus de St Briec et SBAA qui ont confirmé leur préférence pour le scénario 3.

La concertation a alors été élargie à l'ensemble de la population avant de travailler sur l'avant-projet.

C'est ainsi que des panneaux de présentation du projet et des 3 scénarios ont dans un premier temps été exposés du 5 au 10 février Place de Robien à St Briec. Puis, le 10 février 2018, ont été organisées successivement une balade commentée sur les rives de l'étang (<https://www.youtube.com/watch?v=MIBXxOWlUr4>) puis une réunion publique de présentation du projet et des scénarios.

En conclusion de la réunion publique, est apparu un consensus autour du scénario 3 qui a convaincu les participants de par son inscription sur le long terme et la satisfaction d'un maximum d'enjeux (écologie, paysages, usages, coûts/subventions).

2.2.2.3 Phase 3

Cette phase a consisté à approfondir le scénario 3 de façon à proposer un avant-projet opérationnel d'aménagement du site.

En ce qui concerne les raisons qui ont orienté vers la conservation du système de pompage dans le plan d'eau, précisons que 3 autres solutions ont été envisagées pour intervenir en secours en cas de panne d'eau dans l'usine :

1 – Utilisation d'un ancien bassin en béton de 250 m³ inutilisé, présent sur le site de la fonderie, qui aurait pu servir en cas de panne.

Cette solution n'a pu être retenue car la collectivité n'a pas vocation à financer pour le compte d'un particulier des travaux de remise en état de ces installations.

2 – Recherche d'un espace suffisant sur le site de la fonderie pour y installer une bâche de stockage synthétique.

Cette solution n'a pu être retenue en raison du trafic de camions à l'intérieur du site.

Une autre hypothèse découlant de celle-ci a été d'installer une bâche synthétique en aval immédiat de la station de pompage.

Cette solution n'a pu non plus être retenue en raison de l'isolement du site et des risques d'actes de malveillance.

3 – Il a été envisagé la fourniture d'eau à partir du réseau d'eau potable mais cette proposition est inacceptable pour le service des eaux de St-Briec Armor Agglomération car elle viendrait contrarier très fortement le réseau d'eau potable de l'ensemble du secteur, qui n'est pas dimensionné pour des besoins industriels dans ce secteur.

2.3 Le projet retenu

Le scénario retenu à l'issue de phase de l'étude est la **renaturation complète du site avec conservation d'un petit plan d'eau** « tampon » sur cours de **1000 m²** en limite aval contre la digue existante afin d'assurer la **pérennité d'usage par St Brieuc Fonderie** (engagement de la Ville de St Brieuc)

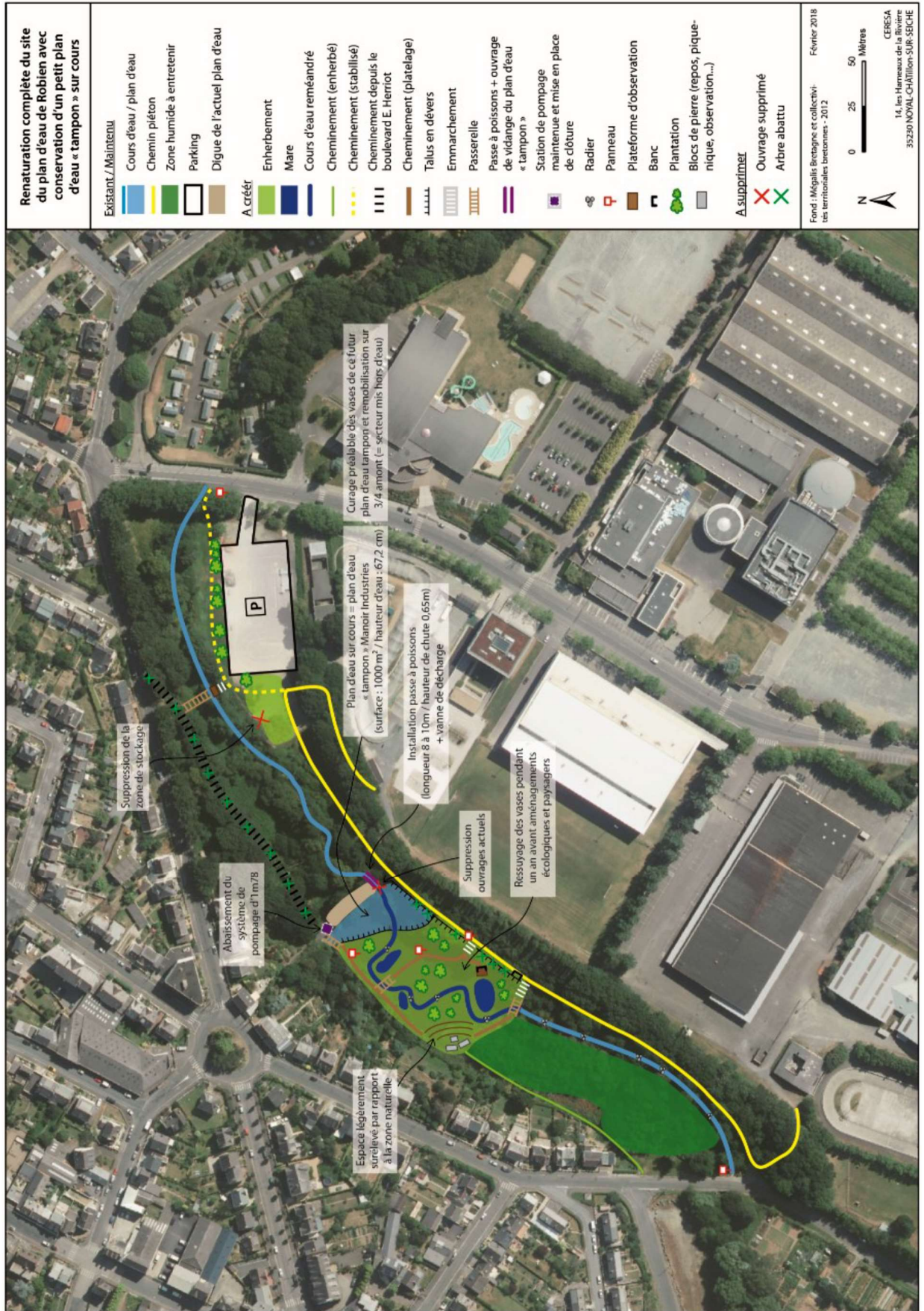
Il s'agit d'effacer en grande partie le plan d'eau et de retrouver une rivière du Gouëdic s'écoulant librement et naturellement au sein de l'actuelle emprise du plan d'eau.

Pour cela, un **ouvrage de dimension réduite** est créé en lieu et place de l'actuel ouvrage de retenue (déversoir + vannes) sur le cours du Gouëdic.

Une **passe à poissons** est installée pour compenser la hauteur de chute résiduelle de 81 cm et une **vanne de décharge** du plan d'eau y est accolée.

En ce qui concerne le système de pompage de Manoir Industries, afin de s'adapter à l'abaissement du niveau d'eau du plan d'eau (et de la hauteur de chute qu'il engendre), une **nouvelle fosse de pompage** va être aménagée et de **nouvelles pompes à débit variable** vont être installées.

(Photo page suivante)



Le projet retenu (scénario 3)

2.4 Les travaux envisagés, coûts et calendrier

2.4.1 Plan d'eau tampon et principes de gestion du pompage de St Briec Fonderie

2.4.1.1 Postulats de départ

- Débit moyen de pompage (moyenne sur l'année) à prendre en compte = 120 m³/H
- Débit d'étiage (QMNA 5) = 54 m³/H (15 l/seconde)
- **Module** (débit moyen interannuel – calculé par interpolation spatiale via les débits du Gouët à Ploufragan et de la Maudouve à St Donan) = 673 m³/H (**187 l/seconde**)
- **Débit réserve** (art. L 214-18 du Code de l'Environnement) = 1/10^e du module = **18 l/seconde**
- Fermeture de St Briec Fonderie pendant 3 semaines en août
- Pompes à l'arrêt pendant 1 semaine, la fonderie remettant les pompes en fonctionnement les 2 semaines suivantes afin de procéder à des réglages.
- A la réouverture estivale de l'entreprise Saint Briec Fonderie et la remise en fonctionnement des installations, il est prévu un **pompage dans le cours d'eau à 30m³/h** (pompes à débit variable de 60 m³/H maxi, 1 seule pompe en fonctionnement) **par alternance de pas d'une heure**, dans la mesure où ce dispositif permet un fonctionnement pérenne des installations industrielles, ou toute autre modalité de pompage garantissant un débit de fuite satisfaisant vers l'aval du Gouëdic. Cette solution permettrait un **débit de fuite de 12.7 l / seconde** dans la mesure où le débit du Gouëdic est égal au débit réservé (18.6 l/s pour le 1/10^e du module, 9.3 l/s pour le 1/20 module à titre dérogatoire). *Ce débit reste toutefois faible, ce qui doit militer dans le sens de la recherche de solutions alternatives afin de respecter la réglementation.*
- Durant la fermeture estivale, le bassin de rétention de 150 m³ présent au sein de l'usine est vidé pour être entretenu sur une période de 3 jours. Les pompes sont arrêtées, les différents réseaux en eau dans la fonderie sont vidés et la canalisation d'aménée reste en eau (100 m³). Ce bassin de rétention doit être rempli et les différents réseaux réamorçés avant la réouverture et reprise du pompage, il nécessite un volume total de 350 m³.
- La durée de parcours de l'eau entre la sortie de l'usine et l'amont immédiat du plan d'eau est de 45 mn. Par précaution, les calculs de dimensionnement effectués pour ce projet sont basés sur un temps de parcours d'1H30.

2.4.1.2 Dimension du plan d'eau tampon

Au vu de ces différents postulats, il apparaît **indispensable de prévoir un volume suffisant** à la fois pour que **St Briec Fonderie remplisse son bassin de rétention** et ses divers **réseaux** mais également **pour que le débit pompé ne soit pas supérieur au débit du Gouëdic** et laisse un débit de fuite suffisant.

Pour assurer cet équilibre, l'entretien du bassin de rétention puis son remplissage doivent être prévus avant la remise en fonctionnement de l'usine, et uniquement via une pompe. Ainsi, au moment de la remise en fonctionnement de l'usine, le bassin, tout comme les différents réseaux, seront d'ores et déjà rempli.

En fonction des données techniques ci-dessus (2.4.1.1), le volume tampon nécessaire pour assurer l'alimentation de la fonderie est estimé à 130 m³. Afin que ce volume tampon soit

préservé tout en assurant la fonctionnalité de la passe à poissons, un débit de fuite vers l'aval satisfaisant du point de vue hydraulique et écologique ainsi qu'une surface de plan d'eau relativement faible, les dimensions du bassin tampon sont les suivantes :

- Une **surface de 1000 m²** (hors surfaces dédiées aux talus)
- Un **tirant d'eau de 81 cm**

2.4.1.3 Modification du système de pompage

Afin d'assurer une prise d'eau permanente à destination de St Briec Fonderie, il s'avère nécessaire de procéder à un abaissement du système de pompage du même ordre que l'abaissement de la ligne d'eau du plan d'eau.

La solution retenue a été de **créer une nouvelle fosse de pompage juste à côté de l'actuelle et d'y installer deux pompes immergées de débit variable allant jusqu'à 120 m³/h** (l'une d'entre elles servant en secours de la première).

Le choix de **pompes à débit variable** a été réalisé afin de pouvoir **réduire le débit de pompage** lors de la **réouverture** de l'usine et ainsi **minimiser l'impact sur le débit réserve** à cette période où le débit du Gouëdic est le plus faible. Cette solution a été privilégiée à des pompes à débit fixe (initialement envisagées) qui occasionnaient un débit de fuite vers l'aval lors de la remise en eau largement insuffisant (jusqu'à moins d'1l/s) pour couvrir le débit réserve (18 l/s).

Mais si cette solution permet de réduire fortement l'impact sur le débit de fuite par rapport à des pompes à débit fixe, un **risque d'impact potentiel temporaire persiste**. Le débit de fuite est ainsi ramené à 6.7 l/s au plus bas des 19 H de temps de latence avant le retour à un équilibre entre débit pompé et débit restitué à la rivière (contre moins d'1 l/s au plus bas des 14h avec des pompes à débit fixe).

Une **solution alternative** a donc été recherchée pour **réduire encore l'impact** sur le débit réservé : le **pompage**, à la réouverture de la fonderie pouvant se faire **par alternance** (pompage à 30 m³/h pendant 1h puis arrêt du pompage pendant 1h), cela permet **d'échelonner le remplissage** des réseaux de SBF et de **limiter l'impact sur le débit de fuite**.

La solution privilégiée dans le cadre du projet de réaménagement du plan d'eau de Robien consiste donc à prévoir, au moment de la réouverture estivale de l'entreprise Saint Briec Fonderie, un **pompage dans le cours d'eau à 30m³/h par alternance de pas d'une heure**, dans la mesure où ce dispositif permet un fonctionnement pérenne des installations industrielles, ou toute autre modalité de pompage garantissant un débit de fuite satisfaisant vers l'aval du Gouëdic.

Le tableau ci-après synthétise ces différents cas de figure. En rouge est représenté le cas de figure privilégié.

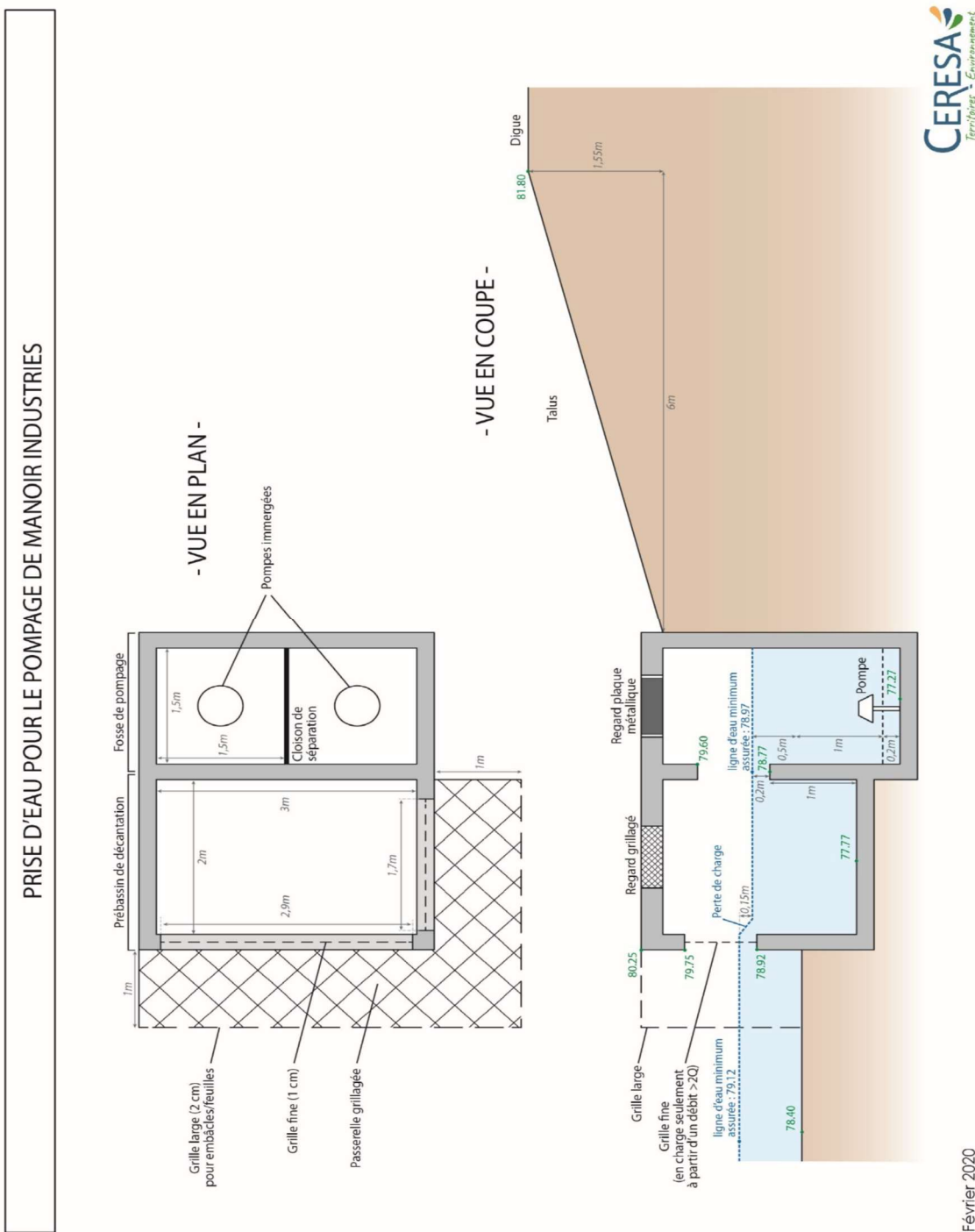
Débit de pompage lors de la réouverture estivale	Débit de fuite minimal	
	Hypothèse débit Gouëdic = Q réservé : 18,7 l/s	Hypothèse débit Gouëdic = QMNA5 : 15 l/s (débit minimum observé en moyenne une fois tous les cinq ans)
60 m ³ / H	2.74 l/s	0.64 l/s
30 m ³ / H	10.37 l/s	6.68 l/s
30 m ³ / H alternance 1 H / 1 H	12.69 l/s	9,59 l/s (au bout de 15h) >>> Retour à l'équilibre en 24h (avant enclenchement pompage 120 m ³ /h)

Une autre solution pourrait consister à réduire encore le volume de pompage (à 10 ou 20 m³ / H), mais elle est difficilement envisageable techniquement d'après le constructeur des pompes. Elle pourra toutefois être testée en conditions réelles, mais il paraît difficile de bâtir un scénario sur ces bases.

Afin d'assurer la fonctionnalité de ce nouveau système de pompage, il est donc prévu :

- **L'installation de deux pompes immergées dans une nouvelle fosse caractérisée par :**
- **La création d'un pré-bassin servant de décanteur des eaux chargées et caractérisé par :**
- Le **raccordement entre cette fosse et la digue par un talus** dont la pente permettra un accès sans difficulté (surveillance, entretien, ...)
- La **possibilité pour Saint Briec Fonderie d'intervenir** pour assurer la maintenance des pompes et curer les vases déposées dans le pré-bassin et la fosse
- Un **isolement de l'ensemble de cet espace de pompage vis-à-vis de toute intrusion du public**

Le plan suivant illustre les caractéristiques de la prise d'eau à créer, intégrant les 2 nouvelles pompes à débit variable.



En respectant les conditions ci-avant énoncées, **le projet** d'aménagement du plan d'eau de Robien **assure** ainsi **la continuité d'usage pour St Briec Fonderie**, qui sera en mesure de poursuivre le pompage des eaux au sein du plan d'eau tampon dès la réouverture de l'usine puis tout au long de l'année.

Le bureau d'études CERESA précise que **l'efficacité de cet aménagement**, en dépit de toutes les précautions prises, repose sur un **entretien (curage) fréquent et rigoureux**. Cet entretien est indispensable au bon fonctionnement du système hydraulique (pompage et passe à poissons).

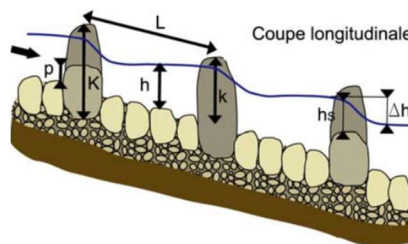
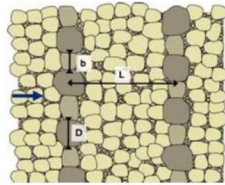
2.4.2 Dimensionnement de la passe à poissons

Le type de passe à poissons retenu consiste en une passe dite « naturelle » pour faciliter son intégration paysagère et plus précisément de type rampe en enrochement en rangées périodiques.

La fonctionnalité de cette passe est assurée à partir d'un débit de 46 l/s, soit un débit inférieur aux débits moyens mensuels tout au long de l'année sauf en août-septembre.

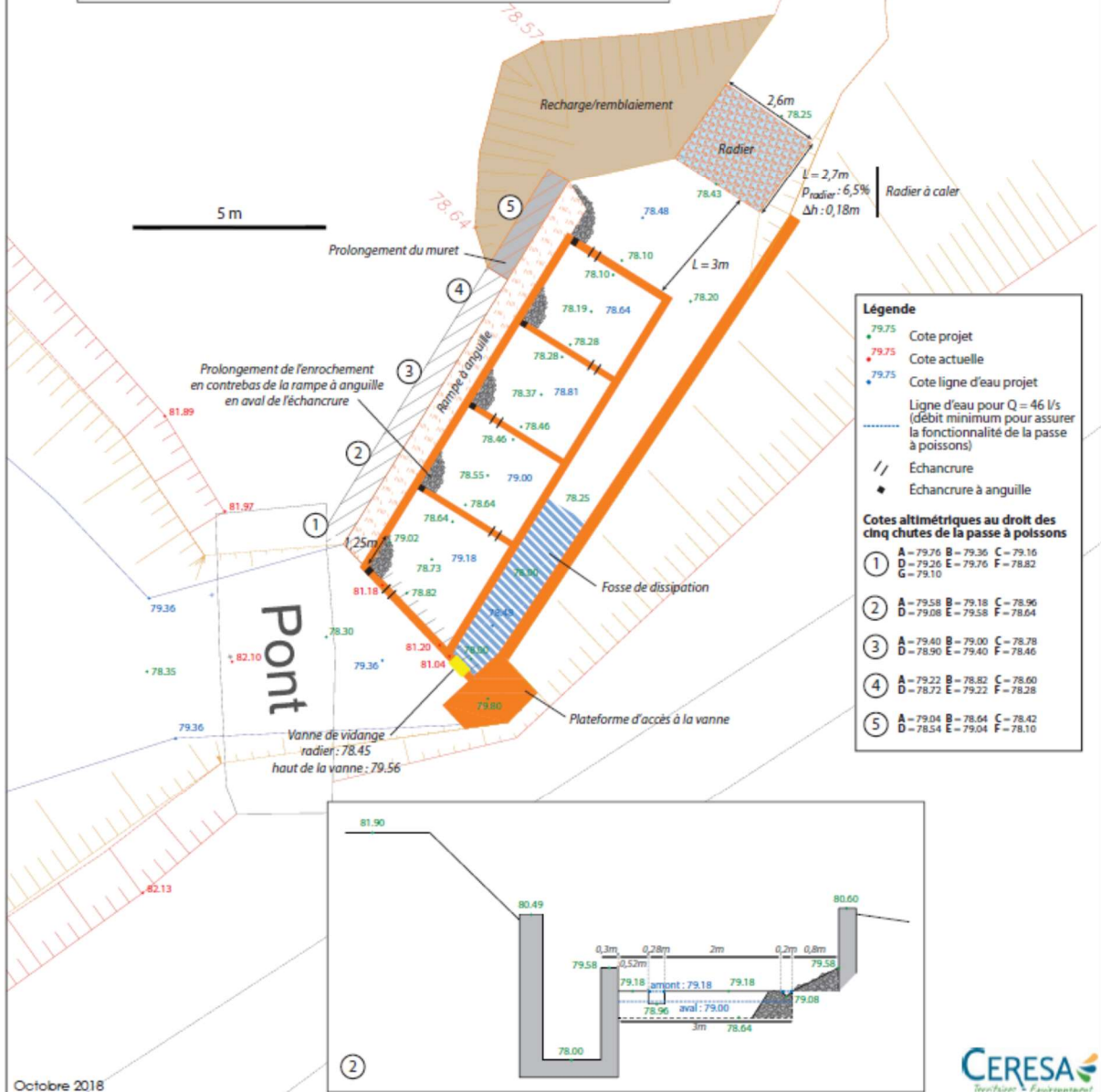
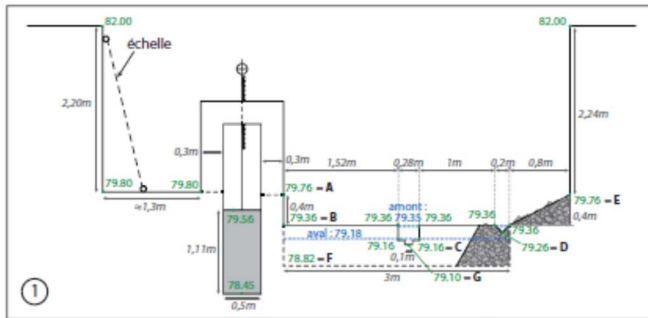
Elle reste fonctionnelle jusqu'à un débit équivalent au double du débit moyen de janvier (soit 0,847 m³/s), débit supérieur au double du module (0,374 m³/s).

Enrochements en rangées périodiques



Une voie de migration spécifique à l'anguille a été intégrée à l'aménagement afin de lui prodiguer une voie de reptation. **La passe à poissons a été dimensionnée pour permettre le franchissement de l'obstacle par les espèces-cibles, à savoir la truite fario et l'anguille.**

PLAN CÔTÉ AU DROIT DE LA PASSE À POISSONS

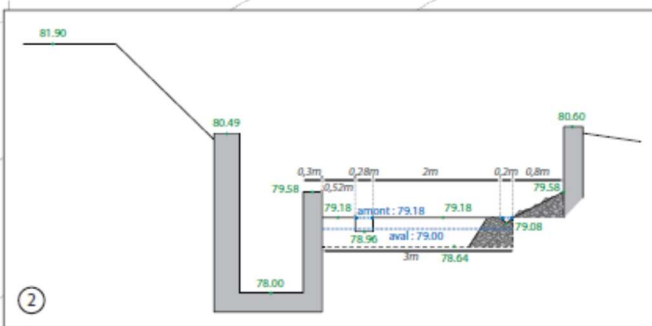


Légende

- 79.75 Cote projet
- 79.75 Cote actuelle
- 79.75 Cote ligne d'eau projet
- Ligne d'eau pour Q = 46 l/s (débit minimum pour assurer la fonctionnalité de la passe à poissons)
- // Echancrure
- ◆ Echancrure à anguille

Cotes altimétriques au droit des cinq chutes de la passe à poissons

①	A = 79.76	B = 79.36	C = 79.16
②	D = 79.26	E = 79.76	F = 78.82
③	A = 79.40	B = 79.00	C = 78.78
④	D = 78.90	E = 79.40	F = 78.46
⑤	A = 79.22	B = 78.82	C = 78.60
	D = 78.72	E = 79.22	F = 78.28
⑤	A = 79.04	B = 78.64	C = 78.42
	D = 78.54	E = 79.04	F = 78.10



Octobre 2018



2.4.3 Installation d'une vanne de vidange

L'ouvrage actuel de retenue du plan d'eau est totalement vétuste. Le projet d'aménagement prévoit la suppression de cet ouvrage (déversoir+ vannes non fonctionnelles) et son remplacement par :

- La passe à poissons décrite ci-avant et calée de façon à assurer la retenue d'eau en amont (plan d'eau tampon) tout en permettant la **continuité écologique** et le **respect du débit réserve**.
- Une **vanne de vidange** accolée à cette passe à poissons et permettant de **vidanger** aisément le plan d'eau pour en assurer le **curage** et **l'entretien réguliers**.

La **vanne sera actionnée régulièrement** afin d'assurer des chasses de sédiments permettant de réduire la vitesse d'envasement du plan d'eau et **améliorer le transit sédimentaire**, second item du **rétablissement de la continuité écologique**.

Cette canne sera positionnée en rive droite, côté chemin, afin d'en faciliter l'entretien (cf plan page 20).

2.4.4 Renaturation du Gouëdic en amont du plan d'eau tampon

Un travail de re-méandrage et de re-profilage du Gouëdic en amont du plan d'eau tampon sera assuré afin de rechercher un profil le plus naturel possible : alternance radiers / plats courants / mouilles, substrats diversifiés, berges alternant pente douce végétalisée (zone de dépôt) et pente forte (zone d'érosion).

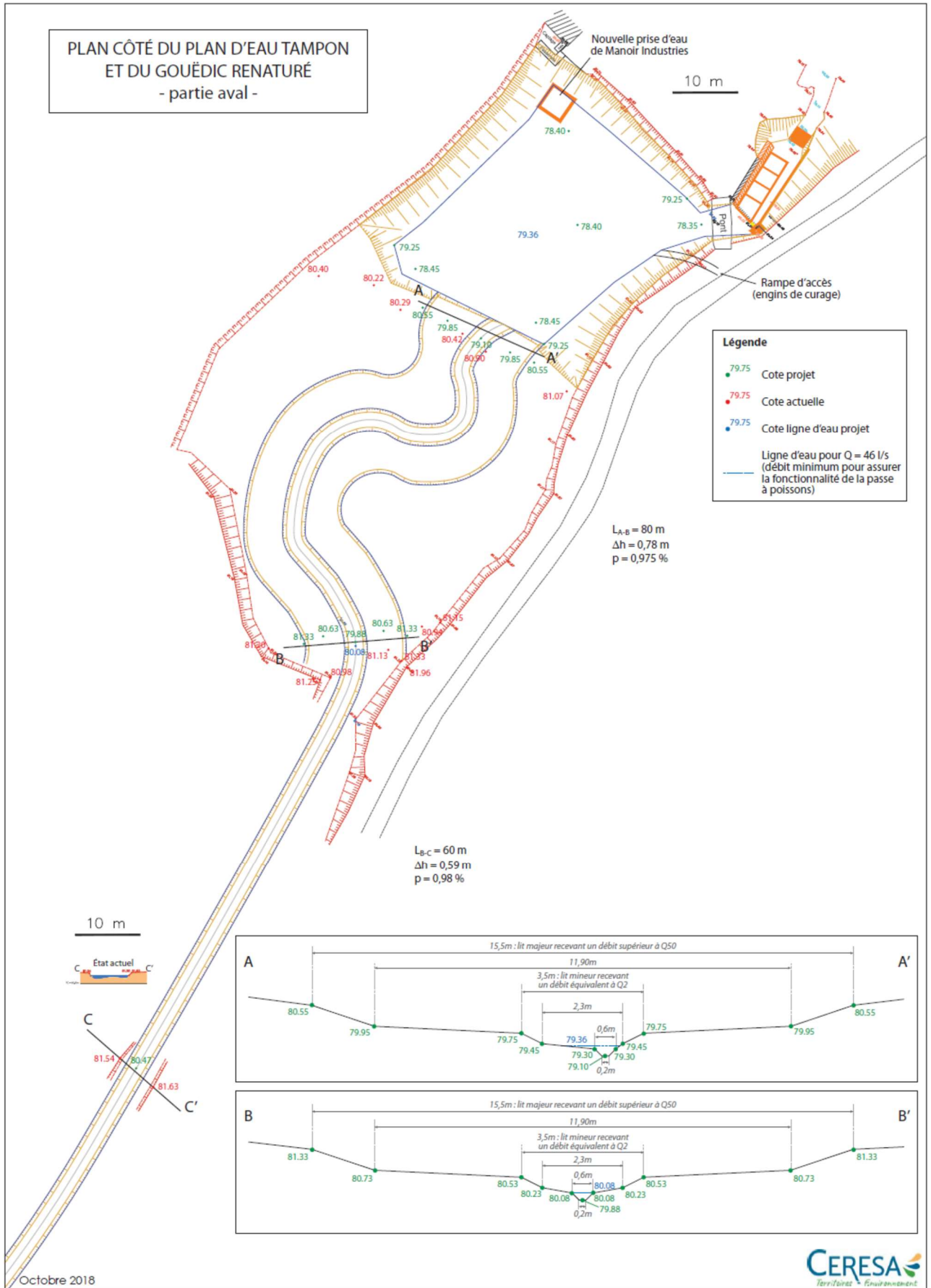
Lors de la première session estivale permettant la mise en œuvre des travaux techniques (passe à poissons, prise d'eau pour le pompage, plan d'eau tampon, ...), au cours de la fermeture de Manoir Industries, l'objectif sera d'aider le Gouëdic à préfigurer convenablement son futur tracé naturel. Ceci permettra notamment d'éviter qu'il ne se dirige vers le secteur de la prise d'eau de Manoir Industries. Ce sera aussi l'occasion de régaler les vases (curées dans l'espace du futur plan d'eau tampon) de façon pertinente afin de préfigurer le lit majeur du Gouëdic renaturé et les secteurs à priori exondés jusqu'à un débit supérieur au Q50.

Ensuite, durant un an, le Gouëdic ajustera ce tracé préfiguré. Lors de la deuxième session estivale de travaux, il sera nécessaire de conforter définitivement le trace du Gouëdic :

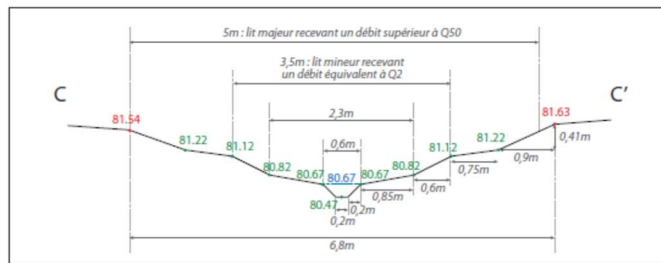
- Reprofilage des sections en travers du Gouëdic
- Installation de radiers naturels pour reprendre le profil en long et éviter l'apparition d'une chute au droit du pont de la rue Louis Blanc.
- Plantation de ripisylve adaptée en berge

Les plans pages suivantes présentent les cotes et dimensions attendues in fine, tant au droit du plan d'eau tampon que du Gouëdic renaturé en amont. Elles devraient assurer un profil naturel de la rivière, une bonne fonctionnalité des milieux et habitats et une continuité d'écoulement.

PLAN CÔTÉ DU PLAN D'EAU TAMPON
ET DU GOUÛDIC RENATURÉ
- partie aval -



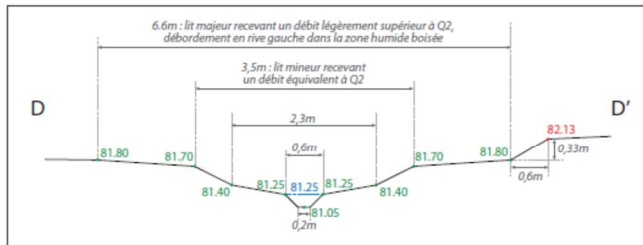
PLAN CÔTÉ DU PLAN D'EAU TAMPON
ET DU GOUËDIC RENATURÉ
- partie amont -



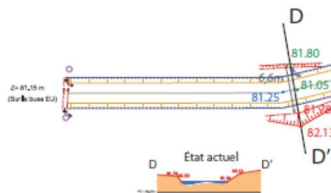
$L_{B-C} = 60 \text{ m}$
 $\Delta h = 0,59 \text{ m}$
 $p = 0,98 \%$

10 m

État actuel



$L_{C-D} = 60 \text{ m}$
 $\Delta h = 0,58 \text{ m}$
 $p = 0,97 \%$



- Légende**
- 79.75 Cote projet
 - 79.75 Cote actuelle
 - 79.75 Cote ligne d'eau projet
 - Ligne d'eau pour $Q = 46 \text{ l/s}$ (débit minimum pour assurer la fonctionnalité de la passe à poissons)

Octobre 2018



Le tableau ci-dessous présente, pour chaque débit caractéristique (en rouge, le débit correspondant au débit minimum de fonctionnalité de la passe, utilisé pour reporter les lignes d'eau sur les plans) les hauteurs d'eau au sein du Gouëdic renaturé et les vitesses d'eau associées.

Débit		Hauteur d'eau (m)	Vitesse (m/s)
Type	m ³ /s		
QMNAS	0,015	0,11	0,424
Débit réservé	0,019	0,13	0,453
Débit minimum pour fonctionnalité passe	0,046	0,20	0,562
Qobs juin	0,062	0,25	0,524
Module	0,187	0,35	0,625
Module X 2	0,374	0,42	0,785
Q2	1,350	0,65	1,160
Q10	3,620	0,91	1,069

2.4.5 Vidange préalable du plan d'eau actuel et gestion des vases

Le préalable à la mise en œuvre des aménagements consiste en la **vidange du plan d'eau actuel**. Celle-ci permettra de mettre à nu les vases afin qu'elles se ressuint. **Les vases** situées à l'emplacement du futur plan d'eau tampon (tiers aval) **seront curées et déposées** sur la partie du **plan d'eau renaturé** en vallée naturelle (deux-tiers amont). Sur cette partie amont, les vases seront laissées sur place afin qu'elles sédimentent durant un an.

L'objectif de la vidange et du curage préalables du futur plan d'eau tampon est double :

- Pouvoir travailler à sec
- Obtenir un volume exempt de vases pour assurer la fonctionnalité de l'aménagement projeté et des usages associés (pompage, passe à poissons, paysage, ...).

La vidange passera par la **suppression d'une partie de l'ouvrage actuel de retenue** du plan d'eau afin d'effectuer l'opération de **manière progressive** et ainsi d'éviter un envoi d'eau et de sédiments trop brutal vers l'aval.

Afin de respecter le seuil de déclaration (rubrique 2.2.1.0 du Code l'Environnement) le débit de sortie ne devra pas dépasser 47 l/s.

Le volume d'eau à évacuer étant de 2200 m³ environ, **l'étang sera vidangé en 7H40 environ**.

2.4.6 Aménagements paysagers

La suppression du plan d'eau actuel va libérer une surface d'environ 3000 m² de vallée renaturée permettant de diversifier non seulement le paysage mais également les usages aujourd'hui très restreints de ce site. Les possibilités sont dès lors nombreuses : secteurs dédiés à la détente, aux loisirs, au partage, à la sensibilisation, etc. De nouveaux chemins seront créés ainsi de que de nouveaux accès vers la rue Pierre de Coubertin et vers le Boulevard Herriot.

Il est prévu de réaliser ces travaux en plusieurs étapes, pour laisser le temps au milieu de se stabiliser après les travaux d'aménagement et aussi prendre en compte les avis des riverains et des usagers afin d'adapter au mieux l'aménagement final du site.

Si ces travaux ne relèvent pas de l'autorisation environnementale, ils n'en restent pas moins importants pour l'acceptabilité sociale de ce projet d'aménagement.

2.4.7 Déroulement et planning prévisionnel des travaux

La crise sanitaire a fortement perturbé le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien tel qu'il figure dans la demande initiale d'autorisation environnementale déposée en décembre 2019. Dans le modificatif déposé en juin 2020, le Maître d'Ouvrage mentionne un décalage d'un an par rapport au calendrier initialement prévu. Compte tenu de l'évolution de la situation depuis l'été 2020, il semble toutefois difficile à l'heure actuelle d'évoquer un calendrier précis. Nous nous en tiendrons donc à une présentation chronologique des opérations à effectuer, sans mention de calendrier.

2.4.7.1 Préparation du site

Il est prévu **d'abattre quelques arbres** (hors période de nidification) dans un objectif **d'ouverture du site et d'apport de lumière** naturelle, ainsi que de **faciliter l'accès au site** des engins de chantier.

2.4.7.2 Création d'une fosse de pompage temporaire pour St Briec Fonderie

Afin d'éviter un planning de chantier trop serré durant la période de fermeture de St Briec Fonderie, une réserve d'eau temporaire sera créée par pose d'un batardeau en amont immédiat du plan d'eau actuel afin de maintenir pendant toute la période des travaux le lit du cours d'eau amont en eau et ainsi constituer une réserve d'eau suffisante pour St Briec Fonderie tout en maintenant un écoulement continu pour respecter le débit réserve (art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

Des pompes amovibles seront installées en amont et raccordées à l'actuel dispositif de pompage en passant par la rive gauche de l'étang pour permettre l'alimentation en eau de la fonderie.

Le schéma ci-après présente l'organisation de la prise d'eau temporaire de la fonderie pendant le chantier.



2.4.7.3 Vidange, curage, création de la passe à poissons et du nouveau plan d'eau tampon, préfiguration du Gouëdic amont

Ces différents travaux seront réalisés pendant la fermeture de la fonderie, donc un délai très court (3 semaines) et seront menés en parallèle. L'objectif est d'isoler les différents postes de travail pour pouvoir travailler à sec.

- Curage local de l'amont de l'ouvrage de retenue afin de faciliter la vidange du plan d'eau.
- Installation de bottes de paille de filtration en aval du plan d'eau afin d'assurer tout au long du chantier une retenue optimale des matières mises en suspension par le chantier.
- Arrêt des pompes de la fonderie pendant les 7 premiers jours du chantier (fermeture de la fonderie pendant 21 jours)
- Suppression d'une partie de l'ouvrage de retenue actuel afin de vidanger le plan d'eau progressivement. La vidange est prévue durer 7H40 sur la base d'un débit du Gouëdic de 20 l/s, d'un débit de vidange de 80 l/s et d'un volume à vidanger de 2200 m³.
- Dévier les écoulements du Gouëdic depuis l'amont du futur plan d'eau vers l'aval de la future passe à poissons afin de permettre une mise à sec de ce secteur de travaux.
- Minéralisation / séchage de vases et limons
- Curage des sédiments à l'emplacement du futur plan d'eau tampon. Les éléments de curage serviront à remodeler cette partie du site, les vases seront régaliées depuis les bords extérieurs de ce secteur afin de préserver une bande médiane constituant le lit majeur du Gouëdic renaturé.
- Suppression de l'actuelle passerelle d'accès à la digue et installation d'une passerelle temporaire de chantier
- Talutage des vases afin de configurer le futur tracé naturel du Gouëdic et éviter qu'il ne se dirige vers la prise d'eau.
- Création d'un talus séparant le plan d'eau tampon de 1000 m² de la partie amont.
- Suppression du reste de l'ouvrage de retenue et installation de la passe à poissons et de la vanne de vidange.
- Pose d'une clôture de protection de la station de pompage
- Isolation de la future station de pompage afin de mettre à sec cet espace pour pouvoir travailler aisément.
- Création des fondations de la nouvelle fosse
- Création du muret séparant le pré-bassin de la fosse
- Installation des grilles
- Installation des pompes immergée à débit variable dans la fosse
- Raccordement entre ces nouvelles pompes et la station de pompage pour le réacheminement jusqu'à la fonderie.

Une fois tous ces travaux achevés, il sera procédé :

- Au remplissage du plan d'eau tampon en environ 30 H en laissant la vanne de décharge en partie ouverte afin de laisser s'écouler vers l'aval 50 % du débit du Gouëdic (sur une base de débit du Gouëdic de 15 l/s = QMNA5)

- A la reprise du pompage afin de remplir le bassin de rétention et les réseaux de la fonderie. En fonction des options retenues ci-avant, le retour à l'équilibre du circuit de pompage devrait être effectif au bout d'une vingtaine d'heures (cf 2.4.1.3)

Une solution de secours est prévue pour assurer le pompage afin d'anticiper un éventuel décalage de planning pouvant être dû aux nombreux aléas du chantier.

A l'issue de la réalisation de ces travaux et donc de la remise en eau de la fonderie, il sera procédé :

- A l'aménagement d'une nouvelle passerelle sécurisée permettant la traversée de la digue par les promeneurs et les engins de maintenance
- A l'aménagement de l'espace de l'espace pique-nique en limite amont de la vallée renaturée.
- A l'aménagement de passerelles sur pilotis au dessus du Gouëdic

2.4.7.4 Les aménagements complémentaires

Il est prévu de laisser s'écouler 1 an afin d'assurer une meilleure minéralisation des vases et d'observer comment réagit le site en amont du plan d'eau. En fonction de l'évolution du milieu, il sera procédé à une période basses eaux :

- Au confortement définitif du tracé du Gouëdic
- A l'aménagement d'annexes hydrauliques
- A l'aménagement d'une station d'observation
- A l'aménagement de cheminements au sein de la vallée renaturée
- A l'aménagement du sentier descendant depuis le Bd Edouard Herriot, dont le tracé aura été préfiguré au préalable
- A l'ensemencement et la plantation d'essences de bord de cours d'eau et de zones humides

2.4.7.5 L'entretien et le suivi du site sur 30 ans

Le futur plan d'eau sera **curé à pas de temps régulier** (tous les 2 ans) en dehors des périodes de fermeture de la fonderie, **sans vidange** du plan d'eau.

Ce curage s'effectuera **aux plus basses eaux**, en septembre, en situation de plan d'eau rempli, la hauteur d'eau se limitant à environ 80cm. Le curage pourrait être assuré depuis les pourtours du plan d'eau, par des engins descendant le long des talus. Toutes les précautions classiques seront prises pour limiter l'impact sur les milieux. Les vases seront exportées par des camions vers un circuit adapté aux classes de qualité (pollution) et de valeur agronomique mises en avant par l'analyse des sédiments effectuée au préalable (épandage / traitement).

2.4.8 Coûts prévisionnels des travaux

Les coûts présentés dans la demande d'autorisation sont estimés à partir d'opérations similaires menées sur des territoires similaires et sont exprimés par grand poste. Il ne s'agit pas de coûts issus de devis détaillés.

Ils intègrent les coûts de mise en œuvre du chantier, de curage préalable, des travaux d'aménagement de l'ouvrage et du Gouëdic, des travaux complémentaires, d'une provision pour aléas/imprévus et pour maîtrise d'œuvre ainsi que d'entretien sur 30 ans et de suivi de l'aménagement.

Investissements et financements – Année 1

	Total	Ville Saint-Brieuc		SBAA		AELB	
	€ HT	Participation	€ HT	Participation	€ HT	Participation	€ HT
Mise en place du Chantier	4 500 €	0%	- €	50%	2 250 €	50%	2 250 €
Système de pompage de Manoir (à la date de l'AVP - décembre 2016, montant susceptible d'être revu à la hausse en fonction des demandes de l'Agence...)	42 500 €	100%	42 500 €	0%	- €	0%	- €
Vidange préalable	7 500 €	0%	- €	50%	3 750 €	50%	3 750 €
Création du futur plan d'eau tampon (curage...)	51 000 €	100%	51 000 €	0%	- €	0%	- €
Restauration de la continuité écologique et renaturation du Gouëdic	42 190 €	Aménagement naturalistes	2 000 €	50%	20 095 €	50%	20 095 €
Maîtrise d'œuvre	24 500 €	65%	15 925 €	35%	8 575 €	0%	- €
Provision pour aléas et imprévus (15% du total)	22 153,5 €		14 025 €		8 128,50 €		
TOTAL année 1	194 343,50 €		125 450,00 €		42 798,50 €		26 095,00 €

Aux investissements mentionnés dans le tableau ci-dessus, il faut ajouter :

- En année 2 :
 - Le coût de l'aménagement paysager, évalué à 91 580 € HT
 - Une provision pour aléas et imprévus (15 % du coût) évaluée à 13 737 €
 - Une provision pour maîtrise d'œuvre évaluée à 5 500 €
- Sur les 30 années suivantes
 - Entretien de la passe à poissons
 - Curage du plan d'eau tampon
 - Entretien des berges, de la zone humide et des aménagements naturalistes
 - Entretien des sentiers et mobiliers
 - Tontes et fauches tardives
 - Suivi piscicole pour analyser la migration de la truite fario et de l'anguille
 - Suivi biologique et physicochimique

Pour un total évalué à 288 000 € sur 30 ans

Soit un coût total (travaux, entretien, suivi sur 30 ans) évalué à 593 000 €, les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étant d'environ 32 500 €. **Le « reste à charge » du Maître d'Ouvrage est donc d'environ 560 000 €.**

2.5 Etude d'incidence

Le projet n'est concerné par aucune des rubriques du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement établissant la liste des projets soumis à évaluation environnementale.

Par conséquent, il n'est pas soumis à évaluation environnementale, et comporte donc une étude d'incidence (article R.181-14).

2.5.1 Analyse de l'état initial du site

2.5.1.1 Hydrologie

Le plan d'eau de Robien s'inscrit dans le bassin versant (BV) du Gouëdic débouchant dans l'estuaire du Gouët en baie de Saint Brieuc. Ce bassin versant, d'une surface de 24 km² a

une pente moyenne du cours d'eau de 1.4 %, et est lui-même un sous-bassin versant du bassin versant du Gouët.

Le BV du Gouëdic est doté d'une urbanisation moyenne, 54 % de sa surface est imperméabilisée.

Aucune station de jaugeage ne se situant sur le Gouëdic, les débits au droit du plan d'eau sont estimés à partir des données des stations situées sur des BV à proximité (St Donan sur la Maudouve et Ploufragan sur le Gouët).

Le tableau ci-dessous indique les différents débits qui ont servi de base aux calculs hydrologiques pour la réalisation des travaux d'aménagement.

	Le Gouëdic à Robien
Débit moyen interannuel (module) (m ³ /s)	0,187
QMNA5 (l/s)	15,1
QIX décennal (m ³ /s)	2,97

Le plan d'eau a une surface d'environ 4400 m², contre 1 Ha environ à sa création avec une profondeur ne dépassant pas 1 m à cause de l'envasement du site alors que le fond du plan d'eau se situe plutôt entre 2 m et 2.80 m de profondeur.

Une digue de 34 m retient les écoulements. Un ouvrage de prise d'eau (pour le refroidissement de la fonderie) est situé en rive gauche et un ouvrage d'évacuation est situé en rive droite.

La prise d'eau de St Briec Fonderie

Ce plan d'eau présente un usage spécifique, pour lequel il a d'ailleurs été construit : celui de prise d'eau à partir d'une station de pompage à destination de St Briec Fonderie.

Informations majeures à retenir :

- Alimentation de la fonderie via 2 pompes fonctionnant 24H/24 et 7j/7 avec refoulement du surplus via un bassin de décharge puis une canalisation vers le ruisseau de Château-Billy (affluent du Gouëdic en amont du plan d'eau)
- Débit minimal nécessaire = 100 m³/H
- Profondeur minimale des pompes = 1.50 m
- La canalisation qui amène l'eau à la fonderie date du début XX^e siècle. Celle-ci, ainsi que le mur maçonné sur lequel elle s'appuie ne peuvent faire l'objet de modifications ou de déplacement.

Ces éléments impactent bien évidemment la nature et le dimensionnement des travaux d'aménagement à réaliser.

2.5.1.2 Topographie et bathymétrie

A la suite d'une étude réalisée en 2008, **l'épaisseur de sédiments** a été estimée afin d'évaluer les volumes concernés. La hauteur de vase oscillait entre 1.60 m et 2.60 m sur les trois-quarts de la surface du plan d'eau pour un **volume total estimé à environ 8 700 m³**.

A l'occasion du dragage effectué en 2009 par la fonderie (Manoir Industries à l'époque), des analyses de sédiments ont été réalisées en 2008, elles témoignaient de la présence de polluants minéraux, à savoir :

- Des teneurs en arsenic, cadmium, cuivre, nickel, plomb et zinc sur brut supérieures aux seuils S1 de l'arrêté du 9 août 2006 et aux seuils « reconstitution des sols ».
- Des teneurs en chrome et en mercure sur brut inférieures aux seuils de l'arrêté du 9 août 2006 et des seuils « reconstitution de sol » et « épandage ».
- Des teneurs en chrome, nickel, plomb et zinc sur éluât supérieures aux seuils d'acceptation en CSDU classe 3 Cependant, d'après l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2004, les teneurs en métaux sur éluât permettent malgré tout le stockage des déchets en CSDU de classe 3 avec une autorisation préfectorale.
- Une teneur en hydrocarbures très élevée, supérieure aux seuils d'acceptation en CSDU classe 2

Lors du dragage effectué en 2009 par la fonderie, ces produits de dragage ont été gérés à terre au sein de la fonderie.

2.5.1.3 Ecologie

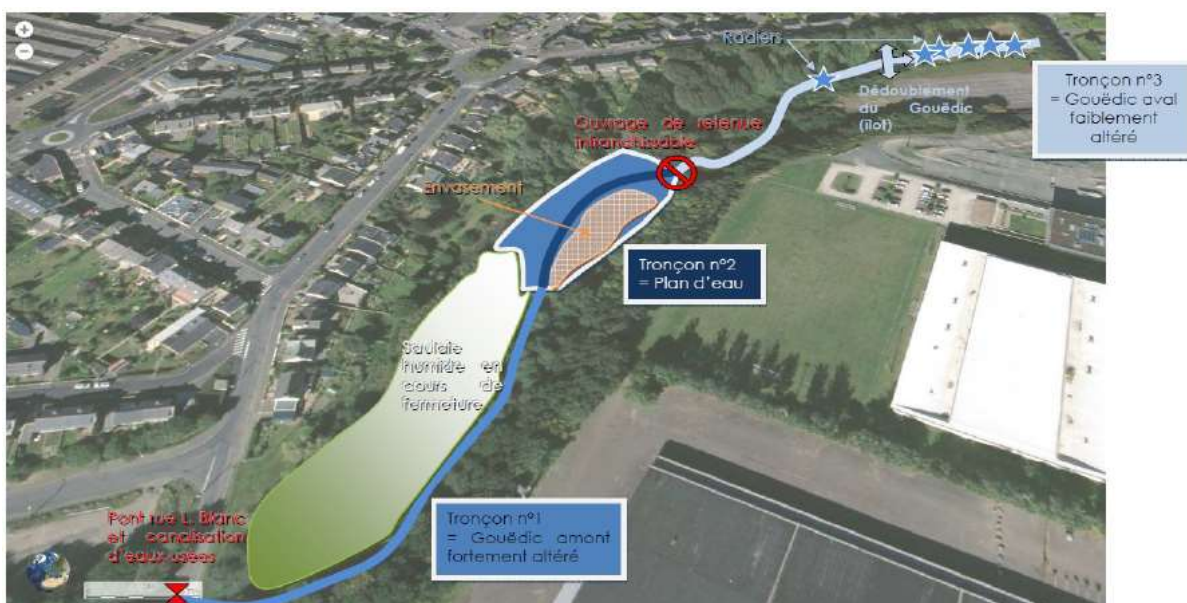
2.5.1.3.1 [La qualité de la masse d'eau](#)

La directive cadre sur l'eau (DCE) et le SDAGE Loire Bretagne fixent pour le Gouëdic et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Gouët le **bon** état global pour **2027**.

Dans la demande d'autorisation environnementale déposée en décembre 2019, la masse d'eau du Gouëdic et de ses affluents est classée en état écologique **moyen**.

2.5.1.3.2 [Hydromorphologie](#)

Le Gouëdic, au sein du secteur d'étude, présente 3 tronçons distincts, comme on peut le voir sur la carte suivante.



- **Le tronçon n° 1, fortement altéré**

La limite amont du site d'étude est caractérisée par le pont cadre de la rue Louis Blanc. A l'amont immédiat de ce pont, une canalisation d'eaux usées traverse le Gouëdic. La lame

d'eau est de 7 cm sur cette canalisation, et de 46 cm en aval immédiat. Cette canalisation constitue donc un « point dur » en amont du plan d'eau qui sera maintenu pendant et après les travaux par la mise en place de 2 radiers intermédiaires afin de faire baisser progressivement la hauteur de la lame d'eau afin d'atteindre le lit mineur du cours d'eau.

Ce tronçon s'est envasé progressivement depuis la création de l'étang et présente une altération hydromorphologique forte. Des vairons, goujons et gardons y sont pêchés. Des truitelles fario y ont été observées ces dernières années ce qui démontre le potentiel d'accueil de cette espèce et l'intérêt de la restauration de la continuité écologique.

La strate arborée est clairsemée avec une strate arbustive absente.

Ce tronçon est caractérisé par une vaste zone humide en cours de « fermeture » par la végétation. Une saulaie s'y est développée et fournit une zone d'abri pour la biodiversité, mais elle nécessite un entretien régulier pour éviter que le milieu ne se referme et voit son intérêt écologique décroître.

Une étude faune/flore a été réalisée par SBAA au printemps 2019 sur ce tronçon en vue de mesurer la qualité biotique du site avant travaux et de pouvoir ensuite la remesurer (après travaux, an, 3 ans) et mieux appréhender son évolution. Des piézomètres ont été posés pour mesurer les effets de l'abaissement de la nappe sur la faune et la flore.

- **Le tronçon n°2 : le plan d'eau**

Sur les 100 m de linéaire caractérisés par la présence du plan d'eau, le Gouëdic présente une altération hydromorphologique très forte. La ripisylve y est fortement développée et apporte de nombreux habitats en berge. Un entretien par élagage permettrait de pérenniser cette strate arborée et éviter qu'elle ne s'effondre.

L'étude réalisée par SBAA au printemps 2019 prendront aussi en compte les nouveaux milieux créés à la place de l'actuel plan d'eau.

L'ouvrage de retenue présente un impact majeur sur la continuité écologique. Sa hauteur de chute (environ 2.47 m) en font un obstacle infranchissable pour l'anguille et la truite fario, les 2 espèces ciblées par le classement en liste 2 de la rivière (art. L.214-17 du ode de l'Environnement).

- **Le tronçon n° 3**

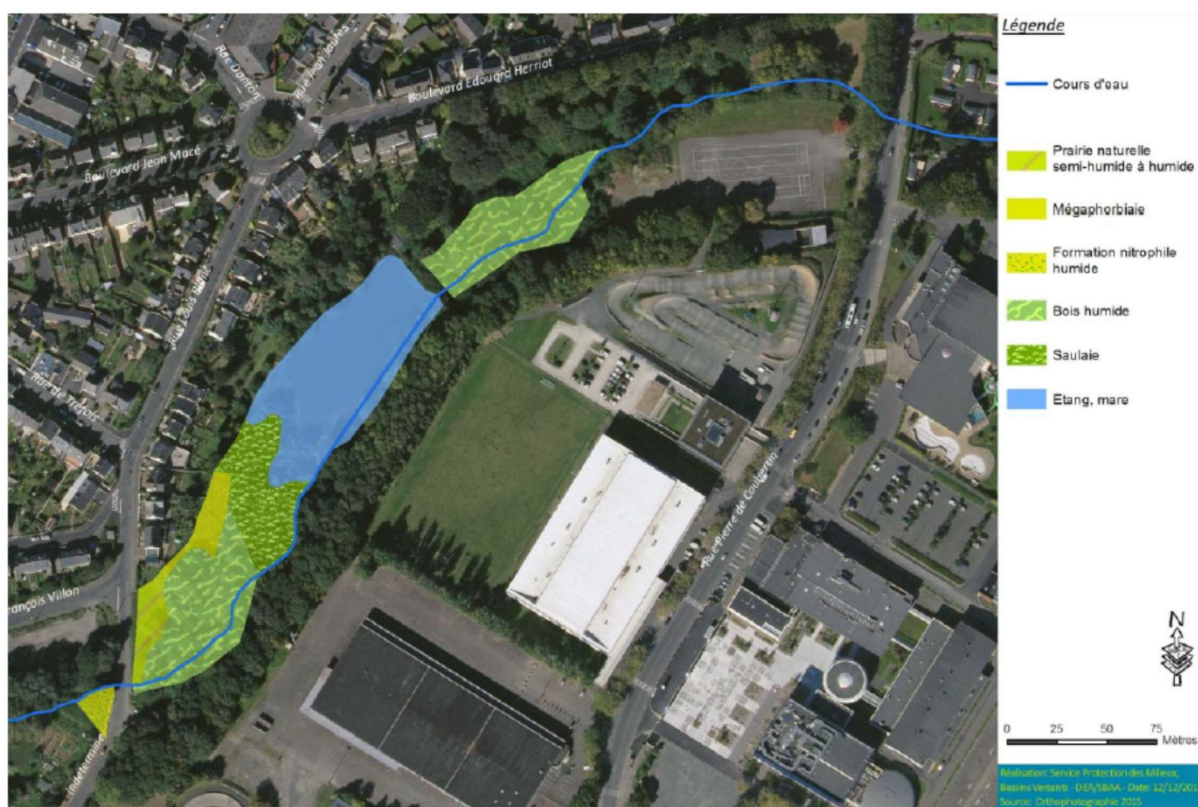
C'est la portion du Gouëdic la moins altérée et la plus naturelle du site d'étude. Mais les fonds y sont toutefois fortement colmatés et la ripisylve peu entretenue. Des embâcles ont occasionné la création d'un dédoublement du Gouëdic, formant ainsi 2 bras entourant un îlot fortement végétalisé.

2.5.1.4 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement par St Brieuc Armor Agglomération selon la méthodologie du SAGE Baie de St Brieuc. Cet inventaire a montré plusieurs types de milieu humides :

- Une prairie naturelle semi-humide a humide de faible surface (partie amont),
- Un boisement humide,
- Une mégaphorbiaie (formation humide a hautes herbes),
- Une formation nitrophile humide,
- Une saulaie.

Cartographie des zones humides recensées sur le site



Le plan d'eau n'est pas considéré comme une zone humide au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il s'agit d'une zone qui était humide par le passé (avant la création du plan d'eau), et qui est désormais considérée comme « dégradée ».

Ce projet d'aménagement (réduction de la surface du plan d'eau de 4 000 m² à 1 000 m²) va permettre de restaurer 3 000 m² de zone humide fonctionnelle et donc, considérant l'importance des zones humides pour la ressource en eau et pour la biodiversité, présentera un gain environnemental avéré.

Analyse de la faune et de la flore

Une étude faune-flore a été réalisée en 2019 par SBAA afin de faire l'inventaire de la biodiversité sur la zone d'étude.

Cette étude sera reproduite 1 an après la fin des derniers travaux et 3 ans après afin de mesurer l'évolution de la biodiversité sur le site.

Par ailleurs la Ville de St Brieuc, en collaboration avec Viv'Armor Nature, a réalisé l'Atlas de la Biodiversité Communale de St Brieuc qui a permis d'identifier les zones à enjeux pour la biodiversité. Le plan d'eau de Robien a été classé en :

- Zone d'intérêt prioritaire vis-à-vis des enjeux pour la biodiversité
- Zone d'intérêt prioritaire (ABC) vis-à-vis de l'enjeu « mammifère » (chauves-souris)
- Zone d'intérêt secondaire vis-à-vis de l'enjeu « oiseaux »

Dans ses fiches actions, l'ABC mentionne spécifiquement le plan d'eau de Robien au sein de la thématique « Aménagements favorables à la biodiversité », fiche action n° 6 « Gestion des points d'eau pour favoriser l'accueil des amphibiens et des insectes aquatiques ». Les

actions concrètes préconisées dans ce cadre sont en phase avec les travaux envisagés dans ce projet d'aménagement.

2.5.1.5 Ambiance paysagère

Les ambiances sur le site

Le plan d'eau de Robien constitue un écrin naturel qui semble isolé du contexte urbain dans lequel il s'insère. L'ambiance « sauvage » de ce vallon nait de la topographie marquée des lieux (coteaux d'une quinzaine de mètres de hauteur) et du caractère très arboré de ces mêmes versants. Ainsi, à l'exception des entrées du site, les quartiers périphériques sont presque imperceptibles.

Plusieurs ambiances paysagères se côtoient sur le site comme le montrent les quelques photos suivantes.



L'aménagement du site

L'aménagement du site est sobre et uniquement dédié à la promenade. Il consiste en un sentier confortable, d'une largeur de 2,5 m et en un revêtement sablé, qui longe la vallée sur sa partie sud. Plusieurs liaisons permettent de relier ce sentier à la partie urbanisée au sud. Le sentier est équipé de quelques bancs et corbeilles, en nombre très limité, ainsi que de barrières en bois pour éviter l'accès aux véhicules.

2.5.2 Les incidences du projet

2.5.2.1 Les incidences pour le milieu aquatique et les usages

Le scénario qui a été retenu constitue la solution la plus ambitieuse du point de vue de l'écologie et de la diversification du paysage et des usages. Il présente de nombreux avantages :

- Restauration d'une libre circulation piscicole par la mise en place d'une **passerelle à poissons** de petite dimension
- Restauration pour partie du **transport sédimentaire**
- Amélioration de la **qualité écologique de la rivière** (eau mieux oxygénée)
- **Diversification des habitats** aquatiques, diminution de l'envasement en aval
- **Restauration de 3 000 m² de zone humide**
- **Diminution** de la problématique d'**envasement** et donc de curage et de coût associé
- Amélioration de la problématique « inondation » par l'augmentation du **rôle tampon du site de l'actuel plan d'eau** de Robien
- **Conservation** de l'usage de **prise d'eau** sans déplacement de la prise d'eau
- Grande liberté de **requalification paysagère** du site au droit de l'actuel plan d'eau
- Subventions publiques s'élevant à 60% pour les travaux hors curage et aménagements paysagers (0% pour l'entretien).

2.5.2.2 Les mesures d'évitement envisagées

La continuité écologique

Au début du chantier et durant les 3 semaines de travaux, la mise en place de 2 batardeaux en amont de l'étang pour constituer une réserve d'eau (pérennité du pompage) et en aval pour travailler au sec constitueront de façon temporaire un obstacle à la continuité écologique.

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, ces ouvrages laisseront en aval un débit minimal (débit réservé) garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Les batardeaux seront enlevés dès la fin des travaux.

La qualité des eaux

Lors de la vidange de l'étang, l'ouverture de la vanne de fond entraînera obligatoirement un départ de vase et de limons déposés dans l'étang.

Pour limiter les conséquences de cette vidange, la vanne sera – autant que sa vétusté le permettra – relevée progressivement.

Afin de limiter le colmatage de la rivière en aval, 1 ou 2 filtres (paille) seront disposés dans le lit de la rivière.

Un suivi des paramètres physico-chimiques sera réalisé par un bureau d'études spécialisé afin d'adapter la conduite de la vidange aux conditions in situ et garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En cas de dépassement des seuils pour l'un ou l'autre des paramètres, la vidange sera momentanément stoppée et les autorités compétentes informées.

La modification du régime hydrologique

La vidange va entraîner une augmentation du débit du cours d'eau en aval. Afin d'éviter les impacts négatifs liés à un remaniement artificiel des habitats de la rivière par effet de chasse, le débit de sortie sera contrôlé pour ne pas excéder le débit de crue biennale.

La modification des faciès d'écoulement

Les eaux issues de la vidange seront plus ou moins chargées de particules en suspension dont la taille sera fonction de la force du courant. Le risque de colmatage des zones aval est bien réel, avec un risque accru sur les zones à faible vitesse d'écoulement et à forte profondeur. Le comblement de ces zones peut à long terme modifier les faciès d'écoulement et ainsi modifier les habitats, notamment les invertébrés.

Les incidences sur la vie biologique

La faune piscicole comme la faune invertébrée pourrait subir des effets divers, pouvant aller jusqu'à la mortalité, en fonction de la qualité de l'eau. Toutefois, aucune zone de frayère n'étant présente sur le tronçon de cours d'eau, les conséquences sur les alevins seront très limitées.

La flore risque, elle aussi, d'être recouverte par les particules fines, mais les graines et les systèmes racinaires seront toujours intacts et permettront une re-végétalisation rapide.

Limitation de la dévalaison du poisson.

Au moment de la vidange du plan d'eau, un dispositif de récupération du poisson sera mis en place en sortie du plan d'eau. Le poisson récupéré sera remis dans la partie en eau du bassin tampon.

Un compte rendu d'exécution sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et remis aux autorités compétentes.

Nature des matériaux utilisés pour les aménagements

Les matériaux utilisés pour les aménagements seront issus de carrières proches ou seront prélevés à proximité de la zone.

Pollution accidentelle

La qualité de l'eau pouvant être impactée par des pollutions accidentelles (différents fluides des engins de chantier), des dispositions adéquates sont prévues pour le stationnement des engins de chantier et le stockage du carburant et des fluides.

Synthèse

D'une façon générale, afin d'éviter voire d'atténuer les incidences des travaux sur le milieu, plusieurs précautions seront prises afin de ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques :

- Réalisation des travaux en été, pas d'intervention sur le lit mineur après le 31 octobre.

- Défrichage et terrassement par sec, en dehors des périodes de reproduction des espèces concernées.
- Pas de stockage des matériaux de déblai sur zone humide attenante.
- Optimisation des interventions des engins de chantier
- Adaptation de la taille des engins de chantier aux volumes de matériaux à déplacer
- Information préalable et sensibilisation du personnel intervenant sur le site.

2.5.3 La remise en état du site

Le protocole de remise en état dépendra de la quantité de sédiments déposés. Les vases seront soit laissées en place pour être reprises progressivement par les crues d'hiver, soit – si la quantité est plus importante – extraites pour être exportées en bordure du site, en dehors de la zone humide.

Ces opérations seront contrôlées par la police de l'eau.

Les abords du chantier seront nettoyés et les déblais régalez de façon à ne pas pouvoir être entraînés vers le cours d'eau.

2.5.4 Le suivi du site

2.5.4.1 Suivi de la qualité biologique

Dans le cadre du Contrat de Territoire Bas Gouët (CTMA), un suivi piscicole par pêche électrique a été réalisé afin de constituer un état de référence.

De nouvelles pêches seront réalisées après travaux afin d'évaluer la reconquête du milieu par la truite fario et l'anguille.

De la même manière, un suivi des invertébrés sera réalisé.

2.5.4.2 Suivi morphologique

Un suivi morphologique sera réalisé par SBAA afin de s'assurer que les travaux d'aménagement n'engendrent pas d'érosion régressive ou progressive, ni de perturbation significative de l'écoulement de eaux.

Un bilan annuel des incidences des travaux sur le milieu sera transmis à la DDTM des Côtes d'Armor.

2.5.5 La surveillance du chantier

Un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) sera nécessaire pour encadrer les différentes interventions du chantier.

La police de l'eau sera informée par courrier du MO de la date de démarrage du chantier au moins 15 jours avant.

Une réunion quotidienne sera organisée entre le service BV de SBAA, la Ville de St Brieuc et le maître d'œuvre. Elle y associera en outre :

- Un représentant de la DDTM
 - Un représentant de l'ABF
 - Un représentant de la FDAAPPMA 22
- Cette liste sera élargie en fonction des besoins.

Les travaux seront signalés par des panneaux d'information, ils seront interdits au public. Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Le

personnel qui opérera sur le chantier sera équipé des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours.

En cas de problème mettant en cause la protection du milieu aquatique, la police de l'eau et l'Agence Française de la Biodiversité seront immédiatement prévenus.

3. Les avis des organismes consultés

3.1 La DDTM

Suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale en date du 12 décembre 2019, la DDTM (unité EMA) a fait part au Maître d'Ouvrage par courrier du 17 février 2020 ((adressé à la Présidente de SBAA) d'un certain nombre de remarques sur :

- Des erreurs matérielles dans le dossier de DAE
- Le non-respect du débit réservé lors du remplissage du circuit de la fonderie
- Le fonctionnement de la passe à poissons à certaines périodes de l'année
- L'évolution des concentrations des métaux et des hydrocarbures en aval des ouvrages
- Les conséquences de la vidange du plan d'eau au mois d'août
- L'impact des chasses de sédiments en aval du plan d'eau
- La maîtrise de la température de l'eau en aval du rejet

*Plusieurs rencontres et échanges ont ensuite eu lieu entre les services concernés de la DDTM, de la Ville de St Brieuc et de SBAA. Elles ont abouti à un **dossier rectificatif** élaboré par le bureau d'études CERESA daté de juin 2020, et ont fait l'objet d'un courrier de réponse de la Mairie de St Brieuc à la DDTM en date du 24 septembre 2020. Ces échanges sont intégrés au dossier consultable par le public dans le cadre de la présente enquête publique.*

3.2 L'Office Français de la Biodiversité

Par courrier du 3 février 2020, l'Office Français de la Biodiversité émet un **avis très réservé** sur la demande d'autorisation environnementale présentée au motif que « **la température potentielle du rejet pourrait, notamment en période d'étiage, fortement compromettre le bon fonctionnement biologique du cours d'eau, la survie des espèces sensibles (dont la truite) ainsi qu'un éventuel retour au bon état de la masse d'eau Gouëdic** ». Il suggère un fonctionnement en **circuit fermé** des eaux de refroidissement de la fonderie au motif que 2 bassins sont déjà présents sur le site et que cela minimiserait les rejets et permettrait de rétablir de façon optimale la continuité écologique du Gouëdic. Il indique également que l'installation de pompes sur le site de la fonderie ne s'avérerait pas plus onéreux que le remplacement du système de pompage dans le plan d'eau.

Dans un nouveau courrier daté du 27 novembre 2020, l'OFB émet des **doutes** sur la capacité du Gouëdic, **en période d'étiage, de diluer les rejets** de la fonderie dans la mesure où le débit du Gouëdic est environ 2 fois moins important que le débit du rejet. Par ailleurs, l'OFB revient sur l'arrêté ICPE du 19 janvier 2001 qui régit le fonctionnement de la fonderie, en particulier sur **l'impact réel actuel des rejets de la fonderie** (température, DBO5, MES, HC, métaux). Il indique « **qu'une révision des normes de rejet de cette industrie est impérative au regard des enjeux qualité d'eau et de la nécessité d'atteinte du bon écologique du Gouëdic en 2027** ». Il revient également sur la proposition d'un fonctionnement en circuit fermé des eaux de refroidissement en précisant que les

arguments évoqués par la fonderie (camions, actes de malveillance) lui semblent peu crédibles.

Dans un courrier daté du 11 décembre 2020 et adressé à la DDTM, la Mairie de St Briec a répondu aux observations de l'OFB. Elle y indique que la fonderie est une ICPE dont le contrôle relève exclusivement de la DREAL, et que les remarques concernant les rejets et la température de l'eau ne concernent pas directement l'enquête publique. Elle précise toutefois qu'un suivi des métaux et hydrocarbures est proposé tous les 2 ans pendant 10 ans afin de suivre la capacité auto-épuration de la vallée renaturée. Elle évoque également les mesures prises pour réduire la température du Gouëdic et les mesures de suivi de la température envisagées (5 ans).

3.3 L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans un courriel daté du 23 janvier 2020, l'AELB relève une inexactitude sur le taux de financement prévu dans la demande, inexactitude corrigée par le Maître d'Ouvrage dans son rectificatif de juin 2020.

Elle émet également des remarques sur :

- Le calendrier des travaux (réponse dans le rectificatif)
- La configuration de la passe à poissons
- Le suivi biologique

Suite au rectificatif réalisé en juin 2020 et au courrier adressé par la Ville de St Briec à la DDTM en date du 24 septembre 2020, l'AELB précise qu'elle n'a pas de remarques à formuler (courriel du 9 octobre 2020).

3.4 La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de St Briec s'est réunie le 24 janvier 2020 et a émis l'avis suivant :

- Elle se félicite du projet d'aménagement de l'étang de Robien car il permet de respecter les obligations de continuité écologique. Il permet de répondre à la prescription 1 de la disposition QM-2 du SAGE (renaturation de cours d'eau en contexte urbain)
- Elle donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale objet de cette enquête publique avec les remarques suivantes :
 - Trouver une solution pour un remplissage modulable des installations de la fonderie afin de limiter son impact sur le débit du cours d'eau et de respecter le débit réservé. Elle préconise le recours à terme à une solution alternative de pompage pour sécuriser l'activité de l'entreprise face aux variations des régimes hydriques du Gouëdic.
 - Réaliser une campagne de mesures avant et après travaux afin de suivre l'évolution des concentrations en métaux et hydrocarbures dans le cours d'eau et dans les boues utilisées pour le refaçonnage du site.
 - La mise en place d'un comité de suivi qui serait associé aux opérations relatives au suivi des étiages et celles concernant le suivi de hydrocarbures et des métaux.

3.5 La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et les Milieux Aquatiques

Par courrier du 30 janvier 2020, la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et les Milieux Aquatiques relève dans la demande initiale un non-respect du débit réservé, afin de privilégier l'alimentation en eau de la fonderie, qui n'est pas justifié.

Elle demande donc que soit prescrit au pétitionnaire de garantir un débit réservé suffisant et de le vérifier.

4. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Phase préalable

4.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite au dépôt de la demande d'autorisation environnementale déposée par Madame le Maire de St BRIEUC en date du 12 décembre 2019, Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a, en date du 12 mars 2020, demandé la nomination d'un Commissaire Enquêteur en vue de soumettre ce dossier à enquête publique au printemps 2020.

La crise sanitaire ayant perturbé le calendrier, c'est par ordonnance du 26 novembre 2020 que Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mr Michel CAINGNARD en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête publique.

4.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice

Une première rencontre a eu lieu le mercredi 3 décembre 2020 à la DDTM des Côtes d'Armor avec Mr COSSON, chef de l'unité Milieux Aquatiques au service Environnement de la DDTM des Côtes d'Armor.

Objectifs :

- Première prise de connaissance des enjeux, des éléments de l'enquête et des parties concernées.
- Préciser le calendrier des permanences en vue de préparer l'arrêté préfectoral.

Les pièces du dossier m'ont été communiquées par voie numérique dans la foulée.

Le mercredi 16 décembre, j'ai rencontré Mme Claire CHAMBRON, technicienne Police de l'Eau au Service Environnement (Unité Milieux Aquatiques) de la DDTM des Côtes d'Armor. J'ai ainsi procédé au paraphe et à la signature des pièces du dossier ainsi que des registres qui seront déposés en Mairies lieu des permanences.

4.1.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté du 11 décembre 2020, Mr le Préfet des Cotes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien. Cet arrêté fixe notamment :

- La durée de l'enquête : 21 jours du mardi 5 janvier 2021 (9H00) au lundi 25 janvier 2021 (17H00) dans les mairies de St Brieuc et Ploufragan

- Les dates de permanence
 - o En mairie de St Briec
 - Le mardi 5 janvier 2021 de 9 H 00 à 12 H 00
 - Le samedi 16 janvier 2021 de 9 H 00 à 12 H 00
 - Le lundi 25 janvier 2021 de 14 H 00 à 17 H 00
 - o En mairie de Ploufragan :
 - Le mercredi 13 janvier 2021 de 14 H 00 à 17 H 00

4.1.4 Visite sur le site avec le Maître d’Ouvrage

Afin de mieux visualiser les éventuelles observations du public dans leur contexte, j’ai rencontré le mardi 15 décembre 2020, sur le site de l’étang, Messieurs Cherif IZRI et Cédric THORAVAL de la Mairie de St Briec ainsi que Mr David ETIENNE, technicien rivière à St Briec Armor Agglomération. J’ai ainsi pu me rendre compte de visu de la nature et de l’importance des travaux d’aménagement à engager et obtenir les premiers éléments de réponse aux questions que je pouvais avoir après avoir pris connaissance du dossier de demande d’autorisation.

4.1.5 Prise de contact avec St Briec Fonderie

Les travaux d’aménagement programmés impactant directement le fonctionnement de la prise d’eau de St Briec Fonderie, et compte tenu des premiers avis émis par les services lors de la consultation préalable, j’ai souhaité rencontrer les responsables de la fonderie afin de me rendre compte du fonctionnement de l’usine et de l’enjeu lié à la prise d’eau dans l’étang. C’est ainsi que le 24 décembre 2020 j’ai rencontré Mr CALLAC, en charge de ce dossier à St Briec Fonderies.

J’ai pu constater le souci de la fonderie que tout soit fait pour minimiser les conséquences sur leur activité industrielle.

4.1.6 Publicité

Conformément à l’article R 123-11 du Code de l’Environnement, les mesures de publicité légale ont été réalisées de manière à ce que le public puisse être informé suffisamment longtemps à l’avance de l’enquête publique.

Ainsi, un avis d’enquête publique a été diffusé dans les journaux suivants :

- 1^{er} avis : le 18 décembre 2020 – Ouest France et Le Télégramme
- 2^{ème} avis : le 6 janvier 2021 – Ouest France et Le Télégramme

Un affichage réglementaire format A2 (noir sur fond jaune) a été installé aux entrées des mairies de St Briec et Ploufragan ainsi qu’à chacune des 2 entrées du site de l’étang de Robien.

Un certificat d’affichage a été délivré par les Maires de St Briec et de Ploufragan, ils figurent en annexe à ce rapport.

Par ailleurs, plusieurs articles – visant à informer le public des travaux à venir et de la tenue d’une enquête publique en rappelant les dates – ont été publiés dans la presse locale (Ouest France et le Télégramme en particulier) entre le 28 décembre et la mi-janvier. Ils rappelaient tous au public les dates des permanences du Commissaire Enquêteur.

4.2 Phase d'enquête

4.2.1 Composition du dossier mis à disposition du public

L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise les éléments mis à disposition du public :

- Le dossier initial de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment :
 - Une note de présentation générale
 - Un résumé non technique
 - Une étude d'incidence
 - La mention des textes qui régissent cette enquête publique
- Les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique
 - L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la baie de St Brieuc du 24 janvier 2020
 - L'avis de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 23 janvier 2020
 - Les avis de l'Office Français de la Biodiversité des 3 février et 27 novembre 2020
 - L'avis de la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 30 janvier 2020
 - Les réponses du maître d'ouvrage aux avis émis lors de la consultation des services, notamment un courrier du 24 septembre 2020 accompagnant un additif daté de juin 2020.

4.2.2 Moyens d'expression du public

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 11 décembre 2020, le public avait la possibilité de formuler ses observations de plusieurs façons :

- Sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint Brieuc et Ploufragan
- Par courrier à l'adresse du Commissaire Enquêteur en Mairie de St Brieuc – Place du Général de Gaulle – 22000 ST BRIEUC, sachant que ces observations ont été versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.
- Par voie électronique à la DDTM des Côtes d'Armor (adresse : ddtm-se-enquetepublique@cotesdarmor.gouv.fr)
- Par ailleurs, la Ville de St Brieuc avait prévu la possibilité pour le public de formuler ses observations sur la boîte contact de www.saint-brieuc.fr

4.2.3 Organisation des permanences

A la Mairie de Saint Brieuc, les permanences se sont déroulées dans la salle des mariages. Le public était reçu à l'accueil général de la Mairie et orienté ensuite vers cette salle, suffisamment vaste pour recevoir plusieurs personnes en respectant le protocole sanitaire.

A Ploufragan, une salle de réunion a été mise à ma disposition au rez de chaussée de la mairie. Sa taille ne permettait pas de recevoir plus de 2 personnes en même temps pour respecter le protocole sanitaire, mais cela n'a pas été gênant.

4.2.4 La participation du public

19 personnes se sont déplacées aux **permanences** :

- 14 personnes aux 3 permanences en Mairie de St Brieuc
- 5 personnes à la permanence en Mairie de Ploufragan

3 personnes s'étant déplacées 2 fois, ce sont 16 personnes différentes qui se sont finalement déplacées.

19 observations ont été réceptionnées dans les délais :

- 3 observations écrites déposées sur les registres d'enquête en Mairie (2 à St Brieuc, 1 à Ploufragan)
- 10 courriels sur les boîtes mail dédiées (3 à la Ville de St Brieuc et 7 à la DDTM)
- 5 courriers remis en mains propres au Commissaire Enquêteur lors des permanences.
- 1 courrier reçu en Mairie de St Brieuc

2 observations ayant fait l'objet à la fois d'un courrier et d'un courriel, ce sont au final **17 contributions distinctes** qui ont été réceptionnées, dont la plupart font état de plusieurs observations différentes (cf paragraphe 5.2).

4.3 Phase post-enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 25 janvier 2021 à 17 H. Les 2 registres d'enquête (St Brieuc et Ploufragan) ont été récupérés dans la foulée par le commissaire enquêteur.

4.4 Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance même si j'ai été confronté au mécontentement de certains riverains du plan d'eau qui considéraient ne pas avoir été associés à la réflexion concernant ce projet. Ces réactions tranchaient avec le sentiment de consensus que j'ai pu éprouver à la lecture du dossier établi par le bureau d'études CERESA et mis à disposition du public dans le cadre de la présente enquête.

5. Analyse des observations du public

La plupart des 17 contributions ayant émis plusieurs observations, ce sont au total 73 observations différentes qui ont été recensées. Elles ont toutes été codifiées pour pouvoir ensuite être classées et traitées.

Près des 2/3 ont été émises par voie électronique sur la boîte mail dédiée à la DDTM de Côtes d'Armor ou sur celle de la Mairie de St Brieuc, mais elles émanent de personnes qui – à 1 exception près – sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de St Brieuc ou de Ploufragan. Après m'avoir exposé leurs observations, je leur ai proposé de les formaliser dans les règles et la très grande majorité l'a fait par voie électronique.

Plus d'**1 observation sur 3** (38 %) a été jugée **hors du champ de l'enquête publique (HC)** après un examen commun entre le Maître d'Ouvrage et le Commissaire Enquêteur. En effet, bien que ces observations soulèvent des questions la plupart du temps pertinentes, elles se situent **hors du champ de la demande d'autorisation environnementale** objet de cette enquête publique. Le Maître d'Ouvrage a toutefois souhaité y apporter une réponse dans son mémoire en réponse, nous les présenterons dans ce rapport.

Les thèmes des observations émises et leur quantification sont synthétisés sur le tableau ci-dessous.

Thèmes	Hors Champ	Dans le champ	TOTAL
Aménagement du cours d'eau	2	8	10
Biodiversité		7	7
Consultation		7	7
Equipements	7		7
Historique		1	1
Incivilités	3		3
Inondations		5	5
Pompage	6	6	12
Sécurité	10		10
Sentier		3	3
Taille étang		3	3
Vases		5	5
Total général	28	45	73

5.1 Les observations du public rentrant dans le champ de l'enquête

5.1.1 Sur le thème « Aménagement du plan d'eau »

1 - Observation de Mr Richard FORTAT

A mené des recherches historiques sur l'évolution du Gouëdic depuis 100 ans, et est très satisfait de ce projet d'aménagement.

Déplore le fait que ce ruisseau et cet étang ait été trop longtemps ignorés ou maltraités. Déplore les multiples pollutions depuis les années 30.

Estime que cette retenue d'eau n'a rien de naturel et qu'il est temps que le Gouëdic retrouve son aspect initial et soit protégé des intérêts à court terme des uns et des autres

Réponse du Maître d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et a parcouru avec attention et intérêt le travail réalisé par M. FORTAT, qui confirme la plus-value visée par le projet en termes de restauration écologique de la vallée du Gouëdic.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le travail de recherche historique réalisé par Mr FORTAT a été extrêmement utile pour prendre le recul indispensable à l'analyse de ce dossier. Il a permis de rappeler le caractère artificiel de ce plan d'eau, créé pour les besoins d'un industriel il y a 1 siècle et de considérer le projet d'aménagement comme une renaturation du site ménageant les intérêts industriels pour lesquels il a été créé.

2 – Observations de Mr BONHOMMEAU Mickaël, Mme LE GARZENNEC Isabelle, Mr GABET Eric, Mr ROBELIN Rémi et Mme PRISER Michelle

Toutes ces remarques concernent le projet de création d'une passe à poissons.

Tous approuvent le projet de création de cette passe afin de rétablir la continuité écologique. 2 d'entre eux considèrent que de toutes façons c'est une obligation réglementaire imposée par la Loi sur l'eau. Mr GABET estime pour sa part que la Loi impose une obligation de résultats et non de moyens et que pour que cela fonctionne il faudrait une autre passe en aval de l'étang pour que les poissons amphihalins puissent remonter jusqu'à l'étang et suivre le cheminement du Gouëdic.

Réponse du Maître d'Ouvrage (MO)

Le MO prend note de toutes ces remarques.

Concernant le volet réglementaire, il répond que « l'obligation réglementaire faite par l'état (Liste 2 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques) liste dans le ROE les obstacles majeurs à la migration amphihaline, qui sont également soumis à des échéances réglementaires ». Par ailleurs, il indique que « Saint Briec Armor Agglomération a identifié lors de son étude sur le Bas Gouët (contrat de territoire) plusieurs secteurs en aval de l'étang qui feront l'objet d'aménagements ultérieurs permettant d'améliorer encore davantage la continuité écologique ». Il précise également que le projet retenu a fait l'objet d'une étude préalable visant justement à définir et comparer les scénarios possibles d'atteinte du résultat souhaité

Il précise également que « l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal financeur de la continuité écologique fait varier ses taux de subventions de 0 % à 80 %, en fonction des solutions choisies (arasement 80% / maintien de l'ouvrage, digue et passe à poissons 0 %). SBAA a donc dans un premier temps écrit dans le volet milieux aquatiques de son Contrat de Territoire, voté, et ensuite passé en enquête publique, un fonctionnement d'accompagnement des propriétaires des principaux obstacles à la continuité (Liste 2 et ROE), permettant de les décharger des coûts liés au dispositif de franchissement, dans la mesure où le scénario retenu est le plus favorable à la continuité (arasement / dérasement) »

Observations du Commissaire Enquêteur

La création d'une passe à poissons est un outil permettant de restaurer la continuité écologique comme l'exige le Code de l'Environnement (art. L.214-17 et L.214-18). En ce sens, le commissaire enquêteur prend acte des observations des pétitionnaires ainsi que des réponses du MO. Les travaux qui seront réalisés en aval du plan d'eau ne rentrent pas dans le champ de cette enquête publique, mais il est évident qu'ils contribueront à l'amélioration de la continuité écologique sur l'ensemble du cours du Gouëdic. Les aspects financiers ont également leur importance, car il s'agit tout de même d'optimiser l'utilisation de l'argent de la collectivité.

3 – Observation de Mr Eric GABET

Il demande quel est le classement du cours d'eau

Réponse du MO

Le Gouëdic, rivière de première catégorie (type salmonidés), est classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code l'Environnement, et doit de ce fait retrouver une libre continuité écologique par le rétablissement des circuits de migration piscicole (espèces-cibles = truite fario et anguille) et du transit sédimentaire.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO

4 – Observation de Mr Yannick LUCIENNE

Rappelle l'histoire de l'étang de Robien en précisant qu'il avait une surface d'environ 12000 m² à sa création, qu'il y jouait enfant au début des années 40.

Indique que dans les années 60/70, l'étang a vu sa surface diminuer par défaut d'entretien (12000m² ==> 5000 m²), que la partie non entretenue s'est totalement envasée et que des saules y ont poussé.

Rappelle les obligations réglementaires concernant le rétablissement de la continuité écologique. Rappelle qu'en 2010 l'APPMA de St Brieuc avait réalisé une étude de faisabilité pour un aménagement d'une passe à poissons sur le déversoir de l'étang. Rappelle que ce travail qui permettait de conserver l'intégralité du plan d'eau n'avait pas été pris en compte par la municipalité, laquelle avait néanmoins élaboré un projet avec Viv'armor Nature et le CAR comme acteurs principaux.

Déplore que le projet de Viv'armor Nature ne comprenait pas d'inventaire exhaustif des espèces animales fréquentant les lieux, soit en permanence, soit en migration, alors que l'APPMA avait fait réaliser - dans le cadre de son projet - une liste exhaustive des espèces présentes par un naturaliste qui faisait apparaître la présence d'espèces protégées.

Considère évident que la diminution de la surface du plan d'eau va impacter la survie de ces espèces protégées. Rappelle que les lois successives sur la protection des espèces interdisent de tels agissements et alerte sur le fait que des associations et des particuliers pourraient intenter des procès pour non-respect des normes environnementales.

Considère que ce projet ne prévoyant qu'un petit plan d'eau ne permettrait pas la quiétude des oiseaux aquatiques qui déserteraient le site.

Considère obligatoire que l'étang soit préservé et conservé dans sa configuration actuelle ce qui permettrait aux espèces animales de continuer à y vivre. Demande impérativement à ce que la rive gauche soit conservée telle qu'elle existe actuellement pour maintenir la quiétude et la nidification des espèces présentes.

Réponse du MO

La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et tient à rassurer sur le fait que les normes environnementales ont fait l'objet d'une attention de tous les instants, que ce soit au cours de l'élaboration du projet ou au cours de son instruction par les services de l'État.

De plus, un travail a été mené en partenariat avec Viv'Armor Nature sur la prise en compte de la biodiversité depuis les premières réflexions jusqu'à la préparation du chantier. Le projet va accroître la diversité des habitats naturels sur le site et donc accroître la biodiversité. Le choix de la réduction de la surface du plan d'eau résulte d'une analyse croisée des nombreux enjeux et usages encadrant ce site, et constitue le meilleur compromis en ce sens.

Saint-Brieuc Armor Agglomération tient à rappeler que l'AAPPMA avait travaillé sur un pré-projet de passe à poissons sans bathymétrie fine, ce qui permettait de se projeter sur une emprise probable, mais elle ne permettait pas en l'état de garantir la continuité piscicole, notamment par les anguilles (cible de la liste 2 Gouëdic). La solution proposée permettait

certes de garder un plan d'eau conséquent mais elle ne réglait pas le problème d'envasement nécessitant des coûts d'entretien et de curage prohibitifs. L'Agglomération a par ailleurs réalisé pour le compte de la Ville une étude complète (odonate, batracien, transects végétation latéraux et transversaux, et piézométrie) qui sera poursuivie entre les 2 grandes phases du chantier, pour un suivi détaillé. A noter que la biodiversité observée y est classée « PAUVRE » : Zone humide assez uniforme, rares odonates, peu variés, batraciens peu nombreux. La diminution de la surface du plan d'eau va au contraire générer une amélioration de la diversité de milieux. Pour rappel le SAGE et le SDAGE encouragent l'effacement des plans d'eau, facteur très important du réchauffement de la masse d'eau, qui sur le bassin versant du Gouët, et plus largement de la Baie de Saint Briec, est un enjeu prioritaire.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse détaillée du MO.

Il rappelle que le dossier qui était à disposition du public mentionne un inventaire de la biodiversité réalisé en 2019 par SBAA ainsi qu'un Atlas de la Biodiversité réalisé en collaboration avec Viv'armor Nature.

5 – Observation de Mr et Mme Pierre Yves et Catherine PONDAVEN

La Mairie propriétaire de ces parcelles depuis plus de 10 ans et qui les a laissées sans entretien de la pièce d'eau (même pas le ramassage des objets cônes de signalisations, pneus...) nous propose aujourd'hui de détruire une ressource naturelle pour en faire un espace de loisirs.

Réponse du MO

Le projet envisagé par la Ville de Saint-Briec vise au contraire à rétablir la continuité écologique et à lutter efficacement contre le phénomène d'envasement de l'étang sans nullement remettre en cause la ressource naturelle que constitue ce site. Le cours d'eau retrouvera notamment après travaux un fonctionnement naturel allant dans le sens d'une amélioration des fonctionnalités des zones humides du site et la mise en place d'une mosaïque d'habitats naturels (plan d'eau, mares, talus et berges végétalisés ...)

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

Le retour du site à un état proche de son état d'origine (maintien d'un plan d'eau tampon) ne peut effectivement qu'en faciliter l'entretien ultérieur et favoriser une diversification des habitats naturels.

5.1.2 Sur le thème « Biodiversité »

1 – Observations de MM Vincent BERTIN, Eric GABET, Dominique GUIHO (représentant le COBEN), Georges LECERF, Julien LEROY, Mr et Mme Pierre Yves PONDAVEN, Mr Rémi ROBELIN et Mme Michelle PRISER.

Toutes ces observations se rejoignent sur la crainte de voir la zone humide formée par l'actuel plan d'eau s'assécher et disparaître ainsi que la biodiversité qui s'y était installée.

Mr GABET demande en outre l'annulation de l'assèchement en totalité de la zone humide et souhaite que la surface du plan d'eau soit ramenée à 2 000 m² au lieu de 1 000.

Mr LECERF et Mr et Mme PONDAVEN estiment que la suppression des 4/5 de l'étang aura un fort impact sur les espèces présentes sur ce biotope. Ils rappellent qu'il est du devoir du propriétaire des lieux de les préserver et s'étonnent qu'une commune qui s'est dotée très tôt d'un atlas de la biodiversité ne prenne pas les moyens de la maintenir en état sur ce site. Ils rappellent que la réglementation interdit de détruire les plans d'eau et les zones humides

Mr GUIHO (pour le COBEN) s'étonne que les réserves émises par l'OFB ne soient pas suivies de mesures correctives. Il rappelle la fragilité de nos écosystèmes et des précautions d'usage à respecter ainsi que le fait que la problématique industrielle doit être abordée avec les nécessités et contraintes liées à la fragilité du milieu. Observe que les rejets sont 2 fois plus importants que le débit naturel en période d'étiage. Il demande de considérer le projet de réaménagement dans sa globalité pour bien appréhender tous les éléments et de saisir l'occasion pour rendre à la nature les droits de se renouveler.

Réponse du MO

Le MO prend note de toutes ces remarques.

Il précise que l'étude réalisée en amont du projet par SBAA sur l'ensemble du site dénote une faible biodiversité sur le site, et que l'ABC de la biodiversité étaye justement cette analyse que SBAA a complétée par un inventaire Odonates/Batraciens/ transects Flore/Levés piézométriques dans l'actuelle zone humide. Il indique que les nouveaux habitats induits par les futurs aménagements feront l'objet d'un suivi de l'évolution de la biodiversité entre les différentes phases de travaux et après la fin des travaux. Il ajoute que « la biodiversité ne sera pas supprimée, mais au contraire accrue par l'augmentation des biotopes. Passant d'un plan d'eau très peu profond et d'une zone humide très uniforme, à une zone boisée semi humide, un grand espace en herbe avec différents caractères humides et des fauches différenciées, des mares, un étang, certes plus petit mais plus profond qu'actuellement, le site va largement doubler le nombre d'habitats disponibles pour la biodiversité. Sachant que la plus grande biodiversité est toujours présente à l'interface de ces écosystèmes, elle ne pourra qu'en bénéficier. » Il précise que « ce paramètre a été considéré comme très important par l'ensemble des partenaires du projet. La réduction du plan d'eau à 1000 m² a été évaluée en fonction des besoins de pompage de St Briec Fonderie, des attentes exprimées lors de la concertation, des enquêtes de fréquentation réalisées, mais aussi au regard des coûts d'entretien engendrés par l'envasement du site. » Concernant la population piscicole, il souligne que « le classement de l'étang dans le ROE et dans la liste 2 montre bien que les espèces à favoriser sont les salmonidés (ici la truite fario) et l'anguille (espèce menacée au niveau mondial) ».

Concernant la problématique des rejets et les réserves émises par l'OFB, il rappelle qu'elle est directement liée à l'autorisation environnementale de la fonderie (ICPE) et que, bien que connexe à la demande d'autorisation environnementale, elle ne relève pas de la responsabilité de la collectivité.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses du MO sur ce thème.

Cet aménagement visant à ramener le site à un état proche de son état initial (avant la création de l'étang), l'inquiétude relative à l'évolution de la zone humide et de la biodiversité qui s'y était développée doit être relativisée et replacée dans un contexte historique. On peut s'interroger sur la pertinence de ramener la surface à 2 000 m² plutôt que 4 000 ou encore 11 000 m², puisque c'était la surface de l'étang à sa création.

5.1.3 Sur le thème « Consultation »

Les observations émises sous cette thématique concernent la concertation de la population ayant abouti à la proposition de ce projet d'aménagement.

Observations de Mr BONHOMMEAU Mickaël, Mme LE GARZENNEC Isabelle, Mr GABET Eric, Mr LEROY Julien et Mr et Mme PONDAVEN Pierre Yves et Catherine.

Toutes ces observations déplorent que les riverains n'aient pas été suffisamment informés des projets d'aménagement, que des associations aient donné leur avis sur la refonte de l'étang, que l'information a circulé sur les réseaux sociaux que tout le monde ne consulte pas voire que les réunions étaient organisées à des heures peu pratiques pour ceux qui travaillent. Mr et Mme PONDAVEN déplorent que les riverains n'aient pas été contactés directement par la Mairie ; Mr GABET déplore que les résidents de la rue Louis Blanc n'aient pas été consultés, que seul le CAR ait réalisé une enquête de fréquentation.

Mr LEROY s'étonne pour sa part qu'un seul projet soit mis en avant sur le site de la Mairie de St Brieuc et demande s'il n'y a eu qu'un seul projet évoqué.

Réponse du MO

Le MO répond « qu'une publicité a été faite par voie de presse pour informer les Briochins sur ce projet en 2018 et que le CAR, en tant qu'association de quartier, et Viv'armor, association régulièrement sollicitée concernant la biodiversité, notamment sur ce site (ABC Biodiversité), ont été naturellement associés au projet afin de faire part de leur expertise et de leur bonne connaissance des lieux ». Il rappelle les différentes étapes de la concertation, en soulignant que « des riverains y ont participé », en évoquant « l'affichage des différents scénarii à la Maison de Quartier en 2018 et les différentes communications presse avec les coordonnées des services de SBAA qui était en charge de l'étude à l'époque ». Il rappelle également que « les membres du CAR, bien au courant des réflexions sur le projet, avaient également pour mission de relayer l'information tout en étant en mesure de communiquer les contacts utiles aux habitants qui désiraient avoir de plus amples détails sur le projet en cours de réflexion ». Il souligne que la presse locale a largement fait écho de ce projet dans différents articles et que rien n'empêchait des personnes autres que le CAR de se prononcer ou de solliciter la Mairie. Il rappelle également « qu'une réunion publique a été organisée sur site puis en salle, un samedi après-midi courant 2018 » ou que « plusieurs réunions ont été organisées soit sur le quartier (salle de Robien), soit en mairie et que les nombreuses personnes présentes faisaient bien partie des riverains habitant à proximité de l'étang, certaines habitant d'ailleurs la rue Louis Blanc. La Ville ne peut que déplorer que certaines personnes n'aient pu prendre part à ces différents moments de concertation ou aient attendu l'enquête publique pour s'exprimer ».

Concernant l'observation de Mr LEROY, le MO rappelle que « plusieurs scénarii ont été proposés et débattus dans le cadre des réunions de concertation et réunions techniques décisionnelles organisées lors des études préalables (2017/2018). Chacun d'eux avait ses avantages et ses inconvénients ». Il rappelle qu'il s'agit « d'un projet très complexe où il fallait satisfaire des intérêts contradictoires : ceux des riverains, de l'industriel St Briec Fonderie, de l'État et de la mairie, et en premier lieu du milieu naturel (obligation réglementaire). La solution retenue est, pour l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet, le meilleur compromis entre les différentes attentes et les différents enjeux encadrant la réflexion : écologie, pompes, agrément, entretien, coût, etc. »

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses du MO.

Il ne peut que confirmer qu'à la lecture du dossier de demande d'autorisation environnementale, la concertation avec les riverains et les associations a bien été au cœur du projet. Il suffit d'ailleurs de faire une simple recherche sur internet pour constater que de multiples articles de presse relatant cette consultation ont été publiés depuis 2018. Une vidéo de près d'1 H a même été tournée sur le site lors d'une visite organisée en février 2018 par les co-maîtres d'ouvrage, en présence de plusieurs associations, de riverains, du bureau d'études et de quelques élus (<https://www.youtube.com/watch?v=MIBXxOWIUr4>). Cette vidéo montre bien à elle seule l'ampleur de la concertation qui a conduit au projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

2 – Observation de Mr Richard FORTAT

Mr FORTAT approuve la longue concertation entre les nombreux partenaires de ce projet.

Réponse du MO

La maîtrise d'ouvrage prend note de cette observation qui montre bien qu'une longue concertation a bien eu lieu sur ce projet en présence de nombreux partenaires (Agglomération, Mairie, CAR, pêcheurs, usagers via l'enquête in situ, riverains via différentes réunions publiques, services de l'état et de police de l'Eau, Pays de Saint Briec, ...).

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses du MO. Cf commentaire précédent.

5.1.4 Sur le thème « Historique »

Observation de Mr Richard FORTAT

Par courriel du 19 janvier 2021, Mr FORTAT a adressé des liens vers 2 blogs qu'il alimente régulièrement au fil de ses recherches historiques. Ces blogs traitent, entre autres sujets, de l'histoire et l'évolution de l'étang de Robien.

Réponse du MO

La maîtrise d'ouvrage a pris connaissance avec attention des contributions historiques apportées par Mr Fortat sur le projet. Leur lecture en a été très instructive, notamment la partie relative à la construction de l'étang.

Observations du Commissaire Enquêteur

Les éléments historiques contenus dans ces 2 blogs ont permis de compléter et d'enrichir le volet historique de l'aménagement de cet étang depuis 1 siècle (cf paragraphe 1.2). Ils permettent de prendre du recul par rapport aux considérations présentes concernant l'aménagement de ce site.

5.1.5 Sur le thème « Inondations »

1 – Observation de Mr HUREL

Gérant du camping des Vallées situé en aval du plan d'eau, il s'inquiète des conditions de la vidange sur son camping et des possibles conséquences d'un orage qui interviendrait pendant la vidange.

Réponse du MO

La MO prend note de la remarque et précise que la vidange ne peut avoir lieu que pendant la période d'étiage, tant pour des questions d'organisation (fermeture de la fonderie) que pour des raisons écologiques et réglementaires (impact limité en aval lorsque les débits sont faibles). Elle précise qu'à l'avenir, il ne sera procédé qu'à de rares vidanges du plan d'eau, à des périodes adaptées, car les futurs curages pourront s'effectuer avec le plan d'eau de 1000m² en eau (grâce à sa faible hauteur d'eau).

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

2 – Observations de MM GABET Eric, HUREL Christian, PONDAVEN Pierre Yves et Catherine, ROBÉLIN Rémi et Mme PRISER Michelle

Ces 4 observations formulent leur inquiétude de la disparition du rôle de régulateur (ou rôle tampon) que jouait l'étang en cas de fortes précipitations.

Réponse du MO

La maîtrise d'ouvrage prend note de ces remarques et tient à rassurer sur le rôle tampon que continuera à jouer le futur plan d'eau. En effet, il faut avoir à l'esprit qu'aujourd'hui le plan d'eau, certes de grande surface, est en permanence plein. Ainsi, lors de l'arrivée d'une crue ou d'un afflux d'eau du Gouëdic lors d'un fort épisode pluvieux, ces eaux arrivent au plan d'eau et débordent immédiatement par-dessus le déversoir.

En situation projetée, la vallée sera en majorité "vide", à l'exception du petit plan d'eau conservé et de la rivière. En cas de survenue d'un fort débit, la vallée pourra ainsi jouer un rôle tampon accru en permettant d'accumuler un volume d'eau plus important qu'aujourd'hui. Pour rappel, ce plan d'eau n'a pas été créé pour lutter contre les inondations. Il n'empêche pas la survenue d'une inondation, mais il en retarde la survenue en aval en tamponnant un temps les eaux provenant de l'amont.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

Le rôle tampon du plan d'eau dans son état actuel semble en effet limité compte tenu des arguments développés par le MO. Son curage, associé à sa baisse de niveau va en effet libérer un volume qui pourra être mis à profit lors de la survenue d'épisodes pluvieux importants, régulant ainsi le débit en aval.

5.1.6 Sur le thème « Pompage »

Les observations émises sous ce thème soulèvent 2 types de questions :

- Les incidences des rejets de la fonderie dans le cours d'eau
- L'éventualité d'une autre solution visant à ce que la fonderie fonctionne en « circuit fermé » pour le refroidissement de ses installations.

1 – Observations de Mr GUIHO Dominique, pour le COBEN

Evoque l'insuffisance de données techniques quant à l'impact de l'usine qui utilise l'eau pour son refroidissement ainsi que des incohérences sur les superficies déclarées. Estime anormal que de telles pièces soient absentes du dossier.

Réponse du MO

La MO prend note de la remarque et précise que le suivi de l'impact de l'usine ne relève pas du présent projet, ni de ses compétences. Toutefois, elle précise que le projet n'amènera aucune dégradation de la qualité de l'eau du Gouëdic, au contraire celle-ci sera améliorée par la renaturation écologique de la rivière (eaux plus courantes, plus fraîches).

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

Il est exact que le suivi de l'impact de l'usine relève de la DREAL dans le cadre de l'ICPE et non de la Ville de St Briec.

2 – Observations de MM LUCIENNE Yannick et TANGUY Jean

Mr LUCIENNE indique que le projet prévoit la réduction du volume d'eau, et que cela risque de contraindre la fonderie à arrêter le pompage en période d'étiage. Il rappelle que l'OFB a mis la Mairie en garde contre ce probable manque d'eau en période d'étiage.

Mr TANGUY constate que « la fonderie n'a que faire des préoccupations écologiques de la société. Il constate que de l'argent public va être dépensé pour que la Ville de St Briec honore ses engagements de fourniture d'eau, et considère qu'il serait correct que St Briec Fonderies respecte les demandes de la CLE de ne pomper que l'eau dont ils ont besoin, en fonction de leur activité et des conditions hydrologiques.

Il s'interroge sur le bien fondé de ces travaux alors que la fonderie pourrait utiliser un circuit fermé s'affranchissant ainsi de pomper dans le cours d'eau et de le polluer.

Il propose que l'eau de pluie des toitures soit utilisée pour renouveler l'eau de refroidissement, permettant ainsi un fonctionnement en circuit fermé. Il demande où et comment est évacuée l'eau de pluie actuellement, et s'interroge sur le coût supporté par la collectivité.

Réponse du MO

La MO prend note de ces remarques.

Elle précise que « la surface et le volume de l'étang ont été dimensionnés avec précision pour assurer le pompage industriel même en période de basses eaux. Pour rappel, les eaux pompées par St-Brieuc Fonderie sont rejetées en sortie de circuit dans un affluent du Gouëdic et reviennent ensuite au plan d'eau (+ ou - un circuit fermé), les débits et volumes d'eau seront donc suffisants. De plus, des ajustements des modalités de pompage et de maintenance des réseaux de la fonderie ont été définis directement en partenariat avec St-Brieuc Fonderie pour assurer leur pérennité.

En ce qui concerne la possibilité de fonctionner en circuit fermé au sein de la propriété de la fonderie, cette hypothèse a été envisagée mais n'a pas pu être retenue. Le projet présenté ici est le fruit d'une recherche de compromis entre les différents enjeux et usages, suite à plusieurs années de concertation avec les acteurs concernés.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces réponses.

Il relève toutefois la pertinence des interrogations de ces 2 pétitionnaires.

3 – Observation de Mr ROBELIN Rémi et Mme PRISER Michelle

Sont favorables à un projet qui sécurise le pompage de l'eau pour Manoir Industries/

Réponse du MO

La MO prend note de cette remarque.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

5.1.7 Sur le thème « Sentier »

Les 3 observations autour de ce thème évoquent le fait que le cheminement piétonnier prévu rive gauche du Gouëdic est prévu au milieu d'une zone servant actuellement de refuge à la faune et doté d'une flore riche. L'une d'entre elles relève que le fait que ce cheminement prévu le long des propriétés, ainsi que l'aire de pique-nique prévue, ont été rajoutés par rapport au projet initial et justifient le mécontentement des riverains.

Réponse du MO

La MO prend note de ces remarques.

Elle indique que le sentier prévu est de petite dimension et que rien n'est figé. Elle propose d'intégrer à la démarche une nouvelle phase de concertation après la 1ère phase du chantier qui permettra de voir comment le boisement humide a évolué, et de réfléchir au meilleur emplacement possible de ce sentier et de l'espace pique-nique.

Concernant le rajout du sentier, la MO rappelle la large concertation et les multiples initiatives pour informer le public depuis 2018.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

5.1.8 Sur le thème « Taille de l'étang »

1 – Observation de Mr BONHOMMEAU Mickaël et Mme LE GARZENNEC Isabelle

Ils considèrent qu'il faudrait juste curer l'étang et emporter les boues ailleurs pour fertiliser les champs de matière naturelle. Proposent de ne pas réduire la taille de l'étang car peu de villes de cette taille peuvent se permettre d'avoir un étang de cette dimension où on peut admirer des animaux sauvages

Réponse du MO

Le MO prend note de cette remarque. Il précise toutefois que la qualité des boues n'est pas conforme pour un usage en tant que fertilisant naturel. Il ajoute que la faible profondeur de l'étang liée à l'effet décanteur du site est très nocif pour le cours d'eau en aval, car une rivière sans transit sédimentaire ne s'engraisse plus, s'appauvrit et rend très difficile toute reproduction piscicole.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse, cohérente avec les exigences de rétablissement de la continuité écologique, laquelle inclut la libre circulation des sédiments.

2 – Observation de Mr GUIHO Dominique pour le COBEN

Demande quelle est la surface réelle de l'étang, le chiffrage étant fluctuant selon les pages.

Souhaite savoir si la superficie de l'étang est impactée par des paliers réglementaires qui selon la dimension imposeraient des aménagements spécifiques, tant dans l'aménagement que pour l'industriel qui l'utilise.

Réponse du MO

Le MO rappelle la surface de l'étang (4 000 m² aujourd'hui), son évolution depuis la création du plan d'eau ainsi que le projet retenu (1 000 m²). Il indique qu'il n'y a pas de palier réglementaire, mais il y a par contre des incitations claires (AELB, SAGE, SDAGE) sur des territoires comme celui de la Baie de Saint Briec, pour réduire au maximum les surfaces en eau lenticule ayant un effet miroir qui réchauffe de manière importante la masse d'eau. Enfin le pompage dans le plan d'eau par l'industriel n'oblige pas à conserver 4 000 m² d'étang

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse.

3 – Observation de Mr LECERF Georges

Après avoir rappelé le contexte de l'aménagement du plan d'eau, il liste les espèces protégées hébergées dans ce site.

Il indique que le rétablissement de la continuité écologique s'impose, que les travaux sont nécessaires. Présente un calcul démontrant que le débit réserve ne peut être maintenu compte tenu des besoins de l'usine.

Soulève le problème de l'élévation de la température de l'eau de 5° en moyenne qui va impacter le milieu piscicole, et alerte la Ville de St Briec sur le fait qu'elle se trouverait en infraction au regard du Code de l'Environnement si une mortalité de poissons survenait.

Considère qu'en conservant une surface en eau plus importante (de l'ordre de 4 à 5000 m²), la Ville pourrait plus facilement assumer sa double obligation (rétablir la continuité écologique et fournir de l'eau à la fonderie).

Réponse du MO

Le pompage de l'usine dans le plan d'eau actuel et futur se faisant en circuit « Amont », tout prélèvement revient en amont dans le ruisseau de la Ville Jouha, en passant sous le site de Saint Briec Fonderie. Le seul impact possible sur le débit réservé peut se produire au moment du remplissage du bassin de réserve de l'usine, lors de sa reprise estivale, en période d'étiage. Cependant le choix de fournir à l'entreprise deux pompes modulables de 60 m³/h chacune, permettra à l'usine, en fonction des débits du Gouëdic, de moduler son pompage afin de respecter le débit réservé du Gouëdic (1/10 du module interannuel). Ce débit sera matérialisé sur la passe à poisson par un niveau d'enneigement à maintenir à minima et qui pourra servir de repère. Une autre piste d'entretien est en réflexion pour une intervention en période plus favorable de l'année, là où les débits du Gouëdic sont plus élevés. L'élévation de la température de l'eau dans le Gouëdic a bien été prise en compte. Comme le recommandent le SAGE et le SDAGE, l'arrêt de création de plans d'eau ou l'arasement de plans d'eau dans la mesure du possible constituent justement des leviers importants contre le réchauffement global de la masse d'eau, notamment sur un cours d'eau situé sur des bassins versants classés « Algue Verte ». Ici, la surface du plan d'eau est diminuée par 4, donc moins de réchauffement à terme et une bien meilleure oxygénation de l'eau (disparition des zones de rivière lenticule et remise à jour du cours naturel en lieu et place de 3000 m² de plan d'eau).

Le réchauffement de l'eau en amont par les rejets de Saint Briec Fonderie ne concerne pas directement la présente autorisation environnementale. La DREAL est seule en charge des autorisations environnementales pour les installations classées comme St Briec Fonderie.

Conserver 4 à 5000 m² d'eau induirait un curage massif. L'entretien nécessiterait des techniques spécifiques aux coûts particulièrement prohibitifs pour la collectivité. Le bon sens impliquait donc de favoriser les solutions les plus pérennes pour la continuité écologique et les moins impactantes financièrement.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse. Elle tient compte des paramètres et des objectifs évoqués ci-avant dans ce rapport et vise à satisfaire les besoins de pompage de St Briec Fonderie tout en maintenant un débit réserve suffisant. Il précise toutefois que lors de l'entretien avec un responsable de la fonderie le 24/12/2020, il a demandé la communication d'un plan des circuits d'eau dans la fonderie. Ce plan ne lui a pas été communiqué.

5.1.9 Sur le thème « Gestion des vases »

1 – Observations de MM GABET Eric, LECERF Georges et LUCIENNE Yannick

Ces observations se rejoignent autour du constat de l'envasement du site, lié à son manque d'entretien, à l'urbanisation périphérique, voire à l'absence de bassin de rétention en amont.

Réponse du MO

Le MO rappelle que l'envasement d'un plan d'eau est inéluctable, qu'il fait office de décanteur et admet que le contexte urbain en amont de l'étang sur le bassin versant du Gouëdic est un facteur aggravant et accélérant. Un étang profond est toujours un piège à sédiments très efficace. Une rivière et la continuité écologique ayant toujours un besoin essentiel du transit sédimentaire, il apparaît logique de favoriser ce dernier en diminuant la hauteur de digue, et donc la surface en eau.

Il rappelle que la Ville de St Briec a effectivement initié des démarches en 2010 afin de mieux gérer l'afflux de sédiments dans le plan d'eau par la mise en place d'un batardeau sur l'amont du site afin de réduire la vitesse d'envasement du site. Cette solution n'était cependant pas totalement pérenne, car les techniques de curage du plan d'eau, malgré un possible ralentissement de l'envasement, restaient très coûteuses pour la collectivité. L'envasement est un enjeu important pris en compte dans ce dossier afin que la collectivité puisse gérer l'envasement d'une manière économiquement viable à long terme. La faible profondeur du plan d'eau qui restera, après travaux, permettra à des engins de curer les 1000 m² de manière périodique (tous les 5 ans environ), sans occasionner des frais démesurés. L'orientation du lit du cours d'eau vers le petit ouvrage et la passe à poisson, favorisera le transit sédimentaire vers l'aval avec beaucoup moins de décantation qu'actuellement.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO. Elle est en cohérence avec un des enjeux de ce projet, découlant d'une obligation réglementaire, à savoir la restauration de la libre circulation des sédiments.

2 – Observations de Mr GABET Eric et Mr et Mme PONDAVEN Pierre-Yves et Catherine

Ces pétitionnaires s'étonnent que ces vases, reconnues comme étant polluées en métaux lourds et en hydrocarbures soient utilisées comme support d'un sentier pédagogique et d'une aire de pique-nique. Ils demandent que ces vases soient évacuées sur un site dédié.

Réponse du MO

La constitution des vases de l'étang, aux taux observés lors des dernières analyses n'est pas un facteur limitant la fréquentation du site ou les aménagements qui y sont discutés. La DDTM et l'OFB ont donné leurs avis sur le sujet et n'ont pas relevé d'incompatibilité. Cependant, SBAA et la Mairie de St Briec ont proposé l'implantation sur les boues séchées d'arbustes, d'arbres et d'herbacées réputés pour capter et fixer certains polluants qui nous intéressent ici. La coupe/fauche/export qui sera constitutive de la gestion du site sera organisée pour que les polluants stockés dans les végétaux soient valorisés dans les filières adaptées, et cela à des coûts beaucoup moins importants que si l'ensemble des boues avaient été traité en centre d'enfouissement.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du MO.

5.2 Les observations jugées « hors du champ de l'enquête publique »

5.2.1 Sur le thème « Aménagement du cours d'eau »

1 – Observation de Mr GUIHO Dominique pour le COBEN

Si cela s'avérait possible (réseau de chaleur, voir ci-dessous), il deviendrait possible de questionner autrement le réaménagement du site de Robien, pour en faire un véritable corridor écologique qu'il est possible de réaliser avec des moyens financiers d'autant plus économes que la rivière retrouverait son lit naturel sans avoir recours à des aménagements techniques.

Réponse du MO

Le **projet retenu** vise justement à **rétablir un corridor écologique plus fonctionnel** : rétablissement de la migration des poissons, amélioration du transit des sédiments, reméandrage du Gouëdic dans un profil naturel, création de mares, plantation de ripisylve, ...

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO. Cette observation rejoint de manière générale celles citées ci-après sur la question du pompage de l'eau pour les besoins de la fonderie.

2 – Observation de Mr et Mme PONDAVEN Pierre-Yves et Catherine

Les propriétaires privés se sont installés dans ce lieu en privilégiant un cadre calme et naturel lors de leur acquisition. La majorité d'entre eux a noté que les parcelles de ce projet sont en zone N donc sans construction possible, et en secteur protégé. La section cadastrale 522 zone N 10 131 m² (étang de Robien)

Réponse du MO

Les aménagements envisagés dans le cadre du projet de renaturation du site de l'étang de Robien visent essentiellement à une **valorisation paysagère** du site et à une **sensibilisation** des habitants **vis-à-vis des questions environnementales et de biodiversité**. Les équipements envisagés respecteront la réglementation en vigueur et leur implantation exacte restera à définir dans le cadre de nouvelles réunions de concertation à prévoir en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022).

Observations du Commissaire Enquêteur

Cette réponse du MO est en cohérence avec les enjeux et objectifs évoqués au point 2.1.3 de ce rapport (importance du plan d'eau dans le paysage briochin). Il est logique que le projet vise en priorité l'intérêt général. Les observations concernées relèvent plutôt du domaine de l'urbanisme, sans rapport avec la présente demande d'autorisation environnementale.

5.2.2 Sur le thème « Equipements »

Observations de MM BERTIN Vincent, COLAS Philippe, DECHARTRE C et P, LEBORGNE Jean François, TANGUY Jean.

Toutes ces observations demandent l'installation d'équipements supplémentaires par rapport à ce qui est prévu dans le projet : jeux pour enfants, parc à vélos avec borne

d'assistance, barres de traction, rampe de skate, barbecue, pont suspendu, maintien de la passerelle au bout du sentier qui vient du Bd E Herriot, cabane du climat, etc.

Réponse du MO

Le MO prend note de toutes ces remarques.

Il précise toutefois que la Ville de Saint-Brieuc souhaite apporter à travers les différents aménagements proposés une **valorisation paysagère et récréative** de ce lieu bien apprécié de la population locale. Les **équipements sollicités** par ces pétitionnaires ne sont pour l'instant **pas prévus dans le projet d'aménagement car ne répondant pas à ces objectifs**. Des aménagements complémentaires pourraient être envisagés dans les prochaines années après une étude complète prenant en compte les réglementations applicables, les équipements déjà existants à proximité et les contraintes budgétaires.

Pour ce qui concerne la passerelle, ce projet – un temps évoqué – a été abandonné, le sentier sera toutefois conforté.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO. Ces demandes sont effectivement sans rapport avec la demande d'autorisation environnementale objet de cette enquête.

5.2.3 Sur le thème « Incivilités »

Observations de MM LEROY Julien, DECHARTRE C et P, Mr et Mme BONHOMMEAU Mickaël et LE GARZENNEC Isabelle.

Toutes ces observations évoquent le risque de nuisances sonores consécutives à l'aménagement de ce site et liées à une potentielle augmentation de la fréquentation, ou d'incivilités déjà constatées par le passé. Mr BERTIN suggère de déplacer les tables de pique-nique prévues vers le parking rue Pierre de Coubertin.

Réponse du MO

Le MO prend note de ces remarques et des craintes exprimées. Il en informera les services concernés (notamment la Police) afin qu'une vigilance particulière soit apportée en soirée ou les week-ends. Il souligne que les désagréments potentiels soulevés au travers de certaines observations déposées lors de l'enquête publique relèvent malheureusement d'une question de civisme.

Concernant le déplacement de l'aire de pique-nique, le MO indique que le lieu d'implantation n'est pas complètement défini. La concertation, en lien avec les aménagements paysagers, se poursuivra en 2022.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO. Mais ces demandes sont sans rapport avec la demande d'autorisation environnementale objet de cette enquête.

5.2.4 Sur le thème « Pompage »

1 – Observations de MM SCELO Yann et TANGUY Jean

Ces observations soulèvent un contentieux qui oppose Mr SCELO à la fonderie depuis quelques années au sujet de l'emplacement de la canalisation d'amenée d'eau à la fonderie qui passe sous sa propriété, sans être signalée ni répertoriée.

Mr TANGUY évoque le manque d'entretien des pompes et les bruits anormaux qu'elles produisent parfois. Il déplore l'isolement croissant de la fonderie et son refus de communiquer avec le voisinage.

Réponse du MO

La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque, mais précise que ces questions ne relèvent pas du projet objet de la présente enquête publique, ni de sa responsabilité.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO et confirme que ces questions ne relèvent pas de la présente enquête publique.

2 – Observations de MM SCELO Yann, TANGUY Jean, COLAS Philippe, GUIHO Dominique pour le COBEN.

Ces 4 observations préconisent un fonctionnement du refroidissement de la fonderie en circuit fermé. Ils se basent pour la plupart sur les observations de l'OFB concernant la qualité des eaux de rejet dans le Gouëdic. Mr TANGUY demande que la fonderie améliore la pureté de ses rejets et qu'on mette cette nécessité en regard avec la mise en place d'un refroidissement en circuit fermé.

Toujours dans cette même idée d'un refroidissement en circuit fermé, Mr GUIHO propose qu'on réalise une étude de faisabilité de récupération de la chaleur émise par la fonderie pour alimenter un réseau de chaleur. Il s'étonne que l'ALEC n'ait pas été consultée sur ce point pour apporter ses compétences.

Réponse du MO

En ce qui concerne la possibilité d'un fonctionnement en circuit fermé, voire la création d'un réseau de chaleur, le MO indique que cette hypothèse a été envisagée mais n'a pu être retenue (cf 2.2.2.1) et souligne que le projet présenté est le fruit d'une recherche de compromis entre les différents enjeux et usages. Elle précise que cette question relève de la gestion personnelle de l'entreprise dans laquelle la Mairie de St Brieuc ne peut s'immiscer. Elle reconnaît toutefois la pertinence de ces propositions et l'impact positif qu'elles auraient sur l'environnement.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO et confirme que ces observations, en dépit de leur pertinence, ne relèvent pas de la présente enquête publique.

5.2.5 Sur le thème « Sécurité »

Observations de MM et Mmes SCELO Yann, ROBELIN Rémi et PRISER Michelle, PONDAVEN Pierre-Yves et Catherine, LEROY Julien, GABET Eric, DECHARTRE C et P, BONHOMMEAU Mickaël et LE GARZENNEC Isabelle.

Toutes ces observations relèvent le fait que l'assèchement de la zone, la création d'un sentier sur la rive gauche du Gouëdic, vont rendre vulnérables les propriétés privées qui étaient jusqu'alors protégées par la topographie du lieu.

Certaines évoquent également l'impact sur leur qualité de vie, la tranquillité pour laquelle ils ont acheté leur maison et la valeur de leurs propriétés. Plusieurs demandent que l'aire de pique-nique soit déplacée près du parking rue Pierre de Coubertin et soulèvent la question du coût des clôtures qui seront nécessaires pour sécuriser leur propriété, voire demandent à la Mairie de prendre en charge cette dépense. D'autres évoquent les passages de motos sur le sentier situé rive Sud de l'étang et les nuisances ainsi occasionnées, sans réaction de la Mairie.

Réponse du MO

Les aménagements envisagés visent principalement à une valorisation paysagère du site soucieuse de l'environnement et de la biodiversité. Consciente des craintes suscitées par les changements envisagés, la Ville de Saint-Brieuc n'a pas arrêté définitivement la réalisation et les conditions d'implantation de certains équipements (aire de pique-nique en particulier).

La maîtrise d'ouvrage a bien pris en compte la demande exprimée par plusieurs riverains de la rue Louis Blanc concernant la question du traitement des limites de fonds de propriété (Cf concertation sur site effectuée le 11/01/2021). La **question du vis-à-vis** pourra être en grande partie prise en compte par la réalisation de **talus végétalisés** le long des propriétés privées. A l'occasion de la visite sur site, la **mise en place de clôtures** a été envisagée avec les riverains. Les **conditions** de mise en œuvre (commande groupée ...) **resteront à définir** dans le cadre des prochaines réunions de concertation à prévoir en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022). Cela nécessitera au préalable la réalisation d'un **bornage de l'étang**.

Concernant les passages de motos, la MO essaiera, dans le cadre des aménagements paysagers et dans la mesure du possible, de **réduire les possibilités de passage de véhicules** motorisés sur les différents sentiers piétonniers (mobiliers). Elle informera les services concernés (Police notamment...) afin qu'une vigilance particulière soit apportée notamment en soirée ou les week-ends. Toutefois, les désagréments potentiels soulevés au travers de certaines observations déposées lors de l'enquête publique relèvent malheureusement d'une question de civisme.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

Il relève le souci du Maître d'Ouvrage de travailler dans la concertation et l'attitude d'écoute dont il fait preuve en faisant des propositions concrètes visant à préserver la tranquillité des riverains. Mais ces questions sont évidemment hors du champ de la présente enquête publique.

6. Procès-verbal de synthèse

Le lundi 1^{er} février à 16 Heures, une rencontre a été organisée en Mairie de St Brieuc en présence de MM Cherif IZRI et Cédric THORAVAL de la Mairie de St Brieuc, de Mr David ETIENNE de SBAA, et d'un représentant du bureau d'études CERESA en visio-conférence. A cette occasion, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai remis en mains propres aux Maîtres d'Ouvrage le **Procès-Verbal de synthèse** que j'ai établi suite à la clôture de l'enquête ainsi que la liste de l'ensemble des observations du public classées par thèmes.

Un envoi numérique a également été réalisé, notamment un fichier Excel des observations auquel le Maître d’Ouvrage était invité à répondre dans un délai de 15 jours conformément aux prescriptions du Code de l’Environnement.

7. Questions et remarques du commissaire enquêteur

7.1 La gestion de la prise d’eau avec St Briec Fonderie

Les besoins en eau de St Briec Fonderie étant les plus élevés (vidange) à l’époque de l’année où il y a le moins d’eau dans le Gouëdic, ne serait-il pas possible de travailler avec eux sur une solution visant à procéder à cette vidange à un autre moment de l’année, lorsque le débit du Gouëdic est plus important ?

Réponse du MO

Le MO indique que la vidange des installations de la fonderie a lieu de longue date lors de la fermeture estivale afin d’éviter une perte de productivité. Il précise que la reprise du pompage a été discutée avec l’industriel, et validée par la DDTM au cours de l’instruction de la demande d’autorisation. Il indique toutefois que des discussions sont en cours afin de réaliser cette opération de vidange à un moment plus favorable que la période d’été. La période de mai est évoquée.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

Si l’on prend acte de l’impossibilité d’une gestion des eaux de refroidissement de la fonderie en circuit fermé, une vidange et un remplissage des installations de la fonderie au cours du mois de mai semble en effet plus favorable au respect du débit réserve du Gouëdic, le niveau des eaux étant plus important.

7.2 Cotes de la fosse de pompage

Je me suis interrogé sur l’évolution des cotes de la fosse de pompage entre la DAE initiale déposée en 12/2019 et l’additif présenté en 06/2020. Le passage de 3 pompes à 2 pompes aurait dû entraîner une diminution des cotes de la fosse, ce qui n’était pas le cas.

Réponse du MO

LE MO indique que le plan fourni en juin 2020 dans l’additif à la DAE est bien la version finale et définitive de la fosse de pompage avec les bonnes cotes et les bons types de pompes.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

7.3 Isolation phonique de la fosse de pompage

Dans la DAE de décembre 2019 (p.23), il est prévu une isolation phonique de la fosse de pompage pour atténuer le bruit émis par les futures pompes sur flotteur. La modification présentée en juin 2020 prévoyant désormais des pompes immergées, est-il toujours nécessaire de procéder à ces travaux d’isolation phonique sachant que ces pompes risquent d’être moins bruyantes ?

Réponse du MO

Le MO indique la nature des pompes ayant changé, une isolation phonique n'est plus nécessaire et n'est donc plus à ce titre incluse dans le dossier de consultation des entreprises en cours d'élaboration.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

7.4 Alternative d'aménagement

L'examen de documents historiques montre qu'à son origine l'étang avait une surface beaucoup plus importante qu'actuellement. Son envasement au fil des ans a permis à la végétation de se développer à l'amont de l'étang, côté rue Louis Blanc. A-t-il été envisagé de ramener l'étang à sa surface initiale ?

Réponse du MO

Le MO indique que l'étang de Robien ayant été créé artificiellement, l'état initial du site doit plutôt être considéré comme étant le cours d'eau du Gouëdic, la zone humide n'étant que la conséquence de la mise en place d'une retenue. Il précise que la mise en place de la passe à poissons, pas trop et donc moins onéreuse, nécessaire pour assurer la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles, doit se conjuguer avec la baisse du niveau de la retenue.

Les 2 pré-requis du projet ayant été le rétablissement de la continuité écologique et le maintien de la fourniture en eau de St Briec Fonderie, le curage de l'ensemble du site n'est pas apparu nécessaire au regard des impacts paysagers, écologiques, techniques et financiers qu'aurait représenté un tel projet.

Observations du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse du MO.

La question découlait de plusieurs observations allant dans le sens d'un souhait vers un retour au plan d'eau tel qu'il existait il y a plusieurs décennies.

Mais il faut effectivement se replacer dans le contexte historique de la création de ce plan d'eau : à l'origine, il n'y avait qu'un simple cours d'eau. Si la situation actuelle, notamment les usages de l'étang, ne permet pas de revenir à l'état originel, le projet d'aménagement doit permettre de s'en rapprocher.

8. Mémoire en réponse

Suite la remise du PV de synthèse le 1er février lors d'une rencontre en Mairie de St Briec, le Maître d'Ouvrage m'a communiqué son mémoire en réponse par voie électronique le 5 février 2021, afin que je puisse finaliser au plus vite le présent rapport. Ce mémoire comporte 2 parties :

- La réponse aux observations du public
- Les réponses aux questions du commissaire enquêteur

Le mémoire signé par Mme Blandine CLAESSENS, 1^{ère} Adjointe à la Mairie de St Briec, en charge de la Transition Ecologique, des Mobilités et de l'aménagement de l'Espace Urbain m'a été transmis le 18 février 2021. Il figure en annexe de ce rapport.

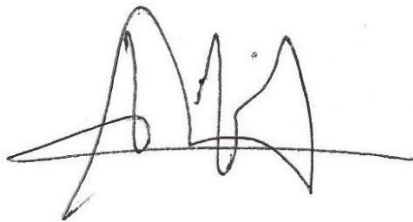
9. Conclusions

Le Commissaire Enquêteur clôt ce jour le rapport sur le déroulement de l'enquête.

Ses CONCLUSIONS et son AVIS MOTIVE font l'objet d'un rapport séparé et associé au présent rapport.

A Plérin, le 24 février 2021

Michel CAINGNARD
Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Caingnard', written over a horizontal line.

10. Annexes

10.1 Arrêté d'ouverture de l'enquête



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de SAINT-BRIEUC et de PLOUFRAGAN

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 12 décembre 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, transmis par la mairie de SAINT-BRIEUC, enregistré sous le n° 22-2019-00507, et complété le 24 septembre 2020, concernant le projet d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de SAINT-BRIEUC et de PLOUFRAGAN ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 26 novembre 2020 désignant M. Michel CAINGNARD en tant que commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la mairie de SAINT-BRIEUC concernant les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de SAINT-BRIEUC et de PLOUFRAGAN est soumis, au titre du code de l'environnement, à enquête publique.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Ces travaux sont soumis à autorisation environnementale sous les rubriques :

- 3.1.2.0 modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur cumulée de cours d'eau de 120 m (autorisation) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- 3.2.4.0 vidange de plan d'eau.

Article 2 : Dates et lieux de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du mardi 5 janvier 2021 (9 H 00) au lundi 25 janvier 2021 (17 H 00) en mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de SAINT-BRIEUC (place du Général-de-Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC).

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
 - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc du 24 janvier 2020 ;
 - l'avis de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 23 janvier 2020 ;
 - les avis de l'Office français de la biodiversité du 3 février 2020 et du 27 novembre 2020 ;
 - l'avis de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 30 janvier 2020 ;
 - le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis émis lors de la consultation des services.

Article 4 : Dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») et sur celui de la mairie de SAINT-BRIEUC (<https://www.saint-brieuc.fr>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

- prendre connaissance du dossier dans les mairies susvisées aux heures d'ouverture habituelles ;

- formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de SAINT-BRIEUC : Mairie de SAINT-BRIEUC - place du Général-de-Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de SAINT-BRIEUC (<https://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences

M. Michel CAINGNARD (ingénieur en agriculture en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public, dans les mairies suivantes :

	Dates	Heures
Mairie de SAINT-BRIEUC	le mardi 5 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	le samedi 16 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	le lundi 25 janvier 2021	de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de PLOUFRAGAN	le mercredi 13 janvier 2021	de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Les habitants de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

La mairie de SAINT-BRIEUC devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune), et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de la mairie de SAINT-BRIEUC, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de SAINT-BRIEUC (<https://www.saint-brieuc.fr>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de SAINT-BRIEUC (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de Monsieur le Maire de SAINT-BRIEUC.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- aux communes ayant fait l'objet de la présente enquête publique, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- au maître d'ouvrage.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 8 : Communication et exécution du présent arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de SAINT-BRIEUC et PLOUFRAGAN, au commissaire enquêteur, au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 11 DEC, 2020

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN

10.2 Publicité

10.2.1 1^{er} Avis presse (18/12/2020)

Ouest France

Le Télégramme

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement - Unité milieux aquatiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 (9 h) au 25 janvier 2021 (17 h). Cette enquête est organisée suite à la réception, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la mairie de Saint-Brieuc le 12 décembre 2019 et complétée le 24 septembre 2020, concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien, sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, sous les rubriques : 3.1.2.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code. Le dossier d'enquête publique contient le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique, les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique par l'Office français de la biodiversité, la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage des avis émis lors de la consultation des services.

M. Michel Caingnard (ingénieur en agriculture à la retraite) est désigné commissaire enquêteur. Toute personne intéressée par cette enquête publique peut prendre connaissance de ce dossier (versions papier et numérique) dans les mairies de Saint-Brieuc (siège d'enquête) et de Ploufragan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Brieuc (siège d'enquête) en mentionnant sur l'enveloppe : M. le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, place Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-se-enquete publique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra dans les mairies de :

* Saint-Brieuc : le mardi 5 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 16 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 25 janvier 2021, de 14 h à 17 h ;

* Ploufragan : le mercredi 13 janvier 2021, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique peut être aussi consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" et sur celui de la mairie de Saint-Brieuc dédié à cette enquête (<https://www.saint-brieuc.fr>).

À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête et seront consultables sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête peut s'adresser à :

- M. Chérif Izi, directeur Environnement, santé et développement durable à la mairie de Saint-Brieuc, courriel : cherif.izi@saint-brieuc.fr - Tél. 02 96 62 56 71.
- M. David Étienne à Saint-Brieuc Armor Agglomération (Direction eau et assainissement, service bassins versants), courriel : david.etienne@sbaa.fr - Tél. 02 96 58 51 33.

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement
Unité milieux aquatiques
Travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 (9 h) au 25 janvier 2021 (17 h). Cette enquête est organisée suite à la réception, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la mairie de Saint-Brieuc le 12 décembre 2019 et complétée le 24 septembre 2020, concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, sous les rubriques : 3.1.2.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code. Le dossier d'enquête publique contient le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique, les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique par l'Office français de la biodiversité, la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage des avis émis lors de la consultation des services.

M. Michel Caingnard (ingénieur en agriculture en retraite) est désigné commissaire enquêteur. Toute personne intéressée par cette enquête publique peut prendre connaissance de ce dossier (versions papier et numérique) dans les mairies de Saint-Brieuc (siège d'enquête) et de Ploufragan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Brieuc (siège d'enquête) en mentionnant sur l'enveloppe : M. le Commissaire enquêteur, hôtel de ville, place du Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-se-enquete publique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

* Saint-Brieuc : le mardi 5 janvier 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* Ploufragan : le mercredi 13 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 16 janvier 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

le lundi 25 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 26 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 27 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 28 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 29 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 30 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 31 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 1^{er} février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 2 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 3 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 4 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 5 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 6 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 7 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 8 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 9 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 10 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 11 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 12 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 13 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 14 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 15 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 16 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 17 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 18 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 19 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 20 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 21 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 22 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 23 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 24 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 25 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Service et développement durable à la mairie de Saint-Brieuc (courriel : cherif.izi@saint-brieuc.fr) - Tél. 02 96 62 56 71 ;

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 (9 h) au 25 janvier 2021 (17 h). Cette enquête est organisée suite à la réception, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la mairie de Saint-Brieuc le 12 décembre 2019 et complétée le 24 septembre 2020, concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, sous les rubriques : 3.1.2.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code. Le dossier d'enquête publique contient le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique, les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique par l'Office français de la biodiversité, la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage des avis émis lors de la consultation des services.

M. Michel Caingnard (ingénieur en agriculture en retraite) est désigné commissaire enquêteur. Toute personne intéressée par cette enquête publique peut prendre connaissance de ce dossier (versions papier et numérique) dans les mairies de Saint-Brieuc (siège d'enquête) et de Ploufragan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Brieuc (siège d'enquête) en mentionnant sur l'enveloppe : M. le Commissaire enquêteur, hôtel de ville, place du Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-se-enquete publique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

* Saint-Brieuc : le mardi 5 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 16 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 25 janvier 2021, de 14 h à 17 h ;

* Ploufragan : le mercredi 13 janvier 2021, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique peut être aussi consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" et sur celui de la mairie de Saint-Brieuc dédié à cette enquête (<https://www.saint-brieuc.fr>).

À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête et seront consultables sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête peut s'adresser à :

- M. Chérif Izi, directeur Environnement, santé et développement durable à la mairie de Saint-Brieuc, courriel : cherif.izi@saint-brieuc.fr - Tél. 02 96 62 56 71.
- M. David Étienne à Saint-Brieuc Armor Agglomération (Direction eau et assainissement, service bassins versants), courriel : david.etienne@sbaa.fr - Tél. 02 96 58 51 33.

M. Michel Caingnard (ingénieur en agriculture en retraite) est désigné commissaire enquêteur. Toute personne intéressée par cette enquête publique peut prendre connaissance de ce dossier (versions papier et numérique) dans les mairies de Saint-Brieuc (siège d'enquête) et de Ploufragan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Brieuc (siège d'enquête) en mentionnant sur l'enveloppe : M. le Commissaire enquêteur, hôtel de ville, place du Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-se-enquete publique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<https://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

* Saint-Brieuc : le mardi 5 janvier 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* Ploufragan : le mercredi 13 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 16 janvier 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

le lundi 25 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 26 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 27 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 28 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 29 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 30 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 31 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 1^{er} février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 2 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 3 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 4 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 5 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 6 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 7 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 8 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 9 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 10 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 11 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 12 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 13 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 14 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 15 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 16 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 17 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 18 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 19 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 20 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 21 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le lundi 22 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mardi 23 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le mercredi 24 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le jeudi 25 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le vendredi 26 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le samedi 27 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

le dimanche 28 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

LEGALES ET JUDICIAIRES
Enquêtes publiques

PREFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement - Unité milieux aquatiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 (9 h) au 25 janvier 2021 (17 h). Cette enquête est organisée par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, à la demande d'autorisation environnementale présentée par le maire de Saint-Brieuc le 12 décembre 2019 et complétée le 24 septembre 2020, concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien, sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L951-7 et suivants du Code de l'aménagement, sous les rubriques : 3.1.3.8 et 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code.

Le dossier d'enquête publique contient le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique, les avis avisés lors de la consultation préalable à l'enquête publique par l'Office français de la biodiversité, le comité local de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection de milieux aquatiques, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis émis lors de la consultation des services.

M. Michel Gaingnard Ingénieur en agriculture à la retraite est désigné commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée par cette enquête publique peut prendre connaissance de ce dossier (version papier et numérique) dans les mairies de Saint-Brieuc (Gîte d'enquêtes) et de Ploufragan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Brieuc (bâtiment d'activités) en mentionnant sur l'enveloppe : M. le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, place Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-enquetespubliques@coates-armor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des périodes qu'il tenira dans les mairies de :
 - * Saint-Brieuc : le mardi 5 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 16 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 25 janvier 2021, de 14 h à 17 h ;
 - * Ploufragan : le mercredi 13 janvier 2021, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique peut être aussi consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" et sur celui de la mairie de Saint-Brieuc dédié à cette enquête (<https://www.saint-brieuc.fr>).

À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions émises du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux maires de Saint-Brieuc et de Ploufragan pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête et seront consultables sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr>).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête peut s'adresser à :

- M. Chérif El, directeur environnement, terre et développement durable à la mairie de Saint-Brieuc, courriel : cherif.el@saint-brieuc.fr - Tél. 02 96 62 56 71 ;
- M. David Etienne à Saint-Brieuc Agglomération (Direction eau et assainissement, service Bassin Versants), courriel : david.etienne@bsaa.fr - Tél. 02 96 58 51 33.

Le Télégramme

Prefecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement
Unité milieux aquatiques
Travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 (9 h) au 25 janvier 2021 (17 h). Cette enquête est organisée par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, à la demande d'autorisation environnementale présentée par le maire de Saint-Brieuc le 12 décembre 2019 et complétée le 24 septembre 2020, concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L951-7 et suivants du Code de l'aménagement, sous les rubriques : 3.1.3.8 et 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code.

Le dossier d'enquête publique contient le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique, les avis avisés lors de la consultation préalable à l'enquête publique par l'Office français de la biodiversité, le comité local de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection de milieux aquatiques, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis émis lors de la consultation des services.

M. Michel Gaingnard Ingénieur en agriculture à la retraite est désigné commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée par cette enquête publique peut prendre connaissance de ce dossier (version papier et numérique) dans les mairies de Saint-Brieuc (Gîte d'enquêtes) et de Ploufragan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Brieuc (bâtiment d'activités) en mentionnant sur l'enveloppe : M. le Commissaire enquêteur, Hôtel de ville, place de Général-de-Gaulle, 22000 Saint-Brieuc. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-enquetespubliques@coates-armor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des périodes qu'il tenira dans les mairies de :
 - * Saint-Brieuc : le mardi 5 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le samedi 16 janvier 2021, de 9 h à 12 h ; le lundi 25 janvier 2021, de 14 h à 17 h ;
 - * Ploufragan : le mercredi 13 janvier 2021, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique peut être aussi consulté pendant cette enquête publique sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" et sur celui de la mairie de Saint-Brieuc dédié à cette enquête (<https://www.saint-brieuc.fr>).

À l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions émises du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service environnement) qui la transmettra aux maires de Saint-Brieuc et de Ploufragan pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique "Publications - Enquêtes publiques" pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête et seront consultables sur le site internet de la mairie de Saint-Brieuc (<http://www.saint-brieuc.fr>).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête peut s'adresser à :

- M. Chérif El, directeur environnement, terre et développement durable à la mairie de Saint-Brieuc, courriel : cherif.el@saint-brieuc.fr - Tél. 02 96 62 56 71 ;
- M. David Etienne à Saint-Brieuc Agglomération (Direction eau et assainissement, service Bassin Versants), courriel : david.etienne@bsaa.fr - Tél. 02 96 58 51 33.

Ouest France

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de SAINT-BRIEUC atteste que l'avis d'enquête publique prévue du 5 janvier 2021 (à partir de 9 h 00) au 25 janvier 2021 (jusqu'à 17 h 00) concernant :

les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur sa commune et à PLOUFRAGAN

a été affiché, à la vue du public, dans sa mairie, quinze jours avant le début de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A SAINT-BRIEUC, le 21 DEC. 2020



LE MAIRE,

NOTA : A la fin de cette enquête publique, le présent certificat sera envoyé après complément à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - service environnement - unité milieux aquatiques - 1 rue du parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex (affaire suivie par Mme Claire CHAMBRON - dossier 22-2019-00507).

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de PLOUFRAGAN atteste que l'avis d'enquête publique prévue du 5 janvier 2021 (à partir de 9 h 00) au 25 janvier 2021 (jusqu'à 17 h 00) concernant :

les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur sa commune et à SAINT-BRIEUC

a été affiché, à la vue du public, dans sa mairie, quinze jours avant le début de cette enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A PLOUFRAGAN, le 27 janvier 2021

Cachet



LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Anthony DECRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Decreton', written over a horizontal line.

NOTA : A la fin de cette enquête publique, le présent certificat sera envoyé après complément à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - service environnement - unité milieux aquatiques - 1 rue du parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex (affaire suivie par Mme Claire CHAMBRON - dossier 22-2019-00507).

10.3 Procès-Verbal de synthèse



Département des Côtes d'Armor

Enquête publique E20000047

Demande d'autorisation environnementale relative aux travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint Briec et Ploufragan

(Arrêté Préfectoral du 11 décembre 2020)

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies auprès du public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 5 janvier 2021 (9 H) au lundi 25 janvier 2021 (17 H), conformément à l'article R 123-18 du Code l'Environnement.

Rappel des dates de permanence :

- Mardi 5 janvier 2021 de 9 H à 12 H – Mairie de St Briec
- Mercredi 13 janvier 2021 de 14 H à 17 H – Mairie de Ploufragan
- Samedi 16 janvier 2021 de 9 H à 12 H – Mairie de St Briec
- Lundi 25 janvier 2021 de 14 H à 17 H – Mairie de St Briec

Le déroulement des permanences

Le public s'est plutôt bien mobilisé lors de cette enquête puisque l'on comptabilise 19 visites aux permanences du commissaire enquêteur :

- 14 personnes aux permanences de St Briec
- 5 personnes à la permanence de Ploufragan

3 d'entre elles s'étant déplacées 2 fois, ce sont donc 16 personnes différentes qui se sont déplacées.

Observations du public

Les observations reçues :

- 3 observations écrites déposées sur les registres d'enquête en Mairie (2 à St Briec, 1 à Ploufragan)
- 10 courriels sur les boîtes mail dédiées (3 à la Ville de St Briec et 7 à la DDTM)
- 5 courriers remis en mains propres au Commissaire Enquêteur lors des permanences.
- 1 courrier reçu en Mairie de St Briec

2 d'entre elles ont été adressées à la fois par courriel et par courrier remis au commissaire-enquêteur. Nous avons donc reçu au total **17 contributions distinctes** dont la plupart font état de plusieurs observations sur des thèmes différents. C'est ainsi que nous recensons un total de **73 observations** sur différents sujets :

- 1 sur l'**historique du site**
- 9 sur l'**aménagement du cours d'eau**
- 6 sur la **biodiversité** et la zone humide
- 7 sur les modifications apportées à leur **cadre vie** par ce projet
- 4 sur les **conflits d'usage** générés par l'aménagement de cet espace
- 7 sur les modalités de **consultation des riverains** ayant précédé ce projet
- 1 sur la problématique de l'**énergie** et l'usage qu'il pourrait être fait de la chaleur produite par la fonderie
- 1 sur les **équipements** qui pourraient être installés sur le site
- 5 sur les inquiétudes relatives aux **inondations** qui pourraient être consécutives à cet aménagement
- 1 suggestion sur l'**usage pédagogique** de ce site après travaux
- 10 sur la question du **pompage** de l'eau à destination de St Briec Fonderie
- 1 interrogation sur la **qualité des eaux**
- 9 sur des inquiétudes relatives à la **sécurité du lieu** après abaissement du niveau de l'étang et aménagement d'un sentier sur la rive gauche.
- 3 sur la pertinence du **sentier** prévu
- 3 sur la **taille de l'étang** après travaux
- 5 sur la question de la gestion des **vases** issues du curage et plus globalement sur l'entretien du plan d'eau.

Sur un plan qualitatif, l'essentiel des observations tourne autour des points suivants :

1 La destruction de la zone humide située en amont et son impact sur la biodiversité.

Beaucoup d'observations mettent en avant l'impact sur la faune et la flore qui se sont installées progressivement dans ce lieu et prédisent un affaiblissement de l'écosystème voire une destruction de la biodiversité. Certains pointent un déficit d'inventaire de la biodiversité en amont du projet.

En revanche, le projet de passe à poissons est unanimement apprécié, même si certains soulignent qu'il ne s'agit que d'une obligation réglementaire.

2 La modification / disparition d'un cadre de vie qui faisait partie des motivations à s'installer à cet endroit.

Plusieurs riverains se sont exprimés sur ce point en rappelant que le cadre de vie procuré par l'étang faisait partie des critères ayant conduit à leur installation en ce lieu. Ils en déplorent la disparition ou au minimum sa réduction et craignent une dévalorisation de leur maison.

3 Une forte inquiétude sur l'augmentation du risque d'intrusion dans leurs propriétés.

Beaucoup de riverains de la rue Louis Blanc ont exprimé leurs inquiétudes sur ce point en soulignant que la baisse du niveau d'eau va rendre leurs propriétés plus facilement accessibles aux visiteurs mal intentionnés. Ils estiment que le risque est accru avec la création d'un sentier et d'une aire de pique-nique sur la rive gauche du Gouëdic et réclament des mesures correctives de la part de la Ville de St Briec.

4 L'impression des riverains d'avoir été écartés de la consultation préalable.

Plusieurs riverains de la rue Louis Blanc déplorent que la consultation ait été le fait de personnes pas forcément concernées (CAR, Vivarmor Nature, Vélo Utile, ...). Ils auraient souhaité être contactés directement.

5 Des craintes relatives aux risques d'inondation suite à la réduction de la surface de l'étang.

Plusieurs observations font part d'inquiétudes des riverains de la disparition du rôle tampon de l'étang en cas de fortes précipitations et des risques de débordements en aval.

6 Des remarques sur la gestion des vases

Plusieurs observations pointent le défaut d'entretien de l'étang depuis de nombreuses années et l'envasement excessif qui en a découlé. D'autres expriment leurs inquiétudes quant au projet d'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un sentier pédagogique sur ces vases séchées, dont la teneur en polluants divers est avérée.

7 Des nombreuses observations autour de la prise de St Briec Fonderie liée

Plusieurs observations se rejoignent – du point de vue des pétitionnaires – sur l'attitude d'indifférence, de mutisme, de St Briec Fonderie au sujet des conséquences collatérales du pompage d'eau de refroidissement dans l'étang :

- Aucune information sur la localisation précise de la canalisation d'amenée d'eau entraînant un risque de sa dégradation (2 observations) et une servitude non reconnue à ce jour
- Conséquences écologiques de la dégradation de la masse d'eau
 - o Risque de manque d'eau en période d'étiage
 - o Améliorer la qualité des rejets
 - o Insuffisance de données techniques quant à l'impact de l'utilisation de l'eau par la fonderie
- Recherche de nouvelles solutions pour assurer un refroidissement en circuit fermé

La synthèse des observations figure est annexée à ce procès-verbal, ainsi que la liste des pétitionnaires. Toutes les observations ont été codifiées afin d'en faciliter le classement et l'exploitation ultérieurs :

- RP : observations déposées sur le registre d'enquête
- CL : observations déposées par courriel
- CR : observations déposées par courrier

Il apparaît que beaucoup d'observations sortent du champ de la présente enquête publique car elles concernent des questions collatérales aux aménagements envisagés. Il n'en reste pas moins qu'elles constituent pour la plupart des questions légitimes et qu'elles devront à terme être traitées.

Questions du Commissaire Enquêteur

1 Gestion de la prise d'eau avec St Briec Fonderie

Les besoins en eau de St Briec Fonderie sont les plus élevés (période de vidange) à l'époque de l'année où il y a le moins d'eau dans le Gouëdic. Ne serait-il pas possible de travailler avec eux sur une solution visant à procéder à cette vidange à un autre moment de l'année, lorsque le débit du Gouëdic est plus important ?

2 Cotes de la fosse de pompage

Entre la demande d'autorisation initiale déposée en décembre 2019 et le rectificatif déposé en juin 2020, on passe de 3 pompes sur flotteurs (logées dans 3 compartiments séparés par une cloison) à 2 pompes immergées (logées dans 2 compartiments également séparés par une cloison). On aurait donc pu s'attendre à une évolution des cotes intérieures. Or, sur les plans figurant dans la DAE initiale et le rectificatif, les côtes sont strictement identiques alors que les cotes intérieures auraient dû évoluer. Le plan de la DAE d'origine semble d'ailleurs représenter des pompes immergées. N'y a-t-il pas un oubli à ce niveau ?

3 Isolation phonique de la fosse de pompage

Dans la DAE de décembre 2019 (p.23), il est prévu une isolation phonique de la fosse de pompage pour atténuer le bruit émis par les futures pompes sur flotteur. La modification présentée en juin 2020 prévoyant désormais des pompes immergées, est-il toujours nécessaire de procéder à ces travaux d'isolation phonique sachant que ces pompes risquent d'être moins bruyantes ?

4 Alternative d'aménagement

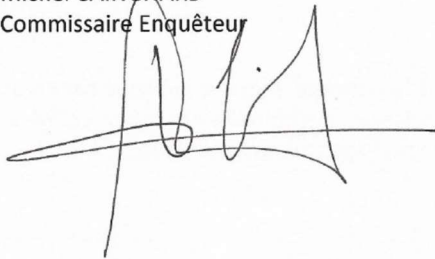
L'exploration de documents historiques montre qu'à son origine l'étang avait une surface beaucoup plus importante qu'actuellement. Son envasement au fil des ans a permis à la végétation de se développer à l'amont de l'étang, côté rue Louis Blanc. A-t-il été envisagé de ramener l'étang à sa surface initiale ?

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse au présent procès-verbal.

Ce dernier est établi pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Plérin le 31 janvier 2021

Michel CAINGNARD
Commissaire Enquêteur



10.4 Mémoire en réponse



République Française

Ville de Saint-Brieuc
Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le

12 FEV. 2021

Direction Environnement Santé
et Développement Durable

Dossier suivi par Chérif IZRI
cherif.izri@saint-brieuc.fr

N/Réf – CT/MR

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Michel CAINGNARD
1 rue d'Argantel
22190 PLERIN

Objet : Aménagement du plan d'eau de Robien sur le Gouédic, commune de Saint-Brieuc.
Réponses aux observations et requêtes émises à l'occasion de l'enquête publique n°E 20000047

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 1^{er} février dernier en remettant à mes services votre procès verbal de synthèse, vous portiez à ma connaissance l'ensemble des observations recueillies auprès du public au cours de l'enquête publique relative à l'aménagement du plan d'eau de Robien, qui s'est déroulée du mardi 5 au lundi 25 janvier 2021, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

En retour, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe (cf tableau excel) la synthèse des réponses formulées par la Ville de Saint-Brieuc en qualité de responsable du projet.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après les précisions ou informations complémentaires que vous nous avez demandées concernant les sujets suivants :

- Gestion de la prise d'eau avec St Brieuc Fonderie : La période de vidange et d'entretien des réseaux de St Brieuc Fonderie s'effectue de longue date au moment de la fermeture estivale de l'usine afin notamment d'éviter une perte de productivité. Cela induit de fait une alimentation des réseaux en période de basses eaux du Gouédic. Un processus de reprise du pompage - validé par la DDTM au cours de l'instruction du dossier d'autorisation - a donc été discuté avec l'industriel afin de réduire l'impact sur le débit de la rivière. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage soucieuse de s'inscrire dans une démarche ambitieuse et respectueuse de l'environnement a entrepris de nouvelles discussions avec l'entreprise St Brieuc Fonderie afin que les opérations d'entretien puissent être réalisées à un moment plus favorable que la période d'étiage (août). Une intervention au cours du mois de mai (pont de 2-3 jours) semble parfaitement envisageable.
- Cotes de la fosse de pompage : Le plan fourni en juin dernier dans l'additif à la DAE est la version finale et définitive de la fosse de pompage avec les bonnes cotes et les bons types de pompes (2 pompes immergées).

Adresser la correspondance à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - CS 72365 - 22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 62 54 00 - Fax 02 96 61 34 28 - www.saint-brieuc.fr

- Isolation phonique de la fosse de pompage : La nature des pompes ayant changé (pompes immergées au lieu de pompes sur flotteurs), une isolation phonique de la fosse ne s'avère plus nécessaire et n'est donc pas à ce titre incluse dans le dossier de consultation des entreprises actuellement en cours d'élaboration par la maîtrise d'œuvre.
- Alternative d'aménagement : L'étang de Robien ayant été créé artificiellement, l'état initial du site doit plutôt être considéré comme le cours d'eau du Gouédic. De plus, la zone humide actuelle n'est que la conséquence de l'artificialisation du cours d'eau par la mise en place d'une digue. Cette zone humide n'existait donc pas antérieurement à la réalisation de la retenue. De plus, pour satisfaire les obligations réglementaires et assurer la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles, la mise en place d'une passe à poissons, pas trop longue et donc moins onéreuse, doit se conjuguer avec une diminution de la hauteur de la digue et, par conséquent de celle de la surface en eau de la retenue. Les deux prérequis du projet ayant été le rétablissement de la continuité écologique et le maintien de la fourniture en eau de l'entreprise St Briec Fonderie, il n'est pas apparu nécessaire pour l'un ou pour l'autre de curer l'ensemble du site au regard des impacts paysagers, écologiques, techniques et financiers que présentaient une telle solution. Cette hypothèse a donc été rapidement écartée par les différents partenaires au moment des études préalables menées sur le projet.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, l'expression de ma parfaite considération.



Blandine CLAESSENS

Adjointe en charge de la Transition Écologique, des Mobilités et de l'Aménagement de l'Espace Urbain

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Not-dé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
17/01/2021	12:13	CL	4	BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Aménagement du cours d'eau	D'accord avec la passe à poissons et le remplacement des pontons, car il faut que la fondrière se pérennise au regard de l'emploi.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque
25/01/2021		RP	3	FORTAT Richard	Aménagement du cours d'eau	A mené des recherches historiques sur l'évolution du Gouédic depuis 100 ans, et est très satisfait de ce projet d'aménagement. Déploie le fait que ce ruisseau et cet étang ait été trop longtemps ignorés ou maltraités. Déploie les pollutions depuis les années 80. Estime que cette retenue d'eau n'a rien de naturel et qu'il est temps que le Gouédic retrouve son aspect initial et soit protégé des intérêts à court terme des uns et des autres	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et a perçue avec attention et intérêt le travail réalisé par M. Fortat, qui confirme la plus-value visée par le projet en termes de restauration écologique de la vallée du Gouédic.
23/01/2021	14:46	CL	8	GABET Eric	Aménagement du cours d'eau	Approuve la création d'une passe à poissons, mais indique que celle fait partie de la loi sur l'eau et de la continuité écologique. Estime que pour qu'elle fonctionne, il faudrait une passe à poissons en aval de l'étang pour que les migrateurs amphihalins puissent remonter jusqu'à l'étang et suivre le cheminement du Gouédic qui n'est pas - selon lui - la rivière la plus saine.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque, toutefois celle-ci ne concerne pas directement le projet. En effet, si la réflexion est tout à fait pertinente à l'échelle de la rivière, la présence d'obstacles à la migration plus en aval n'interdit pas d'enclencher des actions au droit de l'étang de Robien. Au contraire, cela parcoupe de la dynamique à enclencher à l'échelle de la rivière. L'obligation réglementaire faite par l'état (liste 2 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques) liste dans le ROE les obstacles majeurs à la migration amphihaline, qui sont également soumis à des échelles réglementaires. Saint-Brieuc Armor Agglomération a identifié lors de son étude sur le Bas Gouët (contrat de territoire) plusieurs secteurs en aval de l'étang qui feront l'objet d'aménagements ultérieurs (passage rue de Gouédic, différents seuils béton d'anciens moulins, canalisations diverses formant chute d'eau...) permettant d'améliorer encore davantage la continuité écologique.
23/01/2021	14:46	CL	9	GABET Eric	Aménagement du cours d'eau	Demande quel est le classement actuel du Gouédic	Le Gouédic, rivière de première catégorie (type salmonidés), est classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, et doit de ce fait retrouver une libre continuité écologique par le rétablissement des circuits de migration piscicole (espèces-cibles = truite fario et anguille) et du transit sédimentaire
23/01/2021	14:46	CL	9	GABET Eric	Aménagement du cours d'eau	Indique que la loi impose une obligation de résultat (possibilité d'un franchissement piscicole pour les espèces d'intérêt), et non de moyens (effacement), qu'elle n'exige pas de détruire les ouvrages.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et précise que le projet retenu a fait l'objet d'une étude préalable visant justement à définir et comparer les scénarios possibles d'atteinte du résultat souhaité (maintien de l'ouvrage, abaissement ou suppression). Le projet retenu est celui constituant le meilleur compromis entre les différentes attentes et les différents enjeux encadrant la réflexion : écologie, pompes, agrément, entretien, coût, etc. Il est par ailleurs à préciser que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal financeur de la continuité écologique fait varier ses taux de subventions de 0% à 80%, en fonction des solutions choisies (arasement 80% / maintien de l'ouvrage, digue et passe à poisson 0%). St-Brieuc Armor Agglomération a donc dans un premier temps écarté dans le volet milieux aquatique de son Contrat de Territoire, voté, et ensuite passé en enquête public, un fonctionnement d'accompagnement des propriétaires des principaux obstacles à la continuité (liste 2 et ROE), permettant de les décharger des coûts liés au dispositif de franchissement, dans la mesure où le scénario retenu est le plus favorable à la continuité (arasement / dérasement).
25/01/2021		CR	5	GUIHO Dominique pour le COBEN	Aménagement du cours d'eau	Si cela s'avérait possible (réseau de chaleur), il deviendrait alors possible de questionner autrement le réaménagement du site de Robien, pour en faire un véritable corridor écologique qu'il est possible de réaliser avec des moyens financiers d'autant plus économes que la rivière retrouverait son lit naturel sans avoir recours à des aménagements techniques.	Hors champ de l'enquête publique - La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Au-delà de la question du réseau de chaleur (traitée par ailleurs dans ce tableau), le projet retenu vise justement à rétablir un corridor écologique plus fonctionnel : rétablissement de la migration des poissons, amélioration du transit des sédiments, remaniement du Gouédic dans un profil naturel, création de mares, plantation de ripisylve, ...
25/01/2021		CR	3	LUOENNE Yannick	Aménagement du cours d'eau	Rappelle l'histoire de l'étang de Robien en précisant qu'il avait une surface d'environ 12000 m ² à sa création, qu'il y jouait enfant au début des années 40. Indique que dans les années 60/70, l'étang a vu sa surface diminuer par défaut d'entretien (12000m ² => 5000 m ²), que la partie non entretenue s'est totalement envasée et que des saules y ont poussé. Rappelle les obligations réglementaires concernant le rétablissement de la continuité écologique. Rappelle qu'en 2010 l'APPMA de St-Brieuc avait réalisé une étude de faisabilité pour un aménagement d'une passe à poissons sur le déversoir de l'étang. Rappelle que ce travail qui permettait de conserver l'intégralité du plan d'eau n'avait pas été pris en compte par la municipalité, laquelle avait néanmoins élaboré un projet avec Vivarmor Nature et le CAR comme acteurs principaux. Déploie que le projet de Vivarmor Nature ne comprenait pas d'inventaire exhaustif des espèces animales fréquentant les lieux, soit en permanence, soit en migration, alors que l'APPMA avait fait réaliser - dans le cadre de son projet - une liste exhaustive des espèces présentes par un naturaliste qui faisait apparaître la présence d'espèces protégées. Considère évident que la diminution de la surface du plan d'eau va impacter la survie de ces espèces protégées. Rappelle que les lois successives sur la protection des espèces interdisent de tels agissements et alerte sur le fait que des associations et des particuliers pourraient tenter des procès pour non respect des normes environnementales. Considère que ce projet ne prévoyant qu'un petit plan d'eau ne permettrait pas la quiétude des oiseaux aquatiques qui déserteraient le site. Considère obligatoire que l'étang soit préservé et conservé dans sa configuration actuelle ce qui permettrait aux espèces animales de continuer à y vivre. Demande impérativement à ce que la rive gauche soit conservée telle qu'elle existe actuellement pour maintenir la quiétude et la nidification des espèces présentes.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et tient à rassurer sur le fait que les normes environnementales ont fait l'objet d'une attention de tous les instants, que ce soit au cours de l'élaboration du projet ou au cours de son instruction par les services de l'Etat. De plus, un travail a été mené en partenariat avec Vivarmor Nature sur la prise en compte de la biodiversité depuis les premières réflexions jusqu'à la préparation du chantier. Le projet va accroître la diversité des habitats naturels sur le site et donc accroître la biodiversité. Le choix de la réduction de la surface du plan d'eau résulte d'une analyse croisée des nombreux enjeux et usages encadrant ce site, et constitue le meilleur compromis en ce sens. Saint-Brieuc Armor Agglomération tient à rappeler que l'APPMA avait travaillé sur un projet de passe à poissons sans bathymétrie fine, ce qui permettait de se projeter sur une emprise probable, mais elle ne permettait pas en l'état de garantir la continuité piscicole, notamment par les anguilles (cible de la liste 2 Gouédic). La solution proposée permettait certes de garder un plan d'eau conséquent mais elle ne réglait pas le problème d'invasivité nécessitant des coûts d'entretien et de curage prohibitifs. L'Agglomération a par ailleurs réalisé pour le compte de la Ville une étude complète (donnée, batracien, transects végétation latéraux et transversaux, et pléziométrie) qui sera poursuivie entre les 2 grandes phases du chantier, pour un suivi détaillé. A noter que la biodiversité observée y est classée « PALVRE » : Zone humide assez uniforme, rares odonates, peu variés, batraciens peu nombreux. La diminution de la surface du plan d'eau va au contraire générer une amélioration de la diversité de milieux. Pour rappel le SAGE et le SONGE encouragent l'effacement des plans d'eau, facteur très important du réchauffement de la masse d'eau, qui sur le bassin versant du Gouët, et plus largement de la Baie de Saint-Brieuc, est un enjeu prioritaire.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
17/01/2021	16:05	CL	5 8	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Aménagement du cours d'eau	La Mairie propriétaire de ces parcelles depuis plus de 10 ans et qui les a laissées sans entretien de la pièce d'eau (même pas le ramassage des objets cédés de signalisations, pneus...) nous propose aujourd'hui de détruire une ressource naturelle pour en faire un espace de loisirs.	Le projet envisagé par la Ville de Saint-Brieuc vise au contraire à rétablir la continuité écologique et à lutter efficacement contre le phénomène d'envasement de l'étang sans nullement remettre en cause la ressource naturelle que constitue ce site. Le cours d'eau retrouvera notamment après travaux un fonctionnement naturel allant dans le sens d'une amélioration des fonctionnalités des zones humides du site et la mise en place d'une mosaïque d'habitats naturels (plan d'eau, mares, talus et berges végétalisés...)
25/01/2021	12:19	CL	10 2	ROBELIN Rémi PRISER Michelle	Aménagement du cours d'eau	Favorable au rétablissement de la continuité écologique par une passe à poissons	Cela constitue une obligation réglementaire (LEMA, Liste 2, ROE) quels que soient les aménagements réalisés (conservation étang ou arasement total). Une passe à poissons est bien prévue dans le cadre du projet.
17/01/2021	16:05	CL	5 6	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Aménagement du cours d'eau	Les propriétaires privés se sont installés dans ce lieu en privilégiant un cadre calme et naturel lors de leur acquisition. La majorité d'entre eux a noté que les parcelles de ce projet sont en zone N donc sans construction possible, et en secteur protégé. La section cadastrale 522 zone N 10 131 m² : étang de Robien.	Hors champ de l'enquête publique - Les aménagements envisagés dans le cadre du projet de renaturation du site de l'étang de Robien visent essentiellement à une valorisation paysagère du site et à une sensibilisation des habitants vis-à-vis des questions environnementales et de biodiversité. Les équipements envisagés respecteront la réglementation en vigueur et leur implantation exacte restera à définir dans le cadre de nouvelles réunions de concertation à prévoir en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022).
13/01/2021	19:54	CL	3 2	BERTIN Vincent	Biodiversité	S'inquiète pour la zone humide qui servait de refuge et de site de reproduction pour la faune.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. SBAA précise, comme précédemment, que son étude réalisée en amont sur l'ensemble du site (Zone humide et plan d'eau) dénote une faible biodiversité sur ce site. La diversification des habitats (habitat nouveau sur la zone d'étude : espace boisé, espace boisé semi humide, berges et ripisylves nouvelles, prairies aux fauches variées, mares, site mineur diversifié) induite par les futurs aménagements sera aussi étudiée suivant le même protocole d'étude, permettant un suivi de l'évolution de la biodiversité.
23/01/2021	14:46	CL	9 2	GABET Eric	Biodiversité	Considère qu'en supprimant une partie de l'étang, la Ville de St Brieuc va supprimer la biodiversité du site, le côté sauvage qu'il avait gardé sur la rive non accessible au public et le refuge que représentait cette zone pour la faune. La zone humide sera supprimée ainsi que l'écosystème aquatique. Demande l'annulation de l'assèchement en totalité de la zone humide, demande que le niveau d'eau ne soit abaissé que de 0,80 m pour préserver l'étendue d'eau et la zone humide et que l'étendue d'eau soit ramenée à 2000 m² au lieu de 1000 m².	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. La biodiversité ne sera pas supprimée, mais au contraire accrue par l'augmentation des biotopes. Passant d'un plan d'eau très peu profond et d'une zone humide très uniforme, à une zone boisée semi humide, un grand espace en herbe avec différents caractères humides et des fauches différenciées, des mares, un étang, certes plus petit mais plus profond qu'actuellement, le site va largement doubler le nombre d'habitats disponibles pour la biodiversité. Sachant que la plus grande biodiversité est toujours présente à l'interface de ces écosystèmes, elle ne pourra qu'en bénéficier. Ce paramètre a été considéré comme très important par l'ensemble des partenaires du projet. La réduction du plan d'eau à 1000 m² a été évaluée en fonction des besoins de pompage de St Brieuc Fonderie, des attentes exprimées lors de la concertation, des enquêtes de fréquentation réalisées, mais aussi au regard des coûts d'entretien engendrés par l'envasement du site.
25/01/2021		CR	5 2	GUIHO Dominique pour le COBEN	Biodiversité	S'étonne que les réserves émises par l'OFB ne soient pas suivies de mesures correctives. Rappelle la fragilité de nos écosystèmes et des précautions d'usage à respecter ainsi que le fait que la problématique industrielle doit être abordée avec les nécessités et contraintes liées à la fragilité du milieu. Observe que les rejets sont 2 fois plus importants que le débit naturel en période d'étiage. Demande de considérer le projet de réaménagement dans sa globalité pour bien appréhender tous les éléments et de saisir l'occasion pour rendre à la nature les droits de se renouveler.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Cependant cette remarque, comme celle de l'OFB concerne une problématique liée directement à l'autorisation environnementale de l'entreprise St Brieuc Fonderie (ICPE), gérée par les services de la DREAL. Bien que connexe à la demande d'autorisation environnementale, cette remarque ne relève pas de la responsabilité de la collectivité.
25/01/2021		CR	2 3	LE CERF Georges	Biodiversité	Estime que la suppression des 4/5 de la surface actuelle de l'étang aura un fort impact sur les espèces présentes sur ce biotope. Les sarcelles d'hiver ne pourront plus s'y poser, les foulques macroule désertent le site, les populations d'amphibiens diminueront. Rappelle qu'il est du devoir du propriétaire des lieux de les préserver (art L.411-1 du Code de l'Environnement, arrêté du 19/11/2007 pour les amphibiens). S'étonne qu'une commune qui s'est dotée très tôt d'un Atlas de la biodiversité ne prenne pas les moyens de la maintenir en état sur ce site, et que cette commune est prête à investir des fonds publics dans des postes d'observation d'oiseaux qui vont disparaître.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. La biodiversité du site est actuellement particulièrement pauvre. L'ABC de la biodiversité étaye justement cette analyse que SBAA a complété par un inventaire Odonates/Batraciens/Transects Flora/Levés piézométriques dans l'actuelle zone humide. Cette étude sur la biodiversité du site sera refaite entre les deux phases de travaux (printemps 2022) puis à l'issue des travaux, lorsque le site aura repris une certaine stabilité biologique (surtout re-végétalisation). Le but est de suivre et d'évaluer à moyen terme l'évolution de la biodiversité. Le biotope actuel n'est pas uniquement constitué d'oiseaux. Ainsi, la population picicole, évaluée en amont et en aval du site, ne correspond pas à celle du plan d'eau (plutôt deuxième catégorie : poissons blancs) qui ne sont pas des espèces inféodées aux rivières de première catégorie (cas du Gouddil). Le classement de l'étang dans le ROE et dans la liste 2 montre bien que les espèces à favoriser sont les salmonidés (ici la truite fario) et l'anguille (espèce menacée au niveau mondial).
21/01/2021	19:12	CL	8 2	LEROY Julien	Biodiversité	S'interroge sur la présence d'un observatoire à oiseaux dans le futur projet, pour observer des oiseaux qui seront partis après la destruction de cette zone humide, ce qui l'attriste.	Le projet envisagé par la Ville de Saint-Brieuc vise à rétablir la continuité écologique de la rivière tout en renforçant l'intérêt du site en termes d'environnement et de biodiversité. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une collaboration étroite avec l'association VivArmor Nature et n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des services de l'État consultés (OFB et DOTM notamment) concernant l'impact du projet sur les zones humides. La zone humide ne sera pas détruite mais déplacée en aval. Le plan d'eau sera réduit, mais le linéaire de berge, de mares et de ripisylve va largement augmenter. Autant de zones humides qui auront pour effet d'augmenter la biodiversité du site.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
17/01/2021	16:05	CL	5	1 PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Biodiversité	La baisse du niveau d'eau va provoquer la destruction de l'étang et de la zone humide qui l'entoure caractérisée par son sol et sa flore. La parcelle de l'étang (10131 m²) va être asséchée, la flore et la faune adaptée aux zones humides va disparaître pour peut-être se maintenir sur les bords du Gouédic. Estime que la destruction de plans d'eau et de zones humides est interdite par la réglementation tant française qu'européenne. Les zones notées sur le plan comme zones humides seront en réalité sèches. Dans le cadre du projet le niveau sera 1.50 m plus bas, les terrains affleurant actuellement le niveau d'eau risquent de s'affaisser et changer de nature.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque mais précise qu'il n'est pas question de destruction de l'étang mais seulement d'une diminution de son emprise (de 4000 à 1000m² + des mares). Le sol et la flore de la zone humide artificielle, créée en amont uniquement par l'envasement de l'étang, créé lui aussi artificiellement par la digue, ne vont pas être détruits, mais vont revenir à leur état initial avant la création du plan d'eau. Des piézomètres sont implantés dans l'actuelle zone humide pour suivre le battement de la nappe avant et après travaux. Le flore et la faune sont elles aussi surveillées au travers de l'étude menée par SBAA (odonates, batraciens, flore). Les recommandations du SAGE et du SDAGE, dans un secteur prioritaire comme celui du Bas Gouët, et plus largement à l'échelle de la Baie de Saint Briec, avec des problématiques de réchauffement de la masse d'eau et donc d'appauvrissement de la qualité biotique de cette rivière de 1ère catégorie, vont dans le sens de l'effacement des plans d'eau artificiels. Les zones humides ne seront pas détruites, mais déplacées plus en aval dans la zone ouverte entre le bois et le nouveau plan d'eau. L'étude piézométrique de SBAA en amont, avant, pendant et après travaux, vise à suivre le battement de la nappe dans la zone humide amont, qui va effectivement se transformer en boisement classique. La nature et le niveau de cette zone impactée par la descente de la nappe, est prise en compte dans les projets d'aménagement de la tranche 2022, avec une capacité de modulation et d'adaptation des travaux en fonction de ces changements.
25/01/2021	12:19	CL	10	3 ROBÉLIN Rémi PRUISER Michelle	Biodiversité	La réduction de l'étang dans le projet actuel fait disparaître la zone humide et dégradera fortement la biodiversité. La baisse du lit du Gouédic par rapport au niveau actuel d'1 m pour établir une continuité via la passe à poissons aura pour effet : - de faire disparaître la zone humide non boisée - d'assécher la zone humide boisée, faisant disparaître à terme les saules et autres arbustes. Ce projet risque d'affaiblir l'écosystème actuel en faisant disparaître une zone humide qui est protégée par la réglementation.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. La biodiversité ne sera pas supprimée, mais au contraire accrue par l'augmentation des biotopes. Passant d'un plan d'eau très peu profond et d'une zone humide très uniforme, à une zone boisée semi humide, un grand espace en herbe avec différents caractères humides et des fauches différenciées, des mares, un étang, certes plus petit mais plus profond qu'actuellement, le site va largement doubler le nombre d'habitats disponibles pour la biodiversité. Sachant que la plus grande biodiversité est toujours présente à l'interface de ces écosystèmes, elle ne pourra qu'en bénéficier. Ce paramètre a été considéré comme très important par l'ensemble des partenaires du projet. La réduction du plan d'eau à 1000 m² a été évaluée en fonction des besoins de pompage de St Briec Fondrie, des attentes exprimées lors de la concertation, des enquêtes de fréquentation réalisées, mais aussi au regard des coûts d'entretien engendrés par l'envasement du site.
17/01/2021	12:13	CL	4	1 BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Consultation	Trouve étonnant que trois personnes issus du monde associatif (le C.A.R., Vivarmor nature et vélo utile) donnant leurs avis sur la refonte de l'étang. En quoi Vélo Utile est-il concerné par l'aménagement sachant qu'autour de l'étang, il ne s'agit que d'un chemin piétonnier.	Une publicité a été faite par voie de presse pour informer les Briochins sur ce projet en 2018. Le CAR, en tant qu'association de quartier, et Vivarmor, association régulièrement sollicitée concernant la biodiversité, notamment sur ce site (ABC Biodiversité), ont été naturellement associés au projet afin de faire par de leur expertise et leur bonne connaissance des lieux. L'enquête publique a donné la possibilité à d'autres associations de s'exprimer quant au projet de réhabilitation de l'étang. C'est le cas de l'association Vélo Utile, partenaire régulièrement sollicité dans le cadre des aménagements urbains menés par la Ville.
17/01/2021	12:13	CL	4	2 BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Consultation	Pas informés de la refonte de leur cadre de vie, réunion publique organisée par l'intermédiaire du CAR via Facebook, mais il faut regarder Facebook. Pourquoi les 1ers informés ne sont-ils pas les riverains ? Réunions à 15 H : difficile de se libérer.	Il est toujours difficile de trouver un créneau qui satisfasse toutes les personnes concernées par un projet. Des riverains du quartier ont néanmoins participé aux réunions de concertation. Les différents scénarii étudiés lors des études préalables ont par ailleurs été affichés quelques temps à la maison de quartier en 2018, avec articles de presse les signalant ainsi que les coordonnées pour joindre l'Agglomération en charge de l'étude à l'époque. Les membres du CAR, bien au courant des réflexions sur le projet, avaient également pour mission de relayer l'information tout en étant en mesure de communiquer les contacts utiles aux habitants qui désiraient avoir de plus amples détails sur le projet en cours de réflexion. Une réunion publique a également été organisée sur site puis en salle, un samedi après midi courant 2018.
17/01/2021	12:13	CL	4	8 BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Consultation	d'accord pour l'aménagement de l'étang et de ses environs mais avec le concours des riverains qui mieux que quiconque connaissent et savent ce qui sera bénéfique et nuisible.	Plusieurs réunions ont été organisées soit sur le quartier (salle de Robien), soit en mairie et de nombreuses personnes présentes faisaient bien partie des riverains habitant à proximité de l'étang. La Ville ne peut que déplorer que certaines personnes n'aient pu prendre part à ces différents moments de concertation ou aient attendu l'enquête publique pour s'exprimer. La maîtrise d'ouvrage a néanmoins prévu d'autres moments de concertation en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022). Cf réponse ci-dessus pour plus de détails sur la concertation.
25/01/2021		RP	3	2 FORTAT Richard	Consultation	Approuve la longue concertation entre les nombreux partenaires de ce projet.	La maîtrise d'ouvrage prend note de cette observation qui montre bien qu'une longue concertation a bien eu lieu sur ce projet en présence de nombreux partenaires (Agglomération, Mairie, CAR, pêcheurs, usagers via l'enquête in situ, riverains via différentes réunions publiques, services de l'état et de police de l'Eau, Pays de Saint Briec,...).
23/01/2021	14:46	CL	9	1 GABET Eric	Consultation	Déplore que les résidents de la rue Louis Blanc n'aient pas été consultés, que seul le CAR ait réalisé une enquête de fréquentation	Cette remarque rejoint les précédentes sur le manque de concertation et la non consultation de certains acteurs. La presse locale a largement fait écho de ce projet dans différents articles et rien n'empêchait des personnes autre que le CAR de se prononcer ou de solliciter la mairie. Cf réponse ci-dessus pour plus de détails sur la concertation. Certains résidents de la rue Louis Blanc ont malgré tout été consultés : Plusieurs étaient en effet présents lors de la réunion au bord de l'étang puis en salle en 2018. Une personne représentant le CAR et ayant participé à tout le processus d'étude est par ailleurs résidente de la rue Louis Blanc.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
24/01/2021	19:12	CL	8	1 LEROY Julien	Consultation	S'étonne qu'un seul projet soit mis en avant sur le site de la Mairie. Demande s'il n'y a eu qu'un seul projet évoqué, qu'une seule possibilité.	Plusieurs scénarii ont été proposés et débattus dans le cadre des réunions de concertation et réunions techniques décisionnelles organisées lors des études préalables (2017/2018). Chacun d'eux avait ses avantages et ses inconvénients. Il s'agit d'un projet très complexe où il fallait satisfaire des intérêts contradictoires : ceux des riverains, de l'industriel St brieuc Fonderie, de l'État et de la mairie, et en premier lieu du milieu naturel (obligation réglementaire). La solution retenue est, pour l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet, le meilleur compromis entre les différentes attentes et les différents enjeux encadrant la réflexion : écologie, pompages, agrément, entretien, coût, etc.
17/01/2021	16:05	CL	5	9 PONDAVEN Pierre Yves et Catharina	Consultation	Le manque d'information des riverains du projet est manifeste. Nous n'avons jamais été contactés directement par la mairie ou les acteurs du projet malgré nos demandes (mails adressés à la Mairie, CAR...)	Plusieurs réunions ont été organisées soit sur le quartier (salle de Robien), soit en mairie et de nombreuses personnes présentes faisaient bien partie des riverains habitant à proximité de l'étang. La Ville ne peut que déplorer que certaines personnes n'aient pu prendre part à ces différents moments de concertation ou aient attendu l'enquête publique pour s'exprimer. La maîtrise d'ouvrage a néanmoins prévu d'autres moments de concertation en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022).
13/01/2021	19:54	CL	3	1 BERTIN Vincent	Équipements	Favorable au projet d'aménagement. Trouve intéressante l'idée d'aménager un espace de promenade tout autour de l'étang avec une aire de pique-nique. Propose d'aménager une aire de jeux pour enfants sur l'espace libre près du parking Pierre de Coubertin.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. La Ville de Saint-Brieuc souhaite en effet apporter à travers les différents aménagements proposés une valorisation paysagère et récréative de ce lieu bien apprécié de la population locale. Le projet actuel ne prévoit pas de création d'aire de jeux aux abords de l'étang. De tels aménagements pourraient être envisagés dans les prochaines années tout en tenant compte des possibilités offertes par la réglementation applicable sur ce projet.
05/01/2021	10:00	CR	1	1 COLAS Philippe	Équipements	Demande l'aménagement d'un parc à vélos abrité avec une borne d'assistance, en lien avec le stade BMX et le camping voisin.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Toutefois, ce type d'équipements spécifiques ne fait pas partie pour le moment des aménagements prévus dans le cadre du projet d'aménagement global de l'étang de Robien. Comme évoqué dans la demande, cette demande doit être inscrite dans une réflexion plus générale en lien avec le stade de BMX et le camping voisin et nécessite donc une validation préalable pour être inscrite dans un prochain exercice budgétaire.
18/01/2021	13:42	CL	6	3 DECHARTRE C et P	Équipements	Conserver la passerelle au bout du sentier qui vient du Bd E Herriot	Hors champ de l'enquête publique – Après concertation et prise en compte de problématiques techniques liées à la configuration des lieux (nécessité d'un gabarit conséquent de la passerelle du fait de la topographie, détour possible par la rue P.Coubertin ...), il a été décidé d'abandonner le projet de création d'une passerelle à cet endroit du Gouddic. Le sentier descendant le coteau boisé depuis le nord sera toutefois conforté offrant une ambiance plus intime, plus naturelle jusqu'au lit de la rivière mais sans possibilité de traverser (détour par la rue Coubertin).
18/01/2021	13:42	CL	6	4 DECHARTRE C et P	Équipements	Installer des jeux pour enfants en limite de zone boisée	Hors champ de l'enquête publique – Le projet actuel ne prévoit pas de création d'aire de jeux aux abords de l'étang. De tels aménagements pourraient être envisagés dans les prochaines années tout en tenant compte des possibilités offertes par la réglementation applicable sur ce projet.
13/01/2021		RP	2	1 LE BORGNE Jean François	Équipements	Demande l'installation de barres de tractions (petite, moyenne, grande) ainsi qu'une rampe de skate	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Toutefois, cette demande ne rentre pas vraiment dans les objectifs (environnement, biodiversité, valorisation paysagère ...) affichés par la Ville pour le réaménagement des abords de l'étang de Robien.
17/01/2021		CR	6	7 TANGUY Jean	Équipements	Souhaite qu'il y ait un espace où les habitants pourraient s'installer pour pique-niquer, avec si possible un barbecue pour permettre aux habitants qui n'ont pas de jardin de pouvoir en profiter. Propose également l'installation d'un pont suspendu en travers du plan d'eau.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Une fois les aménagements hydrauliques, écologiques et paysagers réalisés en 2021 et 2022, dans le cadre du présent projet, la Ville de St-Brieuc pourra être amenée à réaliser des aménagements complémentaires en fonction des besoins exprimés lors des prochaines phases de concertation.
05/01/2021	10:00	CR	1	2 COLAS Philippe	Équipements	Propose l'installation d'une cabane du climat, avec des Informations et des modules scientifiques. Elle pourrait être équipée d'une structure extérieure d'affichage et accueillir des expos = pôle de savoirs et de visites tant pour les habitants que pour les scolaires.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage a pris note de la demande tout en sollicitant des compléments d'informations concernant la cabane du climat (structure amovible ... temporaire ...) afin d'en évaluer la faisabilité.
12/01/2021	18:01	CL	2	1 FORTAT Richard	Historique	Contribution à l'histoire du projet	La maîtrise d'ouvrage a pris connaissance avec attention des contributions historiques apportées par Mr Fortat sur le projet. Leur lecture a été très instructive, notamment la partie relative à la construction de l'étang.
17/01/2021	12:13	CL	4	4 BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Incidivités	Le projet est porté par l'écologie et le rapport à la nature sachant que régulièrement des gens du voyage viennent camper sur le terrain au-dessus de l'étang et chasser en toute impunité les canards et tirer à la carabine sur les oiseaux.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et en informera les services concernés (Police notamment ...) afin qu'une vigilance particulière soit apportée lors de la venue des gens du voyage sur site.
18/01/2021	13:42	CL	6	2 DECHARTRE C et P	Incidivités	Prévention d'éventuelles nuisances sonores liées à des rassemblements nocturnes ?	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et en informera les services concernés (Police notamment...) afin qu'une vigilance particulière soit apportée notamment en soirée ou les week-end. Toutefois, les désagréments potentiels soulevés au travers de certaines observations déposées lors de l'enquête publique relèvent malheureusement d'une question de civisme.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
21/01/2021	19:12	CL	8 3	LEROY Julien	Incivilités	Concernant l'installation de tables de pique-nique au pied des jardins, s'inquiète des nuisances sonores en cas d'occupation à des heures avancées le soir et le week-end. Propose d'installer ces tables vers le parking rue Pierre de Coubertin, en zone "sèche", en y aménageant des structures de jeux pour accueillir les enfants et les familles du quartier.	Hors champ de l'enquête publique - Consciente des craintes exprimées par certains riverains, la Ville de Saint-Brieuc n'a pas arrêté définitivement la réalisation et les conditions d'implantation de certains équipements (aire de pique-nique notamment). Ces détails resteront à définir dans le cadre de nouvelles réunions de concertation à prévoir en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022). L'aménagement de structures de jeux pourraient être envisagés dans les prochaines années tout en tenant compte des possibilités offertes par la réglementation applicable à ce projet.
23/01/2021	14:46	CL	9 7	GABET Eric	Inondations	Rappelle que l'étang dans son état actuel sert de bassin de retenue en cas de crues	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et tient à rassurer sur le rôle tampon que continuera à jouer le futur plan d'eau. En effet, il faut avoir à l'esprit qu'aujourd'hui le plan d'eau, certes de grande surface, est en permanence plein. Ainsi, lors de l'arrivée d'une crue ou d'un afflux d'eau du Gouëdic lors d'un fort épisode pluvieux, ces eaux arrivent au plan d'eau et débordent immédiatement par-dessus le déversoir. En situation projetée, la vallée sera en majorité "vide", à l'exception du petit plan d'eau conservé et de la rivière. En cas de survenue d'un fort débit, la vallée pourra ainsi jouer un rôle tampon accru en permettant d'accumuler un volume d'eau plus important qu'aujourd'hui. Pour rappel, ce plan d'eau n'a pas été créé pour lutter contre les inondations. Il n'empêche pas la survenue d'une inondation, mais il en retarde la survenue en aval en tamponnant un temps les eaux provenant de l'amont.
25/01/2021		CR	4 1	HUREL Christian	Inondations	Est favorable au projet mais s'inquiète des conditions de la vidange (date, durée). Souhaiterait que la vidange n'intervienne pas en juillet-août, période à laquelle il accueille un maximum de clients. Craint les conséquences d'un débordement si un orage survient pendant la vidange.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Pour la phase chantier, la vidange ne peut pas avoir lieu à d'autres moments qu'à l'étiage, tant pour des raisons d'organisation (profiter de la période de fermeture annuelle de St-Brieuc Fonderie) qu'écologiques et réglementaires (impact limité sur les eaux en aval lorsque les débits de la rivière sont faibles). Les conditions de circulation autour de l'étang seront aménagées pour la période du chantier de l'été 2021 afin d'assurer la sécurité de tous. La Ville de St-Brieuc communiquera à ce sujet dès que les modalités de mise en sécurité du site auront été définies avec les entreprises. Au-delà de la phase chantier, il ne sera procédé qu'à de rares vidanges du plan d'eau, à des périodes adaptées, car les futurs curages pourront s'effectuer avec le plan d'eau de 1000m ² en eau (grâce à sa faible hauteur d'eau).
25/01/2021		CR	4 2	HUREL Christian	Inondations	Sachant que le projet a comme corollaire une fluidification du cours et de son débit, s'inquiète des conséquences de cette fluidification lors d'épisodes pluvieux intenses. Demande si la disparition de l'étang n'entraînera pas une accélération de la mise en charge de la rivière. Considérant les gros dégâts provoqués par la crue de début octobre 2020 sur le camping ainsi que chez des particuliers en aval, demande s'il ne serait pas possible de limiter par un ouvrage le débit du Gouëdic lors des tempêtes pour la sécurité des clients du camping.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et tient à rassurer sur le rôle tampon que continuera à jouer le futur plan d'eau. En effet, il faut avoir à l'esprit qu'aujourd'hui le plan d'eau, certes de grande surface, est en permanence plein. Ainsi, lors de l'arrivée d'une crue ou d'un afflux d'eau du Gouëdic lors d'un fort épisode pluvieux, ces eaux arrivent au plan d'eau et débordent immédiatement par-dessus le déversoir. En situation projetée, la vallée sera en majorité "vide", à l'exception du petit plan d'eau conservé et de la rivière. En cas de survenue d'un fort débit, la vallée pourra ainsi jouer un rôle tampon accru en permettant d'accumuler un volume d'eau plus important qu'aujourd'hui. Pour rappel, ce plan d'eau n'a pas été créé pour lutter contre les inondations. Il n'empêche pas la survenue d'une inondation, mais il en retarde la survenue en aval en tamponnant un temps les eaux provenant de l'amont.
17/01/2021	16:05	CL	5 3	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Inondations	L'étang jouant un rôle de régulation lors de fortes pluies, s'inquiète sur le niveau d'eau en aval et demande si l'impact sur le flux aval a été étudié.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et tient à rassurer sur le rôle tampon que continuera à jouer le futur plan d'eau. En effet, il faut avoir à l'esprit qu'aujourd'hui le plan d'eau, certes de grande surface, est en permanence plein. Ainsi, lors de l'arrivée d'une crue ou d'un afflux d'eau du Gouëdic lors d'un fort épisode pluvieux, ces eaux arrivent au plan d'eau et débordent immédiatement par-dessus le déversoir. En situation projetée, la vallée sera en majorité "vide", à l'exception du petit plan d'eau conservé et de la rivière. En cas de survenue d'un fort débit, la vallée pourra ainsi jouer un rôle tampon accru en permettant d'accumuler un volume d'eau plus important qu'aujourd'hui. Pour rappel, ce plan d'eau n'a pas été créé pour lutter contre les inondations. Il n'empêche pas la survenue d'une inondation, mais il en retarde la survenue en aval en tamponnant un temps les eaux provenant de l'amont.
25/01/2021	12:19	CL	10 4	ROBELIN Rémi PRISER Michelle	Inondations	En supprimant la retenue d'eau, ce projet fragilise la protection des riverains en aval. Cet étang ou exactement le miroir d'eau qu'il est devenu par son non entretien, joue un rôle tampon vis-à-vis des riverains en aval de la digue (terrain de camping notamment). Qu'en sera-t-il lors de fortes pluies ?	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et tient à rassurer sur le rôle tampon que continuera à jouer le futur plan d'eau. En effet, il faut avoir à l'esprit qu'aujourd'hui le plan d'eau, certes de grande surface, est en permanence plein. Ainsi, lors de l'arrivée d'une crue ou d'un afflux d'eau du Gouëdic lors d'un fort épisode pluvieux, ces eaux arrivent au plan d'eau et débordent immédiatement par-dessus le déversoir. En situation projetée, la vallée sera en majorité "vide", à l'exception du petit plan d'eau conservé et de la rivière. En cas de survenue d'un fort débit, la vallée pourra ainsi jouer un rôle tampon accru en permettant d'accumuler un volume d'eau plus important qu'aujourd'hui. Pour rappel, ce plan d'eau n'a pas été créé pour lutter contre les inondations. Il n'empêche pas la survenue d'une inondation, mais il en retarde la survenue en aval en tamponnant un temps les eaux provenant de l'amont.
05/01/2021	10:00	CR	1 3	COLAS Philippe	Pompage	S'interroge sur la question de la qualité des eaux soulevée par l'OFB. Va dans leur sens en préconisant une gestion des eaux en circuit fermé.	Hors champ de l'enquête publique - Cette question rejoint celle concernant le réseau de chaleur. Elle relève de l'initiative personnelle de l'entreprise et la mairie de Saint-Brieuc ne peut s'immiscer dans la gestion interne de celle-ci. La maîtrise d'ouvrage reconnaît toutefois la pertinence de ces propositions et leur impact positif sur l'environnement (économie d'eau, qualité du milieu récepteur, biodiversité...).

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
25/01/2021		CR	5 1	GUIHO Dominique pour le COBEN	Pompage	Evoque l'insuffisance de données techniques quant à l'impact de l'usine qui utilise l'eau pour son refroidissement ainsi que des incohérences sur les superficies déclarées. Estime anormal que de telles pièces soient absentes du dossier.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et précise que le suivi de l'impact de l'usine ne relève pas du présent projet, ni des compétences de la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage précise que le projet n'amènera aucune dégradation de la qualité de l'eau du Gouëdic, au contraire celle-ci sera améliorée par la renaturation écologique de la rivière (eaux plus courantes, plus fraîches).
25/01/2021		CR	5 3	GUIHO Dominique pour le COBEN	Pompage	Propose de réaliser une étude de faisabilité de récupération de la chaleur émise par la fonderie afin d'alimenter un réseau de chaleur. S'étonne que l'AIPEC n'ait pas été consultée dans ce dossier pour apporter ses compétences.	Hors champ de l'enquête publique - Cette question ne peut relever que d'une initiative personnelle de l'entreprise St Brieuc Fonderie et la mairie de Saint-Brieuc ne peut malheureusement s'immiscer dans la gestion interne de l'entreprise. La question d'un circuit fermé des eaux de refroidissement participe de la même logique. Bien entendu, nous partageons la pertinence de ces propositions et leur impact positif sur l'environnement (économie d'énergie, d'eau, qualité du milieu récepteur, biodiversité...).
25/01/2021		CR	3 2	LUCIENNE Yannick	Pompage	Note que le projet présenté prévoit de fait la réduction du volume d'eau indispensable au fonctionnement de l'usine surtout en période d'étiage risquant de la contraindre à arrêter son fonctionnement. Rappelle que la Mairie a été destinataire de 2 courriers de l'OFB la mettant en garde contre ce probable manque d'eau en période d'étiage.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. La surface et le volume de l'étang ont été dimensionnés avec précision pour assurer le pompage industriel même en période de basses eaux. Pour rappel, les eaux pompées par St-Brieuc Fonderie sont rejetées en sortie de circuit dans un affluent du Gouëdic et reviennent ensuite au plan d'eau (+ ou - un circuit fermé), les débits et volumes d'eau seront donc suffisants. De plus, des ajustements des modalités de pompage et de maintenance des réseaux de la fonderie ont été définis directement en partenariat avec St-Brieuc Fonderie pour assurer leur pérennité.
25/01/2021	12:19	CL	10 1	ROBELIN Rémi PRISER Michelle	Pompage	Favorable à un projet qui sécurise la pompage de l'eau pour Manoir Industries	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque
20/01/2021	21:28	CL	7 2	SCELO Yann	Pompage	Tout en relevant l'avis de l'OFB sur la pertinence d'un fonctionnement de la fonderie en circuit fermé, soulève un contentieux qu'il a avec St Brieuc Fonderie au sujet du passage de la canalisation d'amenée d'eau sous son terrain. Evoque la détérioration de cette canalisation lors de travaux et sa non conformité aux critères de profondeur et de signalisation et le fait qu'elle ne figure sur aucun document notarié, ne pouvant ainsi constituer une servitude. Rappelle qu'une procédure d'indemnisation est engagée pour compenser le surcoût de ses travaux et la perte de valeur de sa maison, mais qu'aucun document n'existe mentionnant la canalisation, procédure n'ayant pas abouti pour l'instant. S'interroge sur les assurances dans le cas d'un incident dû à cette conduite d'eau.	Hors champ de l'enquête publique - La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque mais précise que ce contentieux relatif à la canalisation de St-Brieuc Fonderie ne relève pas du projet objet de la présente enquête publique. En ce qui concerne la possibilité de fonctionner en circuit fermé au sein de la propriété de la fonderie, cette hypothèse a été envisagée mais n'a pas pu être retenue. Le projet présenté est le fruit d'une recherche de compromis entre les différents enjeux et usages.
17/01/2021		CR	6 1	TANGUY Jean	Pompage	Est riverain de la station de pompage. Déploie le manque d'entretien des pompes qui faisaient parfois de bruits anormaux, il alertait alors la fonderie qui intervenait. Aujourd'hui, la fonderie ne répond plus. Un sondage a été réalisé en vue d'un dépôt de plainte à la suite duquel le CAR a pris contact avec la fonderie. Considère inadmissible l'isolement de l'entreprise et son refus de communiquer avec le voisinage.	Hors champ de l'enquête publique - La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque, toutefois celle-ci ne relève pas de la responsabilité du maître d'ouvrage et donc du projet d'aménagement, objet de l'enquête.
17/01/2021		CR	6 2	TANGUY Jean	Pompage	Constate que la fonderie n'a que faire des préoccupations écologiques de la société. Constate que de l'argent public va être dépensé pour que la Ville de St Brieuc honore ses engagements de fourniture d'eau, et considère qu'il serait correct que St Brieuc Fonderies respecte les demandes de la CLE de ne pomper que l'eau dont ils ont besoin, en fonction de leur activité et des conditions hydrologiques. S'interroge sur le bien fondé de ces travaux alors que la fonderie pourrait utiliser un circuit fermé s'affranchissant ainsi de pomper dans le cours d'eau et de le polluer. A proposé du refroidissement en circuit fermé, propose que l'eau de pluie des toitures soit utilisée pour renouveler l'eau de refroidissement. Demande où et comment est évacuée l'eau de pluie actuellement, et s'interroge sur le coût supporté par la collectivité.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. En ce qui concerne la possibilité de fonctionner en circuit fermé au sein de la propriété de la fonderie, cette hypothèse a été envisagée mais n'a pas pu être retenue. Le projet présenté ici est le fruit d'une recherche de compromis entre les différents enjeux et usages, suite à plusieurs années de concertation avec les acteurs concernés.
17/01/2021		CR	6 3	TANGUY Jean	Pompage	Demande à ce que St Brieuc Fonderies rende public une étude comparative du coût de pompage dans l'étang et de celui d'un fonctionnement en circuit fermé incluant l'investissement et l'entretien sur plusieurs années.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. En ce qui concerne la possibilité de fonctionner en circuit fermé au sein de la propriété de la fonderie, cette hypothèse a été envisagée mais n'a pas pu être retenue. Le projet présenté ici est le fruit d'une recherche de compromis entre les différents enjeux et usages, suite à plusieurs années de concertation avec les acteurs concernés.
17/01/2021		CR	6 4	TANGUY Jean	Pompage	Demande à ce que St Brieuc Fonderies améliore la pureté de ses rejets dans le Gouëdic et qu'on mette cette nécessité en regard avec la mise en place d'un refroidissement en circuit fermé afin de mettre un terme à la pollution du ruisseau par le rejet des eaux industrielles.	Hors champ de l'enquête publique - La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et précise que le suivi de l'impact de l'usine sur la qualité de l'eau ne relève pas du présent projet, ni des compétences de la maîtrise d'ouvrage (suivi assuré par la DREAL). Toutefois, la maîtrise d'ouvrage précise que le projet n'amènera aucune dégradation de la qualité de l'eau du Gouëdic, au contraire, celle-ci sera améliorée par la renaturation écologique de la rivière (eaux plus courantes, plus fraîches). Concernant le fonctionnement en circuit fermé, cf. réponse à l'observation CR 6.2
17/01/2021		CR	6 5	TANGUY Jean	Pompage	Demande à qu'on attire l'attention de la fonderie sur son ignorance à propos de l'emplacement de la conduite de pompage qui passe sous des maisons et qui a déjà occasionné des dégradations suite à des travaux. Souhaite qu'on demande à la fonderie de mener des études pour déterminer le cheminement de la conduite afin d'éviter de nouvelles dégradations accidentelles qui pourraient être catastrophiques pour le fonctionnement de l'entreprise.	Hors champ de l'enquête publique - maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque mais précise que le contentieux relatif à la canalisation de St-Brieuc Fonderie ne relève pas réellement du projet objet de la présente enquête publique, ni des compétences de la Ville de St-Brieuc.
17/01/2021		CR	6 6	TANGUY Jean	Pompage	Trouve désobligeant que la fonderie évoque la circulation de camions et l'éventualité d'actes de malveillance pour rejeter l'idée d'un refroidissement en circuit fermé.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. En ce qui concerne la possibilité de fonctionner en circuit fermé au sein de la propriété de la fonderie, cette hypothèse a été envisagée mais n'a pas pu être retenue. Le projet présenté ici est le fruit d'une recherche de compromis entre les différents enjeux et usages, suite à plusieurs années de concertation avec les acteurs concernés.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO	
17/01/2021	12:13	CL	4	BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Sécurité	Aire de pique-nique qui se trouve sous nos fenêtres, engendrant une gêne sonore et visuelle (vue sur les maisons situées à qq mètres) avec le risque d'intrusion car aucun terrain n'est clôturé pour laisser le libre accès aux animaux. Impact sur qualité de vie et valeur des maisons. Propose de mettre l'aire de pique-nique près du parking pour permettre aux participants aux compétitions de BMX d'en profiter.	Hors champ de l'enquête publique – Les aménagements envisagés visent principalement à une valorisation paysagère du site soudeuse de l'environnement et de la biodiversité. Consciente des craintes suscitées par les changements envisagés, la Ville de Saint-Brieuc n'a pas arrêté définitivement la réalisation et les conditions d'implantation de certains équipements (aire de pique-nique notamment). Ces détails resteront à définir dans le cadre de nouvelles réunions de concertation à prévoir en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022).	
18/01/2021	13:42	CL	6	1	DECHARTRE C et P	Sécurité	Demande une sécurisation des propriétés longeant le sentier qui sera créé.	Hors champ de l'enquête publique – idem réponse CL 5.5 – Mr et Mme PONDAVEN / La question de vis-à-vis pourra être prise en compte par la réalisation de talus végétalisés le long des propriétés privées. La mise en œuvre de clôtures est envisagée, leurs conditions de mise en œuvre restent à préciser.
23/01/2021	14:46	CL	9	9	GABET Eric	Sécurité	Déplore que la question de la sécurisation des propriétés privées qui donnent directement sur l'étang - actuellement naturellement protégées par la zone humide, l'étang et la végétation - n'ait pas été abordée avec la création d'un cheminement le long de ces dernières et d'une aire de pique-nique au pied de celles-ci. La tranquillité et la sécurité du lieu vont disparaître. Demande que l'aire de pique-nique soit positionnée après le parking (BMX). Demande ce qu'il en sera de la pose de clôtures au bas des parcelles privées, sachant que l'accès à ces propriétés pour accéder aux jardins reste très compliquée et que ce projet représentera un coût non négligeable pour les riverains, en espérant qu'il soit pris en charge par la commune. Demande la suppression ou le déplacement du cheminement prévu dans le projet le long des jardins des propriétés ainsi que l'aire de pique-nique qui se trouvera sur un terrain chargé en polluants.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage a pris en compte ces différentes remarques suite notamment à la dernière réunion de concertation que s'est tenue sur site le 11/01 dernier. Le maître d'ouvrage prend note des craintes exprimées par les riverains de l'étang et propose d'intégrer à la démarche une nouvelle phase de concertation avec eux en début d'année 2022. Cela permettra de voir comment le boisement humide a évolué suite à la réduction de la surface du plan d'eau, de réfléchir au meilleur emplacement possible de ce sentier, voire d'envisager son retrait du projet. La sécurisation des propriétés privées sera assurée par la réalisation de talus végétalisés et si besoin, l'installation de clôtures. La question de l'implantation précise de l'aire de pique-nique reste ouverte et fera l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de prochaines réunions de concertation prévues dans le cadre des aménagements paysagers (2022).
23/01/2021	14:46	CL	9	10	GABET Eric	Sécurité	Souhaite que l'observatoire à oiseaux soit sécurisé, sinon il sera vite dégradé et squatté le soir ou la nuit.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et sera vigilante sur la conception de cet observatoire afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps.
21/01/2021	19:12	CL	8	4	LERDY Julien	Sécurité	Approuve la conservation du sentier longeant la zone mais demande s'il est possible d'en limiter l'accès aux véhicules motorisés (motos, mobylettes) afin de sécuriser les promeneurs tout en limitant les nuisances sonores.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et essaiera dans le cadre des aménagements paysagers et dans la mesure du possible de réduire les possibilités de passage de véhicules motorisés sur les différents sentiers piétonniers (mobiliers).
21/01/2021	19:12	CL	8	5	LERDY Julien	Sécurité	S'inquiète du fait que l'assèchement de la zone va rendre vulnérable les propriétés qui étaient jusqu'alors protégées par la topographie du lieu. Attend des propositions de la Mairie pour la sécurisation des jardins, notamment la pose de clôtures (cambriolage d'un voisin récemment).	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et essaiera dans le cadre des aménagements paysagers et dans la mesure du possible de réduire les possibilités de passage de véhicules motorisés sur les différents sentiers piétonniers (mobiliers). Des talus végétalisés sont prévus en limite de propriétés et des clôtures pourront éventuellement être installées.
17/01/2021	16:05	CL	5	5	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Sécurité	L'effacement de l'étang ouvre un espace naturellement clos au public. Du fait de l'assèchement, les propriétés privées riveraines perdent leur clôture naturelle. Le propriétaire (la Mairie) doit prévoir de clôturer son terrain vis-à-vis de ses voisins.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage a bien pris en compte la demande exprimée par plusieurs riverains de la rue Louis Blanc concernant la question du traitement des limites de fonds de propriété (Cl concertation sur site effectuée le 11/01/2021 dernier). La question de vis-à-vis pourra être en grande partie prise en compte par la réalisation de talus végétalisés le long des propriétés privées. A l'occasion de la visite sur site, la mise en place de clôtures a été envisagée avec les riverains. Les conditions de mise en œuvre (commande groupée...) resteront à définir dans le cadre des prochaines réunions de concertation à prévoir en lien avec les aménagements paysagers prévus en année n+1 (2022). Cela nécessitera au préalable la réalisation d'un bornage de l'étang.
17/01/2021	16:05	CL	5	7	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Sécurité	L'ouverture de cet espace pose le problème des incivilités : déjà les riverains subissent les passages de motos sur le chemin sud de l'étang, sans réaction de la mairie. Régulièrement le chemin sud existant se transforme en espace de réunions bruyantes. L'ouverture de l'espace libéré par l'assèchement, la présence d'une aire de pique-nique font craindre une occupation statique de cet espace, contraire à l'objectif de secteur de préservation de la nature.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et en informera les services concernés (Police notamment...) afin qu'une vigilance particulière soit apportée notamment en soirée ou les week-ends. Toutefois, les désagréments potentiels soulevés au travers de certaines observations déposées lors de l'enquête publique relèvent malheureusement d'une question de civisme.
25/01/2021	12:19	CL	10	5	ROBELIN Rami PRISER Michelle	Sécurité	La tranquillité des riverains risque d'être fortement perturbée. Ont acheté cette maison pour la tranquillité de son environnement et le fait qu'elle est située dans un secteur protégé. Le sentier piéton tel qu'il est projeté en limite des propriétés riveraines avec son espace de pique-nique va entraîner de fortes nuisances pour les riverains. Les dégradations, les incivilités constatées depuis de nombreuses années sur le chemin existant de l'autre côté du Gouedic vont se développer dans cet espace ouvert, sans barrière naturelle. Demande à la Ville de clôturer cet espace et de réaliser un boisement sur talus aux abords des propriétés riveraines afin d'en limiter la vue et les intrusions. Suggèrent un fort exhaussement du talus créé pour la réserve d'eau de la fontaine jusqu'à la rue Louis Blanc.	Hors champ de l'enquête publique – La maîtrise d'ouvrage a pris en compte ces différentes remarques suite notamment à la dernière réunion de concertation que s'est tenue sur site le 11/01 dernier. Le maître d'ouvrage prend note des craintes exprimées par les riverains de l'étang et propose d'intégrer à la démarche une nouvelle phase de concertation avec eux en début d'année 2022. La sécurisation des propriétés privées sera assurée par la réalisation de talus végétalisés et si besoin, l'installation de clôtures. La Ville de St Brieuc veillera à préserver la sérénité des lieux malgré les aménagements envisagés.
20/01/2021	21:28	CL	7	1	SCELO Yann	Sécurité	Souhaite que les propriétaires riverains de l'aménagement soient mis en réseau afin d'organiser un appel d'offres pour la pose de clôtures, rendues nécessaires par la suppression de la barrière naturelle qui constituait l'étang.	Hors champ de l'enquête publique -idem réponses CL 5.5 – Mr et Mme PONDAVEN / S'ils le souhaitent, les riverains de la rue Louis Blanc pourront être mise en relation avec l'entreprise qui réalisera les travaux paysagers afin de mutualiser les prestations.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
17/01/2021	12:13	CL	4	BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Sentier	Chemin piétonnier dans la zone humide voulu par Vivarmor. Quand on se prétend écologiste, on limite l'impact humain sur l'environnement et on n'autorise pas un chemin au milieu d'une zone servant de refuge à la faune et la flore. Proposé des postes d'observation sur le chemin existant.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Ce chemin prévu en 2022 en amont du plan d'eau, entre le boisement et les parcelles privées, serait de petit gabarit (moins de 1 mètre de large) et ne pénétrerait pas à l'intérieur du boisement. L'objectif serait d'offrir une autre ambiance promenade, une boucle intégrant l'espace pique-nique et un lieu de pédagogie à l'environnement. Toutefois, le maître d'ouvrage prend note des craintes des usagers à ce sujet et propose d'intégrer à la démarche une nouvelle phase de concertation avec eux en début d'année 2022, après la première année de chantier. Cela permettra de voir comment le boisement humide a évolué suite à la réduction de la surface du plan d'eau, de réfléchir au meilleur emplacement possible de ce sentier, voire d'envisager son retrait du projet.
17/01/2021	16:05	CL	5	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Sentier	Par rapport au scénario présenté le 18/01/2017, le projet présenté rajoute le cheminement le long des propriétés et l'aine de pique-nique, ce qui justifie le mécontentement des riverains.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Concernant le plan de janvier 2017, l'étude du CERESA pour le compte de Saint-Brieuc Armor Agglomération n'avait pas encore débuté (démarrage en mai 2017). Il s'agissait des premières de scénarios imaginés pour l'écriture du CCTP de l'étude préalable. Les plans ont largement évolué ensuite au cours de l'étude, notamment après validation du scénario 3 puis de l'AVP (avant-projet) et diffusé au public (affichage CAR, concertation, presse). Des communications avaient été faites par le CAR via leur site, leur bulletin, etc. Une réunion publique avait eu lieu en février 2018 avec les riverains et avait été l'occasion de présenter sur panneaux les plans des scénarios étudiés, incluant les sentiers envisagés déjà à l'époque (notamment celui longeant le boisement amont, en contrebas des jardins). Ces panneaux étaient restés affichés plusieurs jours dans la maison de quartier.
25/01/2021	12:19	CL	10	ROBELIN Rémi PRISEUR Michelle	Sentier	Demandent que le cheminement piéton reste un sentier découvert à vocation pédagogique tel qu'il était prévu et que la boucle soit positionnée loin des habitations le long du Gouëdic de façon à ne pas déranger la faune nichant dans la zone humide. Demandent que l'espace de convivialité soit déplacé ailleurs sur le site, par exemple à côté des parkings, faisant ainsi continuité avec l'espace BMX.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque et plus largement des craintes des usagers au sujet du sentier au nord du boisement en amont du plan d'eau, ainsi qu'au sujet de l'emplacement de l'espace pique-nique. La maîtrise d'ouvrage propose ainsi d'intégrer à la démarche une nouvelle phase de concertation avec les riverains et usagers en début d'année 2022, après la première année de chantier. Cela permettra de voir comment le boisement humide a évolué suite à la réduction de la surface du plan d'eau, de réfléchir au meilleur emplacement possible de ce sentier (+ ou - éloigné des parcelles privées, voire abandonné) et de l'espace pique-nique (+ ou - éloigné des parcelles privées et donc + ou - proche du Gouëdic remeandré).
17/01/2021	12:13	CL	4	BONHOMMEAU Mickaël LE GARZENNEC Isabelle	Taille étang	Il faudrait juste curer l'étang et emporter les boues ailleurs pour fertiliser les champs de matière naturelle. Ne pas réduire la taille de l'étang car peu de villes de cette taille peuvent se permettre d'avoir un étang de cette taille où on peut admirer des animaux sauvages.	La maîtrise d'ouvrage prend note de la remarque. Actuellement l'étang artificiel de Robien représente une surface en eau d'environ 4000 m ² , mais très peu profonde du fait de l'effet décanteur du site. Cet effet est très nocif pour le cours d'eau en aval. Une rivière sans transit sédimentaire ne s'engraisse plus, s'appauvrit drastiquement, et rend très difficile toute reproduction piscicole (notamment pour les salmonidés). De plus la qualité des boues n'est pas conforme pour un usage en tant que fertilisant naturel.
25/01/2021		CR	5	GUIHO Dominique pour le COBEN	Taille étang	Demande quelle est la surface réelle de l'étang, le chiffre étant fluctuant selon les pages. Souhaite savoir si la superficie de l'étang est impactée par des paliers réglementaires qui selon la dimension imposeraient des aménagements spécifiques, tant dans l'aménagement que pour l'industriel qui l'utilise.	La surface en eau est actuellement de près de 4000 m ² . Le scénario retenu présente un futur plan d'eau de 3000 m ² . Cependant, à la création du plan d'eau celui-ci remonterait jusqu'à la rue Louis Blain et représenterait environ 11 000 m ² . Il n'y a pas de palier réglementaire, mais il y a par contre des incitations claires (AELB, SAGE, SDAGE) sur des territoires comme celui de la Baie de Saint-Brieuc, pour réduire au maximum les surfaces en eau lente qui ayant un effet miroir qui réchauffe de manière importante la masse d'eau. Enfin le pompage dans le plan d'eau par l'industriel n'oblige pas à conserver 4 000 m ² d'étang.
25/01/2021		CR	2	LE CERF Georges	Taille étang	Après avoir rappelé le contexte de l'aménagement du plan d'eau, liste les espèces protégées hébergées dans ce site. Indique que le rétablissement de la continuité écologique s'impose, que les travaux sont nécessaires. Présente un calcul démontrant que le débit réserva ne peut être maintenu compte tenu des besoins de l'usine. Soulève le problème de l'élévation de la température de l'eau de 5° en moyenne qui va impacter le milieu piscicole, et alerte la Ville de St Brieuc sur le fait qu'elle se trouverait en infraction au regard du Code de l'Environnement si une mortalité de poissons survenait. Considère qu'en conservant une surface en eau plus importante (de l'ordre de 4 à 5000 m ²), la Ville pourrait plus facilement assumer sa double obligation (rétablir la continuité écologique et fournir de l'eau à la fonderie).	Le pompage de l'usine dans le plan d'eau actuel et futur se fait en circuit « Amont » : Tout prélèvement revient en amont dans le ruisseau de la Ville Jouha, en passant sous le site de Saint-Brieuc Fonderie. Ainsi le seul impact possible sur le débit réservé peut se produire au moment du remplissage du bassin de réserve de l'usine, lors de sa reprise estivale, en période d'étiage. Cependant le choix de fournir à l'entreprise deux pompes modulables de 60 m ³ /h chacune, permettra à l'usine, en fonction des débits du Gouëdic de moduler son pompage afin de respecter le débit réservé du Gouëdic (1/10 du module interannuel). Ce débit sera matérialisé sur la passe à poisson par un niveau d'enneigement à maintenir à minima et qui pourra servir de repère. Une autre piste d'intervention est en réflexion pour une intervention en période plus favorable de l'année, là où les débits du Gouëdic sont plus élevés. L'élévation de la température de l'eau dans le Gouëdic a bien été prise en compte. Comme le recommande le SAGE et le SDAGE, l'arrêt de création de plans d'eau ou l'arasement de plans d'eau dans la mesure du possible constituent justement des leviers importants contre le réchauffement global de la masse d'eau, notamment sur un cours d'eau situé sur des bassins versants classés « Aigue Verte ». Ici la surface du plan d'eau est diminuée par 4, donc moins de réchauffement et terme est une bien meilleure oxygénation de l'eau (disparition des zones de rivière lente) et remise à jour du cours naturel en lieu et place de 3000 m ² de plan d'eau. Le réchauffement de l'eau en amont par les rejets de Saint-Brieuc Fonderie ne concerne pas directement la présente autorisation environnementale. La DREAL est seule en charge des autorisations environnementales pour les installations classées comme St Brieuc Fonderie. Conserver 4 à 5000 m ² d'eau induirait un curage massif. L'entretien nécessiterait des techniques spécifiques aux coûts particulièrement prohibitifs pour la collectivité. Le bon sens impliquerait donc de favoriser les solutions les plus pérennes pour la continuité écologique et les moins impactantes financièrement.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Heure	Type obs	N°	NOM - Prénom	Mot-clé Rubrique obs	Résumé observation	Réponse du MO
23/01/2021	14:46	CL	9 4	GABET Eric	Vases	Considère que l'envasement actuel est surtout dû à un manque d'entretien depuis plusieurs années ainsi qu'aux travaux routiers et aux aménagements urbains en amont qui ont ajouté des tonnes d'alluvions à l'envasement naturel du plan d'eau.	L'envasement d'un plan d'eau est inéluctable. Le contexte urbain en amont de l'étang sur le bassin versant du Gouedic est effectivement un facteur aggravant et accélérant. Un étang profond est toujours un piège à sédiments très efficace. Une rivière et la continuité écologique ayant toujours un besoin essentiel du transit sédimentaire, il apparaît logique de favoriser ce dernier en diminuant la hauteur de digue, et donc la surface en eau.
23/01/2021	14:46	CL	9 5	GABET Eric	Vases	Les vases issues du curage vont être réparties sur les zones humides ouvertes, il rappelle qu'elles sont chargées en divers polluants (hydrocarbures, cadmium, zinc, plomb, arsenic, nickel, chrome, mercure...). Ne comprend pas où est l'écologie dans ce projet. Demande que les vases soient évacuées sur un site dédié.	La constitution des vases de l'étang, aux taux observés lors des dernières analyses n'est pas un facteur limitant la fréquentation du site ou les aménagements qui y sont discutés. La DOTM et l'OFB ont donné leurs avis sur le sujet et n'ont pas relevé d'incompatibilité. Cependant, les pétitionnaires (SBAA et la Mairie) ont proposé l'implantation sur les bouses sèches d'arbustes, d'arbres et d'herbacées réputés pour capter et fixer certains polluants qui nous intéressent ici. La coupe/fauche/export qui sera constitutive de la gestion du site sera organisée pour que les polluants stockés dans les végétaux soient valorisés dans les filières adaptées. Et cela à des coûts beaucoup moins importants que si l'ensemble des bouses avaient été traité en centre d'enfouissement.
25/01/2021		CR	2 2	LE CERF Georges	Vases	Regrette qu'aucun travaux d'entretien n'ai été entrepris pour éviter l'envasement de l'étang. Rappelle que des solutions préventives avaient été proposées dès 2010 par l'AAPPMA (piégeage des sédiments en amont) mais qu'elles n'ont pas été retenues.	La Ville de St Brieuc a effectivement initié des démarches avec l'AAPPMA en 2010 afin d'essayer de mieux gérer l'afflux de sédiments dans le plan d'eau par la mise en place du batardeau sur l'amont du site. Ce batardeau aurait permis de dévier en partie les flux de crues vers l'actuelle zone humide. Celle-ci se serait alors ponctuellement engraisée et le plan d'eau se serait envasé moins vite. Cette solution n'était cependant pas totalement pérenne, car les techniques de curage du plan d'eau, malgré un possible ralentissement de l'envasement, restaient très coûteuses pour la collectivité. Le projet présenté dans ce dossier, permet de gérer périodiquement l'envasement avec des engins depuis les berges ou dans le plan d'eau (80 cm de profondeur max).
25/01/2021		CR	3 3	LUCIENNE Yannick	Vases	Rappelle l'envasement permanent du site, aucun bassin de rétention des particules n'étant prévu en amont de l'étang, pas plus que la dérivation du cours de la rivière qui éviterait cet envasement dont le traitement sera très coûteux pour la commune étant donné la fréquence de ces travaux.	Actuellement l'étang fait office de décanteur des matières en suspension provenant de l'amont (sur un bassin urbain très érosif). Il est très difficile à curer, sauf à utiliser des méthodes très coûteuses (barges et pompage). C'est donc un enjeu important pris en compte dans ce dossier afin que la collectivité puisse gérer l'envasement d'une manière économiquement viable à long terme. La faible profondeur du plan d'eau qui restera, après travaux, permettra à des engins du type pelle mécanique de curer les 1000 m ³ de manière périodique (tous les 5 ans environ), sans occasionner des frais démesurés. L'orientation du lit du cours d'eau vers le petit ouvrage et la passe à poisson, favorisera le transit sédimentaire vers l'aval avec beaucoup moins de décantation qu'actuellement. Cette continuité sédimentaire est aussi un enjeu fort et réglementaire de la continuité écologique, car elle permet au lit des rivières de se nourrir d'éléments mobiles indispensables notamment à la faune benthique et aux poissons.
17/01/2021	16:05	CL	5 4	PONDAVEN Pierre Yves et Catherine	Vases	Aménagement d'une aire de pique-nique et d'un sentier pédagogique sur un support constitué de vases sèches reconnues comme étant polluées en métaux lourds et hydrocarbures ?	La constitution des vases de l'étang, aux taux observés lors des dernières analyses, n'est pas un facteur limitant la fréquentation du site ou les aménagements qui y sont discutés. La DOTM et l'OFB ont donné leurs avis sur le sujet et n'ont pas relevé d'incompatibilité. Cependant, les pétitionnaires (SBAA et la Mairie) ont proposé l'implantation sur les bouses après ré-assuyage, d'arbustes, d'arbres et d'herbacées réputés pour capter et fixer certains polluants qui nous intéressent ici. La coupe/fauche/export qui sera constitutive de la gestion du site sera organisée pour que les polluants stockés dans les végétaux soient valorisés dans les filières adaptées, et cela à des coûts beaucoup moins importants que si l'ensemble des bouses avaient été traitées en centre d'enfouissement.
05/01/2021		RP	1	COLAS Philippe		cf CR 1.1, CR 1.2 et CR 1.3	
25/01/2021		CL	1	GUIHO Dominique pour le COBEN		cf CR 5.1, CR 5.2, CR 5.3, CR 5.4 et CR 5.5	

Signature : 12 FEV. 2021



